** Année 1951. — N° 45 C. R. Le Numéro : 7 francs. Mercredi 16 Mai 1951. **

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 600 fr. ; ÉTRANGER : 1.600 fr.
(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1951 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 43e SEANCE

Séance du Mardi 15 Mai 1951.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Excusé et congé.

3. — Commission de codification des textes législatifs. — Représentation du Conseil de la République.

4. — Questions orales.

Budget:

Question de Mme Devaud. — MM. Edgar Faure, ministre du budget; Mme Devaud.

Question de M. Henri Maupoil. — Ajournement.

Défense nationale:

Question de M. Michel Madelin. — M. Michel Madelin. — Ajournement.

Question de M. Pierre Boudet. — Ajournement.

Education nationale:

Question de M. Laillet de Montullé. — Ajournement.

5. — Extension de la législation sur les chambres de commerce aux départements d'outre-mer. — Adoption, sans débat, d'un avis sur un projet de loi.

6. — Numérotation des mouvements de montre. — Adoption, sans débat, d'un avis sur une proposition de loi.

7. — Réalisation d'un plan de 25 milliards d'économies. — Discussion d'un avis sur un projet de loi.

Discussion générale: MM. Jean Bertholn, rapporteur général de la commission des finances; Pellene, Edgar Faure, ministre du budget; Courrière, Charles Brune, ministre des postes, télégraphes et téléphones.

Passage à la discussion des articles.

Contre-projet de M. Marrane. — MM. Marrane, le rapporteur général. — Rejet, au scrutin public, de la prise en considération.

Art. 5 *ter*, 7 *bis*, 8, 9 et 16 à 18: adoption.

Art. 1er:

Amendement de M. Louis Gros. — MM. Louis Gros, le rapporteur général, Aubert. — Adoption au scrutin public.

MM. Léo Hamon, le rapporteur général, Mme Marie Roche

Amendement de M. le général Corniglion-Molinier. — MM. le général Corniglion-Molinier, le rapporteur général. — Adoption au scrutin public.

Amendement de M. Léo Hamon. — MM. Léo Hamon, le rapporteur général, le ministre du budget. — Rejet au scrutin public.

Adoption de l'article modifié.

Art. 1er *bis*:

Amendement de M. Courrière. — MM. Courrière, le rapporteur général. — Rejet au scrutin public.

Adoption de l'article.

Art. 2:

MM. Durand-Réville, le rapporteur général.

Adoption de l'article.

Art 3:

Amendement de M. Courrière. — MM. Courrière, Primet. — Scrutin public nécessitant un pointage.

Mme Marie Roche.

L'article est réservé.

Art. 5: adoption.

Ajournement de la suite de la discussion.

8. — Assurances sociales agricoles dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle. — Adoption d'un avis sur un projet de loi.

Discussion générale: M. Hoeffel, rapporteur de la commission de l'agriculture.

Passage à la discussion des articles.

Contre-projet de M. Primet. — MM. Primet, le rapporteur. — Rejet au scrutin public.

Adoption des articles 1er à 7 et de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

9. — Enseignement primaire obligatoire en Afrique française. — Adoption d'une proposition de résolution.

Discussion générale: MM. Jean Malonga, rapporteur de la commission de la France d'outre-mer; Pujol, Louis-Paul Aujoulat, secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.

Passage à la discussion de l'article unique.

MM. Liotard, Gondjout, le secrétaire d'Etat, Mamadou M'Bodje, Kalenzaga.

Adoption de l'article et de la proposition de résolution.

10. — Réalisation d'un plan de 25 milliards d'économies. — Suite de la discussion et adoption d'un avis sur un projet de loi.

Art. 3 (réservé):

Adoption au scrutin public, après pointage, de l'amendement de M. Courrière.

Adoption de l'article modifié.

M. Jean Berthoin, rapporteur général de la commission des finances.

Adoption, au scrutin public, de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

11. — Transmission de projets de loi.

12. — Dépôt d'une proposition de loi.

13. — Dépôt de rapports.

14. — Démission d'un membre d'une commission.

15. — Renvoi pour avis.

16. — Règlement de l'ordre du jour.

M. Jean Berthoin, rapporteur général de la commission des finances.

PRESIDENCE DE M. KALB, vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du samedi 12 mai a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSE ET CONGE

M. le président. M. Varlot s'excuse de ne pouvoir assister à la présente séance et demande un congé. Conformément à l'article 40 du règlement, le Bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 3 —

COMMISSION DE CODIFICATION DES TEXTES LEGISLATIFS

Représentation du Conseil de la République.

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative demande au Conseil de la République de procéder à la désignation d'un de ses membres en vue de le représenter au sein de la commission supérieure chargée d'étudier la codification et la simplification des textes législatifs et réglementaires, en remplacement de M. Reynouard, démissionnaire.

Conformément à l'article 19 du règlement, j'invite la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale à bien vouloir présenter une candidature et à remettre à la présidence, dans le moindre délai, le nom de son candidat.

Il sera procédé à la publication de cette candidature et à la nomination du représentant du Conseil de la République dans les formes prévues par l'article 16 du règlement.

— 4 —

QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle la réponse des ministres aux questions orales suivantes:

SUCCESSION DES MILITAIRES MORTS EN INDOCHINE

M. le président. Mme Marcelle Devaud demande à M. le ministre du budget s'il est admissible que les ascendants ou descendants militaires morts en Indochine soient tenus d'acquitter des droits sur la succession de ces militaires et, notamment, sur leur pécule.

La parole est à M. le ministre du budget.

M. Edgar Faure, *ministre du budget.* En vertu des dispositions de l'article 1235 du code général des impôts, les parts recueillies par les ascendants, les descendants et le conjoint sur les successions des militaires morts pour la France en Indochine sont exonérés des droits de mutation par décès.

Mme Devaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme Devaud.

Mme Devaud. Monsieur le ministre, je vous remercie de l'assurance que vous venez de me donner. Si je vous ai soumis cette question, qui avait d'ailleurs été posée par écrit, c'est parce que j'ai pu constater que les droits de succession ont été réclamés aux héritiers des militaires morts pour la France en Indochine.

Je pense que vous voudrez bien, à l'avenir, donner des ordres pour que pareils errements ne se renouvellent pas, par simple respect pour ceux qui se battent et qui tombent en Extrême-Orient.

AJOURNEMENT DE QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appellerait la réponse de M. le ministre du budget à une question de M. Henri Maupoil, mais M. le ministre du budget a fait savoir que certains éléments de la réponse n'avaient pu encore être réunis.

En conséquence, conformément à l'article 86 du règlement, cette question est reportée à huitaine.

L'ordre du jour appellerait la réponse de M. le ministre de la défense nationale à deux questions orales de MM. Michel Madelin et Pierre Boudet, mais M. le ministre de la défense nationale s'excuse de ne pouvoir assister à la présente séance.

En conséquence, ces deux questions sont renvoyées à huitaine, conformément à l'article 86 du règlement.

M. Michel Madelin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Madelin.

M. Michel Madelin. Mes chers collègues, j'avais posé il y a plus d'un mois une question à M. le ministre de la défense nationale. Jeudi dernier, la conférence des présidents, à laquelle assistait obligatoirement un représentant du Gouvernement, si je ne m'abuse, n'a pas cru bon de rejeter cette question orale sans débat.

Je me permets de m'étonner que M. le ministre de la défense nationale ou, à la rigueur, un des trois secrétaires d'Etat qui lui sont adjoints ne puissent pas faire un effort pour répondre à ma question, d'autant plus que je sais très bien que, depuis quarante-huit heures seulement, les différentes administrations militaires sont en train de travailler pour essayer d'y répondre pertinemment.

J'espère que, dans huit jours, un autre congrès ou une autre réunion de parti ne s'opposera pas à ce qu'un ministre vienne répondre devant une Assemblée qui, pour n'être que la deuxième, n'en est pas moins l'Assemblée qui, d'ici quelque temps, assurera la continuité. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la droite.*)

M. Primet. Elle sera en vacances.

M. le président. Votre demande sera réglementairement reportée à huitaine, monsieur Madelin.

L'ordre du jour appellerait la réponse de M. le ministre de l'éducation nationale à une question orale de M. Laillet de Montullé (n° 226), mais M. le ministre de l'éducation nationale s'excuse de ne pouvoir assister à la présente séance.

En conséquence, cette question est renvoyée à huitaine, conformément à l'article 86 du règlement.

— 5 —

EXTENSION DE LA LEGISLATION SUR LES CHAMBRES DE COMMERCE AUX DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER

Adoption, sans débat, d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 34 du règlement, du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, étendant aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion, la législation métropolitaine relative aux chambres de commerce. (Nos 229 et 335, année 1951.)

Je donne lecture de l'article 1er:

« Art. 1er. — Sont rendues applicables dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion en ce qui concerne les chambres de commerce et le régime d'élection de leurs membres, et sous les réserves énoncées ci-après:

« La loi du 9 avril 1898 relative aux chambres de commerce, modifiée par le décret du 19 juin 1938;

« La loi du 20 juin 1933 comprenant les aéroports parmi les établissements à l'usage du commerce que les chambres de commerce sont autorisées à fonder et à administrer;

« La loi du 19 février 1908, relative à l'élection des membres des chambres de commerce, modifiée par le décret du 17 juin 1938 et la loi du 17 août 1950;

« La loi du 14 janvier 1933, relative à l'élection des membres des tribunaux de commerce et applicable à l'élection des membres des chambres de commerce, modifiée par les lois du 19 mars 1936, du 3 juillet 1947 et du 17 août 1950;

« La loi du 11 décembre 1924, relative à l'éligibilité des femmes aux chambres de commerce. »

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er est adopté.*)

M. le président. « Art. 2. — Les préfets des départements intéressés sont habilités à donner aux chambres de commerce les autorisations prévues aux articles 14 et 22 de la loi du 9 avril 1898, par délégation permanente du ministre de l'industrie et du commerce.

« Les arrêtés préfectoraux accordant des autorisations d'emprunts par application de ladite loi seront communiqués au ministre de l'industrie et du commerce. » — (*Adopté.*)

« Art. 3. — Les budgets et les comptes des chambres de commerce des départements intéressés et, éventuellement, des bourses de commerce et des établissements dont les chambres de commerce assurent la gestion, sont approuvés par le préfet agissant au lieu et place du ministre de l'industrie et du commerce. » — (*Adopté.*)

« Art. 4. — Par dérogation aux dispositions de l'article 9 de la loi du 14 janvier 1933, le préfet peut établir un bureau de vote dans des communes comptant moins de 15 électeurs.

« Par dérogation aux dispositions de l'article 10 de la même loi, le préfet fixe les jours et heures du scrutin. » — (*Adopté.*)

« Art. 5. — A titre provisoire, les chambres de commerce des départements intéressés pourront continuer à percevoir les recettes qui leur sont attribuées en vertu de la réglementation locale ». — (*Adopté.*)

« Art. 6. — Les personnes inscrites sur les listes électorales consulaires dans le département de la Guyane en vertu de dispositions particulières, conserveront leurs qualités d'électeurs et d'éligibles tant qu'elles exerceront les fonctions ou les professions qui ont motivé leur inscription en conformité des dispositions du décret du 28 septembre 1938 ». — (*Adopté.*)

« Art. 7. — Les décrets qui ont institué des chambres de commerce dans les départements d'outre-mer visés par la loi actuelle sont abrogés. Ces chambres de commerce seront maintenues en fonction et seront renouvelées conformément aux dispositions établies pour l'élection des chambres de commerce de la métropole.

« Un décret pris sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce réglera les conditions d'application de la présente loi ». — (*Adopté.*)

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

— 6 —

NUMEROTATION DES MOUVEMENTS DE MONTRES

Adoption, sans débat, d'un avis sur une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 34 du règlement, de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à rendre obligatoire la numérotation des mouvements de montres. (Nos 261 et 336, année 1951.)

Je donne lecture de l'article 1er:

« Art. 1er. — A dater de la promulgation de la présente loi, tous les mouvements de montres fabriqués en France ou importés à l'état de mouvements ou en montre terminée devront porter sur la platine ou l'un des ponts, afin d'être lisible en ouvrant le fond de la boîte, un numéro d'identification, qui devra figurer également sur la facture correspondante ».

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er est adopté.*)

M. le président. « Art. 2. — Des arrêtés conjoints du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre de l'industrie et du commerce fixeront les modalités d'application de la présente loi, notamment en ce qui concerne les pièces déjà fabriquées ou existant sur le marché français ». — (*Adopté.*)

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur la proposition de loi.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

— 7 —

REALISATION D'UN PLAN DE 25 MILLIARDS D'ECONOMIES

Adoption d'un avis sur un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant réalisation d'un plan de 25 milliards d'économies en application de l'article 1er, paragraphe 2, de la loi du 8 janvier 1951 portant autorisation d'un programme de réarmement. (Nos 368 et 376, année 1951.)

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil des décrets nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement:

Pour assister M. le ministre des finances et des affaires économiques:

MM. Bloch-Lainé, directeur du Trésor.
Guyot, sous-directeur à la direction du Trésor.
Duflocq, administrateur civil à la direction du budget.

Pour assister M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme:

MM. Lemaire, secrétaire général à l'aviation civile et commerciale.
Adenot, conseiller technique au cabinet du ministre.
Yrissou, directeur du cabinet du ministre.
Septembre, chef de cabinet.
Partrat, chef de cabinet.
Cruchon, chargé de mission.
Du Merle, directeur de la navigation et des transports aériens.
Wetzel, directeur-adjoint de la navigation et des transports aériens.

Pour assister M. le ministre du budget:

M. Dehaye, chargé de mission au cabinet du ministre du budget.

Pour assister M. le président du conseil:

M. Delouvancourt, chef de service à la présidence du conseil.

Acte est donné de ces communications.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur général de la commission des finances.

M. Jean Berthoin, *rapporteur général de la commission des finances.* Mesdames, messieurs, le projet qui vous est soumis est un texte sévère. Il met en œuvre avec un trop grand retard les dispositions de l'article 1er de la loi du 8 janvier 1951, par lesquelles, pour compenser l'affectation au programme de réarmement de certaines recettes prévues pour l'équilibre du budget général, le Parlement s'était engagé, vous vous en souvenez, à réaliser 25 milliards d'économies par abattements de crédits sur ce budget général.

Le même article précisait que, si le total des abattements ainsi réalisés n'atteignait pas 25 milliards, le Gouvernement aurait le droit de majorer, jusqu'à due concurrence, le taux de diverses impositions. Ainsi donc les termes du dilemme posé devant le Parlement était parfaitement clairs: ou bien 25 milliards d'économies seraient réalisés, ou bien l'impôt viendrait combler le déficit, à concurrence du montant des crédits non dégagés.

Cependant, le texte qui nous a été transmis par l'Assemblée nationale porte un titre trompeur. Il annonce 25 milliards d'économies et il n'en prévoit pas tout à fait 18; par contre, il contient une disposition qui, dans sa rédaction actuelle, entraînerait, pour 1951, une dépense nouvelle de quelque 2 milliards. Tout compte fait, l'allégement de charges qu'apporte le projet voté par l'Assemblée est de l'ordre de 16 milliards et demi. Il s'en faut d'environ 8 milliards et demi que l'objectif ne soit atteint. Cependant, le Gouvernement avait proposé des économies à concurrence de 25 milliards. A quelle préoccupation l'Assemblée nationale a-t-elle obéi en les rejetant pour une aussi large part ?

Mesdames, messieurs, ce refus de l'Assemblée nationale, votre commission des finances l'estime, pour sa part, justifié et elle le fait sien. Elle ne vous proposera donc pas de reprendre l'une quelconque des dispositions disjointes; elle vous fait juge de sa décision en vous indiquant que les économies proposées par le Gouvernement portaient, notamment, pour 6 milliards sur les crédits affectés à la réparation des dommages mobiliers de guerre et pour plus de 2 milliards sur diverses subventions aux collectivités locales.

L'Assemblée nationale a donc disjoint ces propositions et elle a eu raison, selon nous, mais elle ne leur a rien substitué. Bien mieux, elle a profité de ce projet pour introduire une dépense nouvelle de caractère permanent, dont le coût est évalué, en année pleine, à près de 11 milliards par ans, soit 6 milliards de surcharge par rapport au régime actuel et qui, pour l'année en cours, entraînerait 1 milliard et demi à 2 milliards de dépenses supplémentaires, sans d'ailleurs qu'aucun crédit n'ait été prévu pour y faire face.

Il est pour le moins inattendu de trouver, dans un projet d'économies, une source de dépenses supplémentaires, et un simple souci de logique aurait dû conduire votre commission à écarter une telle disposition. Si elle ne l'a pas fait — il s'agit, vous le savez, de l'institution d'une détaxe sur les produits pétroliers utilisés par l'agriculture — et si elle s'est finalement ralliée au texte présenté, au nom de la commission de l'agriculture, par son distingué président, mon ami M. Dulin, c'est d'abord parce que nous étions en mesure, du moins pour

l'exercice en cours, d'assurer le financement de la disposition proposée, ensuite parce qu'il y a lieu, dans l'intérêt de tous, de diminuer au maximum les charges qui pèsent sur notre production agricole.

Je passe sur les détails du financement que nous vous proposons. Je vous dirai seulement que la commission, ayant fait sien le texte proposé par votre commission de l'agriculture, cette disposition se traduit par une charge supplémentaire de un milliard et demi pour l'année en cours. Toutefois, le projet de l'Assemblée nationale prévoyant comme mesure d'economie un abattement de un milliard sur le crédit destiné à financer le système de ristourne actuellement en vigueur, votre commission a supprimé cet abattement, de sorte que la surcharge nette pour l'année ressort à environ 500 millions.

Ainsi, le maintien de la détaxe prévue pour les carburants agricoles et la résolution de réaliser toutes les économies prévues ne peuvent être conciliées qu'au prix de 25 milliards et demi d'économies effectives ou de ressources nouvelles, à condition, je le répète, de renoncer à l'abattement de un milliard sur le crédit prévu pour le financement de la ristourne, puisque cet excédent sera absorbé par le financement de la détaxe.

Pour réaliser ces 25 milliards et demi d'économies, votre commission vous propose trois séries de mesures. En premier lieu, retenir, sauf quelques rectifications très secondaires, toutes les économies que l'Assemblée nationale avait votées, hormis le milliard dont il vient d'être question.

En second lieu, adopter un certain nombre de mesures particulières, dont les deux principales ont consisté à appliquer un abattement de un milliard sur le crédit prévu pour le service des avances des instituts d'émission et à relever de 800 millions à un milliard et demi le montant des aliénations auxquelles l'Etat devra procéder sur son portefeuille de participations.

Il restait encore, par conséquent, 6 milliards et demi à trouver. Votre commission a estimé que le montant de l'abattement à réaliser devait être supporté par l'Etat sur ses dépenses civiles de fonctionnement. C'est dans cet esprit que vous est proposé le troisième groupe de mesures. Ces abattements, pour être globaux, n'en sont pas moins précisés par ministère, de telle sorte que, s'ils sont adoptés, le Gouvernement sera dans l'obligation de réaliser, sur l'ensemble des dépenses administratives visées par l'article 1er *bis*, l'effort d'économie qu'exigent les circonstances, tout en laissant à chaque ministère, dans le cadre des crédits qui lui sont alloués, toute latitude pour les répartir.

Les modalités de la ventilation vous sont exposées dans le détail dans le rapport qui vous a été distribué, sous l'article 1er *bis*. Qu'il me suffise de préciser ici que les abattements décidés ne dépassent pas 1,7 p. 100 du montant des dépenses auxquelles ils s'appliquent et que, par souci de ne pas pénaliser les ministères qui, d'eux-mêmes, avaient opéré des réductions sur leurs dépenses administratives, nous avons déduit ces réductions du montant de l'abattement qui leur est imparti.

Je tiens à ajouter que, pour respecter la volonté plusieurs fois affirmée par le Parlement de ne pas réduire les dépenses relatives à l'instruction publique, le ministère de l'éducation nationale a été exclu du champ d'application de la mesure sans que — je le dis pour mon compte personnel — une telle exception soit entièrement justifiée.

Certes, les mesures que nous proposons sont drastiques. Si elles ne sont pas mises en application avec intelligence et bonne volonté, si les administrations les accueillent, si je puis dire d'une manière passive, si elles opposent à leur application attentive et raisonnée une sorte de force d'inertie, que l'on rencontre trop souvent chez elles devant des dispositions qui gênent leurs habitudes ou heurtent la routine, alors l'incidence de toutes ces contractions de crédits peut être néfaste à la marche même de l'Etat.

Cependant, et j'en donne en toute conscience l'assurance au Conseil, tout ce que nous proposons à son vote peut être acquis, je ne dis pas sans gêne, mais sans dommage véritable pour la chose publique.

Certes, il faudrait que l'on se décidât enfin à ne pas toujours céder à la facilité; il faudrait que chacun, du ministre au serviteur le plus humble de l'Etat, voulût bien comprendre que toute dépense inutile, que tout gaspillage des deniers publics et que toute négligence dans le contrôle des fonds, dont il a la disposition ou l'emploi, se traduit finalement en impôts ou taxes supplémentaires dont, d'une manière directe ou indirecte, visible ou invisible, chaque citoyen supporte finalement le poids, et qu'il se rendît compte qu'une telle défaillance constitue vis-à-vis de la nation un manquement grave aux devoirs de sa charge.

Alors, croyez-moi, mes chers collègues, ce n'est pas 1,7 p. 100 d'abattements que nous pourrions vous proposer sur les crédits ouverts ou à ouvrir, mais un pourcentage beaucoup plus élevé susceptible à lui seul d'assurer, pour une très large part, l'équilibre des finances publiques.

Tout cela, beaucoup d'entre nous appartenant aux formations politiques les plus diverses l'ont dit depuis des mois et des mois à cette tribune; nous l'avons sanctionné souvent dans nos votes, mais, le plus souvent aussi, nous l'avons fait en vain. J'ai pourtant la conviction qu'à la longue c'est nous qui finirons par avoir raison.

En tout cas, en vous soumettant le présent projet, votre commission des finances, pour si austère qu'elle fût, a conscience d'avoir rempli sa mission, comme vous êtes en droit de l'attendre d'elle. Si vous acceptez de sanctionner par votre vote ces propositions qui forment un tout, je crois bien que, dans le cadre étroit où nous avions à nous mouvoir, nous aurons tous rempli notre devoir; en tout état de cause, nous aurons donné à l'Assemblée nationale le moyen d'achever de remplir le sien. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Pellenc.

M. Pellenc. Mes chers collègues, je voudrais d'abord vous faire remarquer que s'il fallait, en cette fin de législature, une démonstration supplémentaire du degré d'impuissance auquel a été réduite l'Assemblée nationale, le présent projet nous en donnerait un exemple manifeste, car à l'heure où nous sommes rentrés dans un processus inflationniste que personne ne songe à nier, alors que nous avons un budget de l'Etat qui doit s'établir aux environs de 3.000 milliards — on n'en connaît pas le chiffre exact, puisque cinq mois après le début de l'année il n'est pas encore voté — alors que les abus, les gaspillages, les pillages sont patents, sont signalés dans des rapports multiples et nombreux, alors que jamais plus qu'à l'heure actuelle une réduction de toutes les dépenses publiques s'impose, on n'a même pas trouvé, à l'Assemblée nationale, le moyen de nous soumettre un projet qui réalise effectivement les 25 milliards d'économies qu'imposait la loi dite de réarmement, que nous avons votée au début de l'année1. Si bien qu'on peut dire qu'aveugle aux grandes hémorragies qui vident actuellement le pays de sa substance, l'Assemblée nationale nous a transmis un projet qui ne réalise pas même 0,5 p. 100 d'économies, sur ce que doit être le montant du budget.

Ainsi, si nous n'avions pas pris en commission des finances, sur la proposition du rapporteur général, d'ailleurs, les dispositions judicieuses dont il vous a entretenus, le Gouvernement devrait, par décret, comme la loi l'y autorise formellement, et même lui en fait obligation, prendre des mesures qui accroîtraient encore l'importance des impôts qui pèsent sur ce pays, de manière à pouvoir doter de 25 milliards le fonds d'armement.

Evidemment, réaliser les économies qui s'imposent et qui devront dépasser amplement le chiffre de 25 milliards, sera la tâche des prochains gouvernements, de la prochaine assemblée, auxquels on laisse, il faut bien le dire, une succession terrible.

C'est de cette situation que je voudrais vous donner un court aperçu sur le plan financier, en remontant, non pas comme l'a fait notre distingué collègue M. Demusois à cette tribune, au moment où les communistes n'ont plus participé au Gouvernement, mais en remontant tout simplement à celui où le Conseil de la République, renouvelé, est entré en fonction et n'a cessé de protester contre les anomalies de gestion des fonds publics, car c'est véritablement, à partir de ce moment-là, en présence de la volonté populaire exprimée par le Conseil de la République, que Gouvernement et première Assemblée n'avaient plus aucune excuse pour persévérer dans la voie dans laquelle ils s'étaient engagés.

Or, depuis le début de 1949, nous avons mis en circulation pour plus de 600 milliards de billets de banque supplémentaires, avoisinant, fin avril dernier, le plafond légal avec près de 1.600 milliards.

Dans le même temps, et malgré les cadeaux du plan Marshall, notre dette s'est accrue de près de 800 milliards, pour atteindre un chiffre total voisin de 4.200 milliards au début de la présente année — le tiers de cette dette étant une dette extérieure en devises étrangères qu'aucune dépréciation du franc ne saurait alléger.

En contre-partie, qu'avons-nous ? Répondant à une observation que croyait devoir faire M. le président du conseil aux chiffres avancés à cette tribune par M. Demusois, dont je dois dire que la plupart correspondaient à la stricte réalité...

M. Marrane. C'est la preuve que Demusois dit toujours la vérité.

M. Pellenc. Peut-être pas. Mais la vérité d'où qu'elle vienne, d'extrême droite ou d'extrême gauche, quand elle est constituée par des chiffres, ne peut pas être contestée.

M. Clavier. La vérité sort de la bouche des enfants. (*Sourires.*)

M. Pellenc. En ce qui concerne l'or, notre stock est rigoureusement identique à ce qu'il était en 1949. Il a augmenté en chiffres, par suite d'une réévaluation, mais il n'a pas augmenté

en consistance. Pour être tout à fait rigoureux, il faut dire qu'en réalité, il a augmenté de 10 milliards de francs.

M. Edgar Faure, *ministre du budget.* Il a augmenté de 106 tonnes, monsieur Pellenc, voilà le chiffre exact.

M. Pellenc. Il a augmenté de 10 milliards.

M. le ministre du budget. Monsieur Pellenc, si vous estimez que 106 tonnes ne valent que 10 milliards, vous êtes un bon marchand d'or, et je vous en achèterai (*Sourires.*)

M. Pellenc. Monsieur le ministre du budget, ce sont vos propres statistiques auxquelles je me suis référé.

M. le ministre du budget. Quant à moi, je parle des statistiques de la Banque de France. Vous me permettrez de leur attribuer un certain crédit.

M. Pellenc. Je me suis référé à celles que vous publiez. (*Rires à l'extrême gauche.*) Si l'on ne peut pas ajouter de crédit aux statistiques que publie le ministère des finances et des affaires économiques, on ne sait plus alors à quoi se fier!

M. le ministre du budget. Ne sachant pas que vous feriez allusion à cette question, je ne me suis pas muni des éléments nécessaires pour y répondre; mais je vais demander qu'on m'apporte la documentation indispensable.

M. Pellenc. Moi aussi, je vous apporterai des documents; ceux-là mêmes que vous publiez.

Nous avons, d'autre part, à l'heure actuelle, 173 milliards de devises, ce qui représente une augmentation effective d'une centaine de milliards par rapport à 1949; mais cette augmentation porte essentiellement sur des devises faibles qui sont peut-être le produit de certaines exportations excessives à destination de certains Etats européens.

C'est à ce tableau, peu glorieux en vérité, que viennent se superposer l'incidence du budget de 1951 et, en outre, les charges nouvelles auxquelles devra faire face le pays, depuis que ce budget a été non pas arrêté, mais depuis qu'on en a lancé le chiffre au début de l'année — car maintenant le chiffre de 2.615 milliards lancé en janvier dernier correspond à un stade, hélas! bien dépassé.

Ce budget de 1951, malgré sa fiscalité excessive, laissait subsister au départ un déséquilibre de 32 milliards et confiait à la trésorerie le soin de réaliser l'équilibre pour 420 milliards, en incorporant dans ce chiffre 100 milliards de déficit des comptes spéciaux. Mais, depuis ce moment, plus de 200 milliards de dépenses supplémentaires doivent être encore envisagées, et ce ne sera, hélas! pas fini d'ici la fin de l'année.

Bien entendu, je dois dire qu'on escompte une centaine de milliards de plus-value d'impôts, 102 milliards exactement, d'après les évaluations de M. le ministre du budget; mais, en définitive, tenant compte de tout cela, c'est un chiffre compris entre 500 et 600 milliards qu'il faut, à l'heure actuelle, évaluer le trou du budget qu'il faudra combler.

M. le ministre du budget. C'est insoutenable! Je vous répondrai sur ce point tout à l'heure.

M. Pellenc. Nous savons, monsieur le ministre, que vous soutenez toutes les thèses, même les mauvaises; c'est d'ailleurs dans ces dernières que vous brillez le plus!

Il est incontestable, que, d'ici la fin de l'année, il faudra trouver, peut-être pas vous, mais les successeurs, par ce que vous appelez l'emprunt ou, par un euphémisme, moyens de trésorerie, 500 à 600 milliards pour réaliser l'équilibre du budget.

On nous a parlé, depuis des années, de la situation stabilisée, de symptômes de reprise, d'assainissement de notre économie. En réalité, on a, pendant plusieurs années, opéré comme ces mauvais praticiens qui, reculant devant une opération peut-être délicate, peuvent toujours, pendant quelque temps, avec de la morphine masquer les effets du mal qui ronge le malade; mais pendant ce temps-là, le cancer n'en poursuit pas moins son œuvre et lorsque la vertu des expédients est épuisée, lorsque aucun remède n'agit plus — comme c'est le cas, à l'heure actuelle — alors on se trouve face à face avec le sinistre dont il faut bien mesurer toute l'étendue.

Et l'étendue, reflétée sur le plan financier, ce sont les quelques chiffres que j'ai exposés qui vous permettent de la mesurer.

En moins de trois ans, malgré la fiscalité de 1949, la superfiscalité de 1950, la « supersuperfiscalité » de 1951, malgré les centaines de milliards qui nous ont été donnés en vertu du plan Marshall, nous assistons à une augmentation de la circulation fiduciaire de 600 milliards, à un endettement supplémentaire de plus de 800 milliards, à quoi il faudra ajouter 600 autres milliards à trouver avant la fin de l'année, soit par l'emprunt — si tant est que l'on trouve encore à emprunter — soit par un autre procédé, c'est-à-dire l'inflation dont on brandit le spectre, depuis des années, pour faire admettre plus facilement les impôts...

M. Primet. Le Gouvernement fera payer les impôts de 1953!

M. Pellenc. Tout cela se situe dans une économie stagnante et paralysée, qui commence à donner des signes inquiétants d'épuisement et de désagrégation, comme d'ailleurs nous le verrons dans quelques jours, au cours de la prochaine discussion, où nous montrerons la faillite de la politique économique suivie dans notre pays, depuis ces dernières années — faillite due en partie, d'ailleurs, à une politique erronée des investissements, trop exclusivement réservés au secteur nationalisé.

Alors, ce n'est pas la peine d'aller invoquer les événements de Corée, comme l'a fait, je ne sais combien de fois M. Petsche, ministre des finances, pour expliquer, contre toute évidence, que cette politique qui, jusque là, avait parfaitement reussi, n'avait conduit à ces mécomptes qu'à cause de la fatalité!

C'est beaucoup plus simple que cela. La raison en est que l'on a dépensé chaque année plusieurs centaines de milliards de plus qu'on ne le pouvait, et qu'il arrive un moment où tous les expédients étant usés l'on ne peut plus cacher les conséquences de cette politique.

C'est parce qu'on a laissé, sans vouloir y remédier, malgré nos avis pressants et nos avertissements, ces hémorragies ouvertes, par où se sont répandues à flot nos ressources nationales, c'est parce que cette politique ne peut durer indéfiniment que l'on se trouve maintenant acculé à la brutale réalité, à une échéance qu'on ne peut plus éviter.

Cependant, nous n'en serions pas là si le Sénat avait été écouté. Il n'a pas manqué, chaque année, en toutes circonstances, de dénoncer les anomalies que renfermait le budget, d'appeler l'attention sur la situation inextricable vers laquelle, inévitablement, nous devions nous diriger si nous ne revenions pas à la raison. A chaque discussion budgétaire, nous avons signalé l'impérieuse nécessité de faire des économies. Nous avons démontré qu'elles étaient possibles. Nous avons mis en évidence les points où elles devaient porter. Nous avons remanié les budgets pour amorcer la remise en ordre du pays, mais, hélas! chaque fois sans succès.

Rappellerai-je qu'en 1949 nous avons préconisé des mesures de redressement et d'économies qui auraient évité les impôts exceptionnels envisagés? Peine perdue. Le Gouvernement de l'époque, l'Assemblée nationale s'entêtèrent dans leurs projets, et l'on ne tint aucun compte de nos avis à la première Assemblée; plus de cent milliards d'impôts nouveaux furent créés. Les abus, les anomalies continuèrent à subsister. En 1950, le mal avait continué ses ravages. Les impôts exceptionnels de 1941 ne suffisaient déjà plus. Il fallait renforcer la dose. Alors, le Sénat se dressa une nouvelle fois.

Le Gouvernement de M. Bidault ne tint aucun cas de nos avis. La première Assemblée vota son budget. Aucune des économies que nous avions préconisées ne fut réalisée. Abus, anomalies, gaspillages continuèrent à se développer, et les superimpôts furent infligés au pays pour plus de 100 milliards. L'année 1951 arriva. Le mal avait encore progressé. Il fallait au Gouvernement de M. Pleven, à l'époque, non plus seulement les impôts exceptionnels de 1949 et les superimpôts de 1950, mais encore une substantielle rallonge, puisqu'on envisageait, cette fois-ci, pour 180 milliards de super-superimpôts.

Sans vouloir discuter ni une loi des maxima ni une loi de finances qui aurait du moins permis de fixer un maximum pour les dépenses du budget, le Gouvernement et la première Assemblée votèrent — encore une fois malgré le Sénat — de nouveaux impôts, en invoquant d'ailleurs, par un artifice de présentation, pour éviter des réactions trop brutales, le prétexte de la défense nationale — ce qui constitue la plus grande escroquerie morale de la législature, puisque l'effort réel de réarmement laissé à la charge du pays n'a été, en réalité, que de 72 milliards cette année.

Maintenant, après cette politique de « reports successifs », c'est l'échéance qui arrive. Comme on ne peut y faire face, on laissera aux successeurs le soin de solder l'addition et de prendre les mesures désormais héroïques auxquelles il faudra bien se résoudre si l'on veut que le pays survive. Toutefois, auparavant, les responsables de la situation se hâtent de faire renouveler leur contrat par le pays, avant qu'ils n'aient pris une pleine et exacte conscience de l'étendue du désastre. Ils ont même imaginé, grâce à cette loi dont tous nous avons dit, ici, qu'elle constituait un défi au peuple de France et malgré le Sénat, une fois encore, de se prémunir contre les conséquences du verdict populaire, par une sorte de « convention collective » qui permette à la formation qui a déjà fait tant de mal, de se survivre dans la prochaine Assemblée.

Cependant, messieurs les ministres, messieurs les membres de l'Assemblée nationale, pour la réalisation de la suppression des abus, des gaspillages, de la réduction du train de vie de l'Etat, vous aviez la partie belle! Vous aviez, en effet, toute l'opinion derrière vous. Vous aviez notre Assemblée. D'ailleurs, vous n'aviez même pas besoin de rechercher les économies. On vous les a apportées.

La commission de vérification des entreprises publiques, la Cour des comptes, les commissions d'économies qui s'étaient constituées, le Sénat, dans des rapports, dans des comptes rendus, dans des propositions de résolution, dans des projets, qui

constituent de véritables volumes à l'heure présente, vous les avaient signalées.

Au lieu de les accueillir, de les discuter, de s'efforcer d'en tirer les éléments permettant d'amorcer les réformes utiles, on les a tantôt ignorées, tantôt étouffées, et même combattues avec acharnement quand les mesures à prendre devaient troubler cette politique d' « expédition des affaires courantes » à laquelle on a procédé, d'une manière permanente, dans la conduite des affaires de l'Etat pendant des années.

En 1949, j'ai personnellement déposé une proposition d'assainissement des secteurs administratif et industriel de l'Etat. La plupart des dispositions qu'elle renfermait avaient été prises en considération par la commission des finances de votre Assemblée.

Cette proposition avait reçu l'adhésion unanime des chambres de commerce. Elle méritait donc au moins que quelques-unes de ses dispositions fussent prises en considération par les gouvernements successifs, car dans les 25 ou 30 dispositions qu'elle renfermait on peut, sans amour-propre exagéré, prétendre que tout n'était pas foncièrement mauvais.

Or, comme le Sénat ne peut se saisir d'un texte, avant que l'Assemblée ne l'ait examiné, on a fait de l'autre côté la conspiration du silence. C'était très commode; ainsi tout a été enterré.

En 1950, dans un autre texte, j'ai proposé des mesures d'assainissement pour la Société nationale des chemins de fer français qui est à l'heure présente le plus grand fléau pour les finances publiques puisque la charge qu'elle entraîne pour les budgets, directement ou indirectement, a été de 150 milliards l'année passée.

Cette proposition avait recueilli l'assentiment de l'opinion et même de nombreux cheminôts, les premiers intéressés — ce qui me valut de leur part des lettres de félicitations auxquelles, je dois bien le dire, je n'étais guère habitué.

Cette proposition ne fut pas davantage jugée digne de l'attention de ceux qui, à la prémière assemblée ou au gouvernement, détiennent seuls toute l'autorité.

Mon éminent collègue, M. Armengaud, a également déposé un certain nombre de propositions visant la remise en ordre des secteurs industriels de l'Etat. Elles eurent le même sort, est-il besoin de le souligner ? Et les gouvernements, quels qu'ils soient, qui se sont succédé au cours des dernières années et qui ne se différencient d'ailleurs les uns des autres que par l'échange entre titulaires de quelques portefeuilles — ce qui rend notre tâche plus aisée,...

M. le ministre. La critique aussi est aisée.

M. Pellenc. ...parce que nous craignons moins d'être injustes en nous adressant à un ministre pour lui reprocher ce qu'un autre gouvernement a fait ou n'a pas fait — ces gouvernements dis-je ne se sont jamais servis eux-mêmes de l'argument des économies que pour endormir les résistances opposées par notre Assemblée à l'inflation des dépenses et des impôts à laquelle chaque année ils procédaient.

Tel a été le cas du projet de réorganisation des entreprises publiques déposé par le Gouvernement lui-même, au moment du vote du budget de 1949, pour nous faire admettre ce budget et dont, après le vote des impôts, on n'a jamais plus entendu parler.

Tel fut ensuite le cas de ces « commissions nationales d'économies » promises par le gouvernement Bidault, en 1950 et dont le résultat des travaux fait penser parfois à la fable de la montagne et de la souris.

Tel fut enfin le projet de réorganisation de la Société nationale des chemins de fer français, déposé par le gouvernement de M. Pleven, dont le plus clair résultat fut qu'on ne s'en est servi que pour faire passer plus facilement la subvention de 75 milliards à donner en 1951 à la Société nationale des chemins de fer français, en attendant une réorganisation promise — mais dont depuis on n'a non plus jamais plus parlé,

Or, comme il faut que le pays connaisse — et si mes chiffres sont contestés, j'ai des dossiers qui me permettront d'entamer toutes les discussions que l'on voudra sur ce sujet — comme il faut, dis-je, que le pays connaisse des chiffres, comme il faut qu'il connaisse quelle est la charge pour les finances publiques de la gestion anormale des secteurs administratif et industriel de l'Etat, quelle est la répercussion sur les budgets et par conséquent sur les impôts de toutes les anomalies, des abus, des gaspillages et des imperfections de toute nature dans la gestion de ces activités, je dirai que, pour l'année 1950, en ce qui concerne simplement la S. N. C. F., Charbonnages, Electricité, l'aviation, et quelques autres de moindre envergure, c'est à plus de 200 milliards qu'il faut évaluer cette charge pour le budget.

Je dirai en outre que des tests effectués par la commission de contrôle des entreprises nationalisées, sur des contrats passés par ces diverses entreprises, conduisent à affirmer que sur l'ensemble des marchés d'entretien ou d'investissement passé chaque année par leurs soins — et qui atteignent un volume de 500 à 600 milliards — on pourrait, par une gestion rigoureuse et des contrôles sévères, réaliser une économie supplémentaire de près de 100 milliards avec la plus grande facilité.

J'affirme donc, en conséquence — et je suis prêt, comme je l'ai dit, à le démontrer — que c'est à une somme de l'ordre de 300 milliards qu'il faut estimer le poids des anomalies de gestion du secteur nationalisé.

Et même, en ce qui concerne le secteur administratif j'ai, personnellement, dépouillé tous les rapports des commissions départementales d'économies que le Gouvernement a créées; j'ai examiné les budgets de presque tous les ministères et j'affirme, également, que par une véritable réforme administrative qui supprime parfois des services entiers, qui coordonne d'une manière rationnelle l'activité des autres, qui fixe les compressions d'effectifs qui s'imposent et que l'on n'a pas encore réalisées, qui pourchasse les abus et les gaspillages qui, là aussi, existent, quoique, il faut bien le reconnaître, à un moindre degré que dans le secteur nationalisé — qui recoure enfin, à l'application de quelques-unes des mesures préconisées dans le projet d'assainissement financier auquel je faisais, précédemment, allusion — c'est au moins une centaine de milliards encore d'économies que l'on pourrait réaliser.

Or, tandis que nous devons rechercher de toute urgence comme nous venons de le voir, avant la fin de l'année, le moyen de faire face à 500 ou 600 milliards de découvert, tandis qu'on peut évaluer à 400 milliards les économies réalisables dans un secteur d'Etat sainement géré, l'effort de compression proposé par l'Assemblée nationale a été, comme M. le rapporteur général vous l'a exposé, de 11 malheureux milliards.

En réalité, il faut bien reconnaître que cela n'est pas très sérieux.

Cela le paraît moins encore lorsque, en « épluchant » le projet qui nous avait été transmis, on se rend compte de la nature des économies auxquelles on avait songé.

D'abord, il y avait des économies fictives, qui correspondaient à des tours de passe-passe, ayant pour but de décharger le budget de l'Etat pour charger celui des collectivités communales, telle la ville de Paris ou les communes de France; ou encore, des économies que l'on réalisait sur le dos d'éléments dont on ne craint point les réactions; ou, enfin, des râclages de tiroirs qui se chiffraient par des économies de l'ordre de 10 et même de 5 millions.

En veut-on quelques exemples ? Le projet du Gouvernement envisageait de retirer 1.895 millions aux collectivités départementales et communales sur la participation de l'Etat à leurs dépenses d'intérêt général. De même il envisageait de retirer 6 milliards aux sinistrés mobiliers. Ces dispositions, comme l'a fait remarquer M. le rapporteur général, n'ont évidemment pas été retenues.

Mais on continue à retirer 800 millions aux déportés et combattants de la Résistance, sur les crédits d'indemnisation des pertes qu'ils ont subies, sous le prétexte qu'on n'en connaît pas encore le montant exact.

La sécurité sociale des étudiants subit pour son compte une réduction de 200 millions; l'office de la famille française au Maroc, 125 millions; l'agriculture fera les frais d'un milliard de réduction, sur la ristourne faite pour l'achat de tracteurs, et d'un demi-milliard destiné à l'abaissement du prix de vente du maïs importé.

Quant à la subvention sur le charbon importé, dont le vote avait été réclamé — je vous demande de vous en souvenir — avec la plus grande insistance par le Gouvernement en janvier dernier, elle est maintenant abandonnée à concurrence de 3 milliards et, évidemment, de ce fait, le prix des produits métallurgiques va encore monter.

Ce ne sont donc pas des économies réelles que l'on a ainsi réalisées.

Et savez-vous ce que l'on avait encore imaginé ? On avait imaginé de régler en quelques lignes le problème de la suppression de 63 tribunaux de première instance, sans se soucier des répercussions possibles de ces mesures, en ce qui concerne les populations que cela obligerait parfois à des déplacements longs et coûteux, sans se soucier des pertes de temps, des pertes d'argent, dont l'économie générale du pays, par un autre canal, ferait alors nécessairement les frais.

Certes, peut-être, après une étude particulière, la suppression de certains tribunaux de première instance s'imposera-t-elle, mais à condition que, tout bien pesé, cela en vaille la peine. Or, savez-vous quelle économie aurait apporté au total au budget, en échange de tous les inconvénients que vous imaginez, la suppression de ces tribunaux ? Cinquante millions. Vraiment, on croit rêver! Evidemment, cette disposition a été repoussée.

M. le ministre du budget. Dans le détail, les économies sont toujours repoussées.

M. Pellenc. Bouleverser la structure judiciaire de la France en trois lignes, en supprimant 63 tribunaux, sans peser toutes les répercussions possibles pour nos populations, et cela pour réaliser 50 millions d'économies, alors qu'on laisse par centaine de milliards les autres abus subsister, on a bien le droit de dire que c'est une mesure qui n'est pas bien sérieuse, et qu'on a bien fait de la rejeter.

Ainsi, mes chers collègues, vous avez tous les éléments pour apprécier la valeur du travail qui avait été préparé par le Gouvernement et ce qu'est devenu ce travail après le vote de la première assemblée.

Comme l'a indiqué notre distingué rapporteur général, votre commission a rétabli au chiffre de 25 milliards le projet d'économies. Inutile de dire que ce projet laisse subsister encore beaucoup des dispositions initiales présentées par le Gouvernement ou par la première Assemblée, en passant complètement à côté des vraies économies qui s'imposent. Cependant, si l'on ne vote pas ces 25 milliards d'économies, quelles qu'elles soient — comme la loi autorise le Gouvernement à créer par décret, à due concurrence, de nouveaux impôts — ce serait peut-être pour le pays un fléau encore pire que le mal occasionné par ce plan d'économies ridicule au regard de ce qu'il faut effectuer.

M. le rapporteur général. Vous employez le mot « ridicule ». Voulez-vous me permettre de vous dire: ce n'est pas pour la commission, je pense?

M. Pellenc. Bien sûr que non, puisque la commission a fait tout ce qu'elle a pu pour l'améliorer.

M. le ministre du budget. Le Gouvernement prend tout à son compte.

M. Pellenc. Monsieur le rapporteur général, j'ai au contraire rendu hommage aux préoccupations que vous avez eues et qu'a partagées la commission de mettre sur pied un plan d'économies de 25 milliards, — qui est d'ailleurs insuffisant. Aussi, ne ferai-je pas personnellement obstacle à l'adoption de ce projet; mais je dirai que la véritable politique d'assainissement des activités de l'Etat et d'économie reste encore à réaliser.

Cette politique, dont l'impérieuse nécessité devrait, à l'heure actuelle, occuper jusqu'à l'obsession tous les esprits, ne semble cependant pas, d'ailleurs, avoir préoccupé outre mesure les divers gouvernements qui se sont succédé.

En effet, tandis que, là aussi, on assistait à une inflation des équipes ministérielles, au point qu'actuellement il y a 5 ministres à la présidence du conseil, 4 aux affaires d'outre-mer, 4 à la défense nationale, 2 dans la plupart des autres ministères, pour atteindre le chiffre total record de 34 ou 35...

M. le ministre du budget. Ce n'est pas un record. Il y en a eu 40 en 1940!

M. Pellenc. ...dont on ne sait plus bien le nombre, ni le nom, ni les attributions, on n'a jamais songé à donner à un seul de ces 34 ou 35 ministres les seules fonctions qui correspondraient à la nécessité la plus évidente de l'heure: celles du ministre des économies. C'est pourtant le seul qu'une opinion, lasse des jeux et des combinaisons parlementaires, aurait accueilli avec satisfaction!...

M. le ministre du budget. Cela aurait entraîné une dépense de plus!

M. Pellenc. ...car c'est le seul qui, au lieu de coûter, aurait rapporté au budget, du fait des économies qu'il aurait permis de réaliser.

C'est le seul dont la nécessité s'impose désormais, plus que toute autre, à la fois pour des raisons psychologiques et des raisons d'efficacité.

Des raisons d'ordre psychologique, car il faut rendre au pays un peu de cette confiance qu'il n'a plus, dans des promesses qu'on lui a depuis si longtemps prodiguées, en lui donnant, par ce geste, l'assurance qu'on va désormais se lancer effectivement dans la voie qu'il réclame et dans laquelle, par ce mécanisme, il pourra mesurer d'une manière continue les progrès réalisés.

Des raisons d'efficacité ensuite, car, à l'heure actuelle, dégager des économies héroïques auxquelles il faudra procéder, s'attacher sur le plan parlementaire ou gouvernemental à l'élaboration des mesures propres à les réaliser, ne peut plus être désormais, surtout en ce qui concerne le secteur industriel de l'Etat, le résultat de mesures fragmentaires, prises sans commune mesure, laissées à l'initiative ou aux appréciations divergentes de chacun des ministres, dont l'esprit est, au surplus, sollicité à chaque instant par une multitude de problèmes complexes et différents. Ces économies ne peuvent au contraire résulter, pour l'avenir, que d'une politique d'ensemble, âprement et méthodiquement poursuivie, coordonnée par un même cerveau, conformément à un plan et à des règles générales, des méthodes uniformes, qui, à travers la multiplicité des ministères qui se partagent la gestion ou la surveillance des diverses activités de l'Etat, tende, sous le contrôle du Parlement et de l'opinion, à établir une certaine rationalisation de la structure et du fonctionnement de ces dernières, et à établir plus d'harmonie et d'uniformité dans les conditions d'utilisation et de gestion de personnels qui, sous les étiquettes et des régimes souvent les plus disparates, ne sont en définitive, les uns et les autres, que des travailleurs de l'Etat.

Cette remise en ordre implique au surplus l'étude et la solution de problèmes autrement importants que ceux qui ont conduit les divers gouvernements à procéder à la désignation d'un ministre de la fonction publique pour qu'on n'en conteste point l'évidente nécessité.

Ainsi, dans ce domaine des économies: instrument et ouvrages, tout reste à faire, car rien n'a été amorcé; rien n'a même été envisagé. Ce sera la tâche difficile de demain, celle que nous lègue, en y ajoutant d'ailleurs chaque jour des éléments nouveaux de complication, la législature expirante.

Il ne nous reste plus qu'une chance, mes chers collègues — et nous sommes encore heureux, de l'avoir — c'est qu'un certain nombre d'entre vous aillent à la bataille électorale. Votre attitude, dans cette assemblée, où vous avez acquis des titres à la confiance et à la reconnaissance du peuple, est le plus sûr garant de votre succès et du succès des équipes que vous constituerez. Vous irez ainsi en grand nombre j'espère, renouveler l'esprit de l'Assemblée nationale en y apportant celui qui nous a animés nous-mêmes, ici, constamment dans nos travaux, sous les regards d'une opinion, aux yeux de laquelle notre assemblée s'est grandie de jour en jour, comme notre président l'a souvent souligné.

D'autres, au nombre desquels je resterai, demeureront encore ici pour poursuivre la route qu'ensemble nous avons tracée et parcourue et pour entretenir et développer dans cette enceinte les résonances que votre action résolue ne manquera pas de provoquer. Alors, sans doute, pourrons-nous accomplir la dure et pénible tâche que le pays attend de nous, en qui il place son dernier espoir.

Mais, les uns et les autres, il faut bien qu'on sache que nous ne resterons point inactifs d'ici là et que, pendant la période électorale, conjuguant encore intimement nos efforts comme nous l'avons fait jusqu'ici, nous ferons connaître au peuple de France, à travers les provinces de France, la vérité, afin qu'il sache réserver sa confiance à ceux qui ont montré autrement que par des discours qu'ils sont vraiment résolus à prendre à la gorge le mal qui dévore le pays et sous lequel il est bien prêt de succomber.

Le pays assurera ainsi ce que je puis encore appeler notre victoire commune car, dans le désarroi actuel, il sent bien que c'est sa dernière chance de se sauver. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. Edgar Faure, *ministre du budget.* Mesdames, messieurs, l'ouverture par M. Pellenc d'une campagne électorale à laquelle il a bien voulu nous dire qu'il ne serait pas partie m'entraînera à donner à ma réponse une envergure plus grande que ne l'auraient comporté, soit la limite du sujet, soit mes propres dispositions, soit le rapport si objectif et, comme toujours, si sérieux et si modéré, que nous a fait entendre M. le rapporteur général de la commission des finances.

J'avais pensé qu'à propos de cet examen du plan d'économies la discussion porterait surtout sur le fait de savoir si des économies plus importantes auraient été possibles en ce qui concerne les dépenses de fonctionnement des services de l'Etat.

C'est un point qui a été abordé par M. le procureur général Berthoin. Il l'a été dans le cadre du sujet et utilement, puisque M. le rapporteur général Berthoin propose une mesure d'économie générale sur tous les budgets de fonctionnement, tout en reconnaissant lui-même d'ailleurs les réserves que peut susciter une semblable procédure.

Elle aboutit, en effet, à pénaliser davantage les ministères qui ont d'eux-mêmes fait des efforts de compression, mais j'entends bien que votre commission des finances et M. le rapporteur général se sont souciés, eux qui voient le détail et dont le raisonnement ne refuse pas de descendre au-dessous d'un chiffre de 100 milliards, des difficultés qui pourraient résulter, pour certains services, de mesures de compression, même apparemment modestes, mais qui se traduisent en hommes et en matériel; un correctif a été apporté, consistant à tenir compte dans la masse de ces réductions des abattements déjà portés dans la loi.

J'ajoute cependant, puisque j'ai depuis deux ans et demi la charge de faire les budgets, qu'il y a d'ores et déjà des économies qui ont été faites avec une rigueur qui peut différer suivant les ministères, de sorte que le correctif proposé par la commission n'aura évidemment pas sa pleine portée.

Mais, ceci dit, je consens que le problème qui pourrait se poser était de savoir dans quelle mesure on pouvait faire tout ou partie du programme de 25 milliards d'économies sur les crédits de personnel et de matériel des services de l'Etat. C'est

le sujet que je vais traiter d'abord, avant d'essayer de m'élever, sans avoir conscience d'y parvenir, à l'ampleur que M. Pellenc a voulu donner à ce débat.

En ce qui concerne les dépenses de personnel et de matériel de l'Etat, je me permets de rappeler que, dans le projet budgétaire, les prévisions afférentes à ces dépenses s'élevaient à quelque 38 milliards de francs. Appliquée à ces chiffres, l'économie de 25 milliards représenterait un abattement de 6,5 p. 100. L'économie de 100 milliards qui vous a été proposée tout à l'heure représenterait évidemment une proportion plus importante. Evaluée en emplois d'auxiliaires temporaires, cette économie représenterait la suppression de 125.000 emplois. S'agissant de fonctionnaires titulaires de niveau hiérarchique moyen, elle équivaudrait à la suppression de 71.500 emplois; Encore, évidemment, faudrait-il supposer que ces suppressions seraient immédiates — alors qu'en fait les licenciements doivent observer les délais de préavis — et faudrait-il ne pas tenir compte des indemnités afférentes à ces congédiements.

Quoi qu'il en soit, peut-on concevoir de telles économies ? Je voudrais ici présenter quelques observations sous les rubriques suivantes: l'étendue des efforts accomplis précédemment pour comprimer les dépenses de fonctionnement des services de l'Etat, les conditions dans lesquelles le dernier plan d'économies arrêté l'année dernière a été élaboré et accueilli, les critiques formulées contre les compressions d'effectifs prévues audit plan d'économies.

Pour ce qui est du premier point, nous avons eu l'occasion de nous expliquer ici à diverses reprises, et nous le ferons encore, s'il y a lieu, sur les principales mesures d'économies prises depuis la libération, après une période où, évidemment, un certain nombre de gonflements avaient été observés. Il résulte des documents qui vous ont été communiqués que le train de vie de l'Etat a été comprimé sérieusement depuis cette époque. On peut évaluer dans l'ensemble à plus de 250 milliards de francs (francs 1950) les économies effectuées. De même, les suppressions d'emplois réalisées de 1946 à 1950 se sont élevées à environ 150.000. Les crédits de matériel et de frais de fonctionnement ont été également réduits, puisqu'ils ne représentent plus que 7,5 p. 100 des budgets des services civils de 1951, alors qu'ils représentaient 9,7 p. 100 du total des dépenses des mêmes services en 1949.

En second lieu, je voudrais faire certaines observations sur le plan d'économies qui a été présenté l'année dernière et dont M. Pellenc a parlé tout à l'heure. Vous vous souvenez que l'article 31 de la loi de finances du 31 janvier 1950 avait institué une commission nationale d'économies chargée de préparer un plan de réduction des dépenses de l'Etat. Cette commission, qui était composée de parlementaires — deux d'entre vous, notamment, M. le rapporteur général Berthoin et M. Walker, ont bien voulu participer à ses travaux — qui était composée également de hauts fonctionnaires et des représentants des activités économiques, a siégé durant cinq mois, au cours desquels elle a tenu 70 séances de travail.

C'est dire que, s'étant trouvée devant une tâche d'une ampleur considérable, elle n'a pas entendu s'y dérober. Elle a procédé à un examen précis de l'ensemble des services de l'Etat, en s'appuyant sur les conclusions du comité central d'enquête, sur les rapports des commissions départementales d'économies, sur maints rapports établis précédemment par divers corps de contrôle ou d'inspection, sur l'expérience de la direction du budget, et grâce au concours de 37 rapporteurs, chiffre qui s'est avéré nécessaire pour analyser tous les rapports des commissions départementales s'étendant à l'ensemble des services de l'Etat, même si M. Pellenc a pu par la suite refaire une telle tâche à lui seul.

M. Pellenc. Le rapporteur général peut le faire!

M. le ministre du budget. Nous avons été obligés de recourir à ce qu'on a appelé la monnaie de M. de Turenne et de trouver la monnaie de M. Pellenc sous forme de trente-sept personnes différentes.

Sans doute et néanmoins d'autres délais eussent été encore nécessaires pour déceler absolument toutes les possibilités d'économies, mais la commission pouvait se flatter, au terme de ses travaux, d'avoir dégagé les principaux points où devait se porter l'effort gouvernemental de compressions budgétaires et l'on peut assurer qu'aucune source importante d'économies n'a échappé à ses investigations.

Adopter intégralement ces propositions aurait conduit, en ce qui concerne le fonctionnement des départements civils, à 63,7 milliards d'économies en année pleine, dont 19,4 milliards sur les dépenses de fonctionnement *stricto sensu*. Les suppressions d'emplois se seraient élevées à 24.472. Le comité interministériel a retenu la plus grande partie de ces propositions, mais point cependant leur totalité. Le plan qui en est sorti, homologué par le décret du 13 septembre 1950, représentait en année pleine, et, bien entendu, toutes les mesures inscrites au plan étant réalisées, 53,1 milliards d'économies, dont 15,1 milliards seulement — et ce n'est déjà pas si mal d'ailleurs — intéressant le fonctionnement *stricto sensu* des services. Le plan comportait notamment la suppression de 23.210 emplois.

C'est ici que j'en viens à ma troisième observation: la commission nationale d'économies a rappelé, dans son rapport, et elle avait bien raison, qu'on voit l'opinion le plus souvent réclamer en bloc réformes et économies et les refuser en détail. Cette constatation était déjà ancienne, puisque la commission nationale d'économies a cité sur ce point, littéralement, le rapport de la commission des réformes instituée en 1922.

Je ne rappellerai pas à votre Assemblée le nombre extraordinaire de démarches, de lettres, de demandes d'audiences, adressées aux parlementaires, aux ministres, aux diverses autorités administratives, par les personnels qu'intéressaient ces mesures d'économies ou par leurs représentants. Je ne rappellerai que pour mémoire les campagnes de presse, parfois très vives, qui ont été suscitées au moment même où la commission était dans le cours de l'élaboration de ses travaux. Vous en avez tous le souvenir.

Sur le plan proprement parlementaire, onze propositions de loi ou de résolution concernant huit ministères ont été déposées en vue d'inviter le Gouvernement, soit avant même l'intervention des décisions, à ne pas réduire les crédits, soit, ensuite, à les rétablir. L'une d'elles est devenue la loi Thamier du 30 novembre 1950, interdisant toute réduction de crédits sur le budget de l'éducation nationale, ce qui est une mauvaise méthode — comme le disait très justement M. Berthoin — quel que soit l'intérêt que nous portions à ce budget.

Une demi-douzaine d'interpellations ont été déposées sur le même sujet. Procédant à un examen des projets de budgets civils pour 1951, les commissions des finances des assemblées ont opéré un certain nombre d'abattements indicatifs par lesquels il leur est arrivé de marquer leur opposition aux mesures d'économies prises par le Gouvernement. Par le même biais de l'abattement indicatif, de multiples amendements ont été déposés par de nombreux parlementaires contre les mesures d'économies. J'en ai la liste dans mon dossier.

Par le fait des oppositions ainsi diversement manifestées, et sans parler des mesures subordonnées à une décision législative, dont généralement l'intervention a été retardée jusqu'à présent, à s'en tenir aux seules mesures de la compétence du Gouvernement et touchant exclusivement l'organisation des services civils et la compression des effectifs, la différence entre les propositions définitives de la commission nationale d'économies et les décisions effectivement appliquées, à l'heure actuelle, représenterait une économie annuelle de plus d'un milliard et demi de francs, dont je pourrais donner la décomposition; mais, étant donné qu'on vous a parlé de 400 milliards, ces chiffres paraîtraient peut-être bien minimes.

Quoi qu'il en soit, une œuvre d'assainissement a été faite, portant sur 15 milliards, et les résistances rencontrées l'ont amputée de 1 milliard et demi.

C'est ici qu'il nous faut arriver à reconnaître combien il est difficile d'opérer des compressions de crédits, de personnel et de matériel, et que les critiques qui ont été formulées contre l'œuvre de la commission d'économies et contre les diverses mesures d'économies n'étaient pas nécessairement des critiques procédant d'un point de vue borné ou égoïste ou de purs soucis démagogiques; certaines étaient absolument dignes d'attention; une politique de compressions budgétaires, la commission nationale d'économies l'a elle-même souligné, ne va pas sans des inconvénients parfois sérieux.

Il a été possible, dans la période qui a suivi la Libération, d'aller plus vite et d'agir plus largement dans ce domaine. A ce moment-là, en effet, l'extension des attributions de l'Etat sous l'occupation, l'euphorie de la victoire et le climat social qui s'en était suivi avaient abouti à un gonflement manifestement exagéré des administrations. C'est à ce moment-là qu'on a pu effectuer les travaux de la commission de la hache et de la commission de la guillotine, auxquels la commission nationale d'économies a donné un prolongement sérieux mais, par la force des choses, beaucoup plus laborieux.

La question devenait, en effet, beaucoup plus délicate à mesure que disparaissaient les services occasionnels, transitoires, conçus comme tels ou arbitrairement gonflés, et que les grandes administrations permanentes de l'Etat elles-mêmes voyaient leurs moyens de fonctionnement sensiblement comprimés.

Je me trouvais récemment devant l'Assemblée nationale en train de suivre la discussion du budget des services financiers, qui s'est poursuivie ici même. M. le rapporteur de la commission des finances de l'Assemblée nationale, M. Hugues, qui appartient au même parti que M. Pellenc et, je dois le dire, que moi-même — ce qui prouve que c'est un parti qui comporte une variété de nuances — ...

M. Marrane. Et une grande unité de pensée.

M. le rapporteur général. C'est le véritable parti des indépendants !

M. Pellenc. C'est ce qui fait notre force.

M. le ministre du budget. ...M. Hugues, qui ne passe pas pour un homme qui ait jamais préconisé le gaspillage ou l'extension des attributions de l'Etat, m'a fait le reproche d'avoir pratiqué des compressions trop sévères sur les effectifs du personnel de l'administration des finances et a noté à juste titre que ce personnel avait eu, en général, des effectifs diminués dans le temps même que ses tâches avaient été accrues.

Pour rappeler un autre souvenir, je me souviens que lorsqu'on a discuté des services extérieurs des anciens combattants, on m'a fait le reproche d'avoir, par des compressions dans ces services, retardé la liquidation des pensions, œuvre évidemment nécessaire.

Enfin, tout à l'heure, lorsque, descendant des hauteurs où il laisse habituellement planer sa pensée, M. Pellenc a daigné viser une économie particulière, ç'a été pour la critiquer avec férocité. Pourquoi supprimer 63 tribunaux, a-t-il dit, cela ne rapporterait que très peu d'argent! Mais quand M. Pellenc sortira de la critique et de l'opposition pour entrer dans l'administration active, lorsqu'il aura accédé au poste de ministre des économies, le seul qui trouve grâce devant son esprit, il se rendra compte que pour trouver 100 milliards d'économies, il faut commencer par un, deux, cinq, dix millions, il consentira alors à faire comme ministre le travail auquel il s'est refusé comme parlementaire, qui est celui de proposer en détail les mesures qu'il préconise en gros et en bloc. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Pellenc. Monsieur le ministre, pour chaque budget, vous les trouvez proposées, ces mesures. Votre mémoire est bien courte.

M. le ministre du budget. En bloc! Je n'ai pas un dossier très étendu des mesures d'économies précises et particulières que vous avez proposées. Il me revient au contraire à l'esprit tel débat où vous avez pris position sur une question d'économies, celui qui portait sur la fermeture de la mine Bert-Montcombroux qui, d'après le travail très sérieux fait sur place par les services du ministère de l'industrie et du commerce, n'était pas rentable, mais que, pour des raisons locales, certains voulaient maintenir ouverte, causant ainsi un déficit aux charbonnages. Il y a eu un vote sur la réouverture de la mine et M. Pellenc, l'homme des économies, a voté pour la réouverture de la mine, c'est-à-dire contre les économies.

M. Pellenc. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. le ministre du budget. Je vous cite assez souvent pour vous permettre de m'interrompre; c'est tout à fait normal.

M. Pellenc. En ce qui concerne cette affaire des mines de Bert-Montcombroux, votre mémoire, une fois de plus, apparaît défaillante et vous devriez, monsieur le ministre, vous nantir des journaux officiels, lorsque vous voulez évoquer des faits précis.

Je me suis borné à lire ici une lettre que le directeur des charbonnages lui-même avait adressée au président de la commission de contrôle des entreprises nationalisées, signalant que la mine en question était au nombre de celles pour lesquelles le rendement était le plus satisfaisant. Et ce n'est pas *proprio motu* que je suis intervenu, c'est pour renforcer une intervention de notre collègue M. Auberger que j'ai donné lecture de cette lettre, estimant que c'était de stricte honnêteté de la verser au dossier.

Je ne vois pas, dans ces conditions, ce qui peut vous autoriser à dire que c'était là de ma part une intervention critiquable, pour une dépense supplémentaire anormale ou un gaspillage que j'aurais ainsi autorisé

M. le ministre du budget. En tout cas, lorsque vous avez pris la parole, ce n'était pas dans le sens des économies. Vous aviez peut-être raison sur le plan social, mais pas sur le plan financier.

M. Pellenc. Pas du tout. Avez-vous compris ce que je viens de dire ?

M. le ministre du budget. J'ai cité un fait précis. M. Pellenc n'a pas été tendre avec moi, je pense qu'il ne demande pas que je sois spécialement tendre avec lui.

M. Pellenc. Je vous demande simplement de comprendre ce que je dis.

M. le ministre du budget. Les budgets déposés devant les assemblées donnent tout le détail des crédits, chapitre par chapitre. Je vous ai toujours vu monter à cette tribune, deux ou trois fois au cours de l'année, pour demander 100 milliards d'économies, mais je ne vous ai jamais vu en préconiser 10 ou 15 millions d'une façon précise. Or c'est par des mesures de détail que l'on arrive à réaliser des économies importantes dans le domaine des dépenses de fonctionnement et de gestion des services.

Quel est le fond de ce problème ? Nous avons pu supprimer des services comme le ministère du ravitaillement, service qui avait occupé juqu'à 30.000 employés et qui cessait d'être indispensable. Ceci a été fait. Nous avons pu faire des économies importantes sur les services de l'O. C. R. P. I., des affaires allemandes, du ministère du travail. Seulement, au delà, que rencontrons-nous ? Les services du ministère de l'éducation nationale: qui proposera de diminuer le nombre des instituteurs ? Dans le domaine des postes — c'est un des membres éminents de cette Assemblée qui en assure la gestion au sein du Gouvernement — qui demandera la diminution du nombre des distributions postales ? Faire des économies au ministère des finances ? Qui peut soutenir que le personnel du Trésor et celui de l'assiette des impôts ont des personnels excédentaires et inemployés ou travaillant dans des conditions fastueuses avec un matériel exceptionnel ? Cela est insoutenable.

Les trois grandes causes d'extension des budgets de fonctionnement, en ce moment, sont les suivantes et j'aimerais bien savoir qui les critiquera ici.

L'une est le reclassement des fonctionnaires. Il est certain que, si l'on avait voulu ne pas effectuer cette opération, on aurait évité une dépense importante — une dépense à mon avis légitime. On peut ouvrir un débat. Qui va se lever pour critiquer le reclassement de la fonction publique ?

Parlera-t-on de la péréquation des retraites ? Je sais que, peut-être à cause de la pratique des rappels, due à des retards regrettables, elle a suscité dans nos campagnes des critiques. Mais quelle voix s'est élevée contre la péréquation des retraites ? (*Applaudissements à gauche.*)

La troisième cause principale de l'augmentation des dépenses du budget de fonctionnement a été le rapport constant, ce que j'appelle le « rapport rétréci », c'est-à-dire le fait de faire rattraper chaque année aux victimes de la guerre une partie de cette parité qu'elles réclament. Quelle voix, là-bas ou ici, s'est élevée contre le rapport constant ?

Voilà les causes de dépenses importantes, et non le salaire de quelques auxiliaires qu'on estime superflus dans tel ou tel bureau.

Les mêmes problèmes, mesdames, messieurs, se posent dans des pays de civilisation semblable, assaillis aussi des mêmes craintes. J'ai relevé, dans le discours de mon collègue le chancelier de l'échiquier — il n'y a pas non plus en Angleterre de ministre des économies, on s'y contente d'un ministre du budget — une phrase que je me permettrai de vous citer, car elle me paraît caractériser de la façon la plus photographique la position de M. Pellenc, ce qui prouve qu'il doit y avoir aussi, outre-Manche, des partisans des économies en bloc; M. Gaitskell, s'adressant à eux, disait:

« Il faut que ceux qui estiment que les dépenses gouvernementales doivent être diminuées sérieusement indiquent avec précision où et quand des compressions doivent être apportées. Il est déloyal de baser des demandes de réduction de dépenses sur des généralités, appuyées de quelques exemples fragmentaires et sans valeur. »

M. Chazette. Il n'est pas tendre, ce ministre-là!

M. le ministre du budget. Je voudrais ajouter quelques mots, au delà de ce budget de fonctionnement et de gestion, puisque M. Pellenc a donné plus d'extension à ce débat.

On a parlé de gaspillages; je ne reviendrai pas sur cette question; il me semble qu'elle a été très bien appréciée par la citation que je viens de faire.

Au demeurant, permettez-moi tout de même de vous dire quelque chose qui, mon Dieu, n'est pas un plaidoyer *pro domo*; il est tout de même gréable de contrôler, d'une année à l'autre, les rapports qui sont faits par cette juridiction éminente, qui s'appelle la Cour des comptes.

Vous vous souvenez, certes, de ce rapport établi il y a deux ans, dont on a beaucoup parlé; ce fut un des *best-sellers* de l'époque et même les amateurs de romans policiers le demandaient dans les bibliothèques des gares. De nombreuses sanctions ont été prises à la suite de ce rapport, et le Gouvernement de l'époque n'est pas resté inactif, je le dis avec d'autant plus d'aisance que je n'en étais point. On peut voir maintenant les rapports de cette haute juridiction et on peut apprécier les progrès réalisés dans la voie d'une saine gestion des finances publiques.

M. Pellenc, rejoignant ensuite, comme il a dit lui-même, M. Demusois, a fait la critique, que nous entendons faire quelquefois superficiellement au Gouvernement, de l'augmentation du volume de la circulation monétaire. Je ne vois pas comment l'évolution du volume de la circulation peut condamner la politique gouvernementale. Je suppose en effet que les personnes qui sont ici sont suffisamment informées pour faire la distinction entre le volume des moyens de payement nécessaires aux affaires et à l'économie du pays et les avances de la Banque de France à l'Etat qui, elles, pourraient constituer le principe d'une inflation monétaire. Je dois dire que c'est la fierté de M. Petsche, avec qui je collabore depuis si longtemps, d'avoir remboursé 25 milliards sur le plafond des avances de la Banque de France à l'Etat et de l'avoir ainsi ramené de 200 à 175 milliards.

Enfin, sur cette question monétaire, si vous voulez bien suivre avec moi le rapport du conseil national du crédit, qui est tout de même composé de personnes sérieuses, nous y lisons ceci: « Rapprochée de l'évolution constatée les années précédentes, elle — il s'agit de l'évolution de l'ensemble des

disponibilités monétaires — dénote un ralentissement sensible de l'expansion monétaire, puisque le total de ces mêmes éléments avait progressé de 489 milliards en 1948 et de 539 milliards en 1949, ce qui représentait un accroissement de 29 p. 100 en 1948 et de 25 p. 100 en 1949 ».

Et ce rapport ajoute:

« Le rapport des disponibilités monétaires au produit national brut est toujours inférieur au niveau observé avant la guerre, alors que dans de nombreux pays, et notamment ceux où le maintien du contrôle économique et du rationnement a permis une politique systématique d'argent abondant et à bon marché, ce dernier rapport est égal ou légèrement supérieur à sa valeur de 1938. »

On nous dit que ce n'est pas grand'chose si le stock d'or de la Banque de France, qui s'était effondré de 1.700 tonnes à 482 tonnes, est ramené de 482 à 588 tonnes. On permettra à l'un des ministres responsables de trouver que ce mouvement est plus agréable pour nous que le mouvement contraire.

On nous dit que nous sommes endettés à l'étranger, mais quelqu'un qu'a toujours préconisé une politique d'emprunts, avec l'assentiment de la plus grande partie de l'assemblée, disait qu'il était préférable de recourir à l'emprunt intérieur ou sur les places extérieures et de faire jouer le crédit du pays plutôt que d'augmenter indéfiniment la charge très lourde, je le reconnais et je le déplore, qui pèse sur le contribuable français.

On nous dit enfin que c'est un détail si, comme le dit le rapport du conseil national du crédit, l'augmentation des postes de la situation de la banque de France qui retracent les opérations sur devises a atteint 195 milliards et qu'après tout, si nous avons des réserves de devises, c'est peut-être parce que nous avons trop exporté; c'est bien possible. Je n'ouvre pas ce débat; d'autres l'ouvriront, car je ne suis pas qualifié pour discuter des exportations. Mais on ne me fera tout de même pas croire que le déficit de la balance des comptes serait un avantage et que son équilibre est une chose regrettable.

Au moment où l'on me reproche le rétablissement de la balance commerciale de la France, depuis deux ans, au moment où l'on pense que cela n'a aucune importance, ou peut-être même qu'il est inquiétant qu'un déficit de 242 milliards il y a deux ans, de 100 milliards et quelques l'année dernière, soit aujourd'hui de zéro, on me permettra de dire que si j'étais parti de zéro pour arriver à 242 milliards, je recevrais d'une autre place, et peut-être dans un esprit un peu plus sérieux d'ailleurs, d'autres reproches. (*Applaudissements à gauche.*)

Là-dessus, on en arrive à l'équilibre du budget. Vraiment, on croirait que certains hommes publics se plaisent à faire croire aux Français que tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes, que la gestion d'un grand pays comme le nôtre est facile, et que, s'il y a des difficultés financières, c'est par la sottise, l'incurie ou la malhonnêteté de ses gouvernants. Même si je n'étais pas au Gouvernement, même si j'étais dans l'opposition, je n'aimerais pas tenir ce langage, car personne ne peut croire que c'est le langage de la vérité.

A gauche. Très bien! Très bien!

M. le ministre du budget. Bien sûr, le budget lutte toujours contre le déficit. Il existait avant la guerre, comment voulez-vous qu'il n'existe pas aujourd'hui avec toutes les tâches que nous avons à assumer? Parlons sérieusement. On me parle de 700 ou 800 milliards de déficit. Il faut s'entendre. Pour que vous puissiez dire qu'un déficit de plusieurs centaines de milliards existe, il faut que vous qui préconisez la politique de l'emprunt et considérez que le budget extraordinaire doit être financé par des moyens extraordinaires, il faut que vous preniez pour acquis qu'est déficit tout ce qui doit être couvert par l'emprunt. A ce prix, bien sûr, plus ces moyens d'emprunt s'accroîtront, plus le déficit sera considérable.

Mais que s'est-il passé? Nous avons suivi votre invitation. Nous avons viré à la charge propre des entreprises nationalisées 80 milliards d'emprunts à réaliser directement. Avons-nous eu tort?

Vous-même, l'an dernier, vous nous y avez engagés. Dans un rapport présenté au nom de la commission des finances par M. Pellenc, on avait proposé un virement de 20 à 25 milliards à la charge du secteur nationalisé. Cette solution ne paraissait pas possible l'année dernière parce qu'elle venait trop tard, mais cette année, nous avons viré 80 milliards, et nous avons estimé que la France, que ce pays, avec ses habitants, ses possibilités, son courage, son économie, pouvait prêter en moyens de trésorerie 300 ou 400 milliards. Est-ce vraiment insoutenable? Y a-t-il vraiment là un trou? Cette somme est inférieure aux dépenses d'investissements et, du point de vue de l'orthodoxie financière, on ne peut rien dire: nous aurions pu laisser en dehors toutes les dépenses d'investissements; mais parce que nous avons eu l'honnêteté de les y mettre partiellement, parce que nous affirmons que nous ne pouvons pas aller au delà, parce que nous ne faisons que pour partie ce qu'une politique de facilité préconisée par certains ferait pour le tout, pour cela on nous accuse d'avoir créé un déficit. Je trouve qu'il y a là un paradoxe de principe et puisque l'occasion m'en est donnée à cette tribune, il me plaît de le dénoncer. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Déficit? Peut-être 32 milliards au départ sur 3.000 milliards résultat des discussions parlementaires. Et après? Les difficultés qui sont survenues depuis, de qui sont-elles la faute? La mienne? Bien sûr! Les mêmes ministres sont au pouvoir depuis deux ans. M. Petsche et moi, sommes les grands responsables.

Il y a eu la guerre de Corée; elle n'a aucune importance et M. Pellenc en sourit. Il voudrait sans doute mieux avoir la guerre de Corée sans nous que nous sans la guerre de Corée! La situation du monde en serait améliorée, bien entendu!

L'augmentation des prix résultant des événements extérieurs, l'augmentation des cours mondiaux, M. Pellenc n'en a cure. C'est un élément qui n'a aucune espèce d'incidence sur les données du problème financier. Il importe peu que des documents sérieux nous apprennent que l'étain est passé de 100 à 190, la laine de 200 à 234, le caoutchouc de 100 à 491, le coton de 100 à 129, le plomb de 100 à 113, le cuivre de 100 à 136.

Qu'est-ce que cela peut faire? Si nous n'étions pas là, la vie serait bon marché!

Permettez-moi de vous dire, en toute conscience: que le Gouvernement soit critiqué, je l'entends. Il est là pour être critiqué; l'opposition est là pour le critiquer. Je suis heureux quand j'entends des critiques sérieuses, des critiques modérées comme cela m'a été donné aujourd'hui encore dans la première partie de ce débat. Mais poursuivre une politique de dénigrement systématique contre le Gouvernement, prétendre que seul l'esprit de facilité ou de démagogie est à l'origine de toutes les difficultés du pays, permettez-moi de vous dire que, même à la date où nous parlons, cela ne peut être considéré comme une bonne méthode.

On parle d'économies. Si je pouvais, je ferais plus de dépenses. Le rôle que j'ai à assumer dans les deux assemblées est au contraire de m'opposer à des dépenses que j'aimerais consentir. J'ai passé deux journées très pénibles, vendredi et samedi, à l'Assemblée nationale, à refuser l'augmentation des prestations familiales parce qu'elle aurait coûté 175 milliards, à refuser le présalaire de notre jeunesse estudiantine parce qu'il aurait coûté 18 milliards. J'ai estimé qu'il n'était pas honnête de ma part de signer ce chèque sans provision de 193 milliards sur l'assemblée future.

Ce qui coûte cher, ce n'est pas la gestion de l'Etat: 385 milliards — une faible partie du budget — ce sont les dépenses économiques, les dépenses sociales.

Ce à quoi nous avons à faire face, c'est à ce tryptique: gestion, investissements, défense nationale. Voilà le problème. La gestion serait tâche relativement facile. Mais il s'y ajoute les investissements. Je sais bien qu'on critique les nationalisations intervenues après la guerre, mais il faut bien gérer les affaires telles qu'elles sont. Ces nationalisations, ce n'est pas nous qui les avons faites. Nous nous sommes contentés de les dépolitiser, ce qui était déjà, je crois, la condition essentielle de leur redressement. Mais, nationalisé ou non, le secteur économique de base n'aurait-il pas eu besoin de barrages, de centrales, d'une flotte de commerce? (*Très bien! Applaudissements à gauche.*)

Je me permets de rappeler ici, puisque je vois à son banc M. le sénateur Maroger, ce débat que nous avons eu l'année dernière alors que nous parlions, déjà, d'économies. En commission, un sénateur, je crois bien que ce devait être M. Pellenc, avait proposé de diminuer une partie des crédits affectés à la marine marchande. Je crois me souvenir que M. Maroger s'y était opposé, en commission des finances, et le crédit avait été rétabli par votre assemblée. La France, après la guerre, s'est retrouvée avec le quart ou le cinquième du nombre de bateaux dont elle disposait avant guerre; si avec 25 ou 30 milliards par an, nous pouvions reconstituer sa flotte, à ceci près que les navires étaient en meilleur état, ce n'était pas du gaspillage! Il fallait que nous en reconstruisions d'autres et que la France les paye. Nous serions venus à bout de tous ces investissements si les événements extérieurs que nous connaissons ne s'étaient pas produits, si la situation en Indochine n'avait pas exigé un effort nouveau.

M. Marrane. Faites la paix!

M. le ministre du budget. Mais les hommes du Gouvernement connaissent des minutes angoissantes. Ils ne peuvent pas faire de démagogie. Cette année, quand M. Petsche et moi-même nous nous sommes trouvés devant les problèmes budgétaires, ce n'était pas une question que nous pouvions résoudre d'une tribune à coups de 3, 4 ou 500 milliards en disant: « Il n'y a qu'à! » Le problème était le suivant: nous voulons avoir une défense nationale, nous voulons maintenir notre effort en Indochine; cela coûte cher. Cet argent que nous mettons là, nous sommes bien obligés de le prendre ailleurs. Le revenu national forme un tout et ce tout doit fournir à la consommation qui est la vie d'aujourd'hui, à l'investissement qui est la vie de

demain, et aux dépenses militaires, qui sont une sorte de prime d'assurance, la sécurité de la patrie pour l'avenir, même si, comme il est certain, l'augmentation de ces dépenses militaires implique d'une façon inévitable une diminution de la consommation, ou une diminution de l'investissement ou, plus probablement, les deux ensemble.

Contrairement à ce que l'on a dit tout à l'heure, en un mot regrettable, c'est de la façon la plus sérieuse que le Gouvernement a reporté — et tout le monde l'a reconnu — la seule augmentation des dépenses du budget sur les dépenses militaires. C'est là que s'est trouvée la difficulté que le Parlement a eu à résoudre.

Eh bien, on peut changer les hommes; on peut modifier certaines règles des institutions; on peut sans doute, en cherchant 400 milliards, faire la chasse à quelques auxiliaires, à quelques machines à écrire ou, comme l'a dit l'an dernier à la commission des finances M. le sénateur Pellenc, lorsqu'il demandait 40 milliards d'économies, empêcher qu'on ne laisse une table souffrir de la pluie dans la cour de la radiodiffusion.

Mais, si l'on veut rester dans le domaine de la vérité — que l'on doit au pays — ce n'est pas à des mesures de détail, ou à des slogans politiques qu'il faut recourir. Le fond du problème, c'est que, sur le total d'une richesse nationale déjà si sévèrement grevée par une guerre tragique, il faut maintenir une consommation suffisante pour la population laborieuse, prévoir des investissements pour sa sécurité de demain, dont le cardinal de Richelieu allait jusqu'à dire qu'elle doit passer avant les nécessités du jour, et enfin se prémunir contre les dangers qui peuvent la menacer sur le plan international.

Monsieur Pellenc, vous avez parlé d'escroquerie morale. Ce mot me plaît, mais il n'est pas pour nous. (*Très bien! très bien! Applaudissements à gauche.*)

M. Pellenc. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pellenc.

M. Pellenc. Je ne dirai que quelques mots en réponse à M. le ministre du budget, puisqu'aussi bien nous aurons dans trois jours, à propos du budget des investissements, l'occasion de confronter de nouveau nos points de vue. Je voudrais surtout, de ce flot d'éloquence mais d'imprécisions qui nous a été dispensé, dégager la manière employée pour ancrer dans l'esprit de nos collègues un certain nombre d'inexactitudes ou faire naître des impressions susceptibles d'affaiblir mon argumentation.

C'est ainsi que M. le ministre du budget croit devoir faire appel à toutes sortes de souvenirs, qui n'existent point hors de son imagination, — tels celui qu'il a évoqué en ce qui concerne les crédits de la marine marchande et qui n'est qu'une pure fantaisie, j'en appelle au témoignage de notre collègue M. Maroger, qui a été mis en cause, comme étant l'un des collègues avec qui je me serais affronté. Jamais, à aucun moment, ici, on a eu à modifier le chiffre de ces crédits, car jamais il n'avait été diminué en commission des finances. C'est même à mon initiative et en commission que le chiffre auquel nous pensions pouvoir nous rallier a été modifié, à la suite des renseignements que j'avais recueillis moi-même, d'où il résultait qu'il y aurait inconvénient sérieux à maintenir la position envisagée, mais non encore arrêtée.

J'en appelle au témoignage de mes collègues, jamais une telle question n'a été évoquée en séance publique et cela montre quelle est la valeur du procédé employé.

M. le ministre du budget. Je vous demande pardon. Vos collègues sont là pour dire qu'il est exact que vous aviez proposé une diminution. Par conséquent, ce que j'ai dit n'est pas faux

M. Jean Maroger. M. Pellenc a ensuite proposé de modifier la réduction.

M. Pellenc. Monsieur le ministre, voulez-vous écouter ce que dit M. Maroger. Cela confirme mon propos, à savoir qu'ensuite — et cela vous démontre peut-être des préoccupations morales, qu'il ne faut pas trop légèrement suspecter — j'ai pris moi-même l'initiative, ayant reconnu mes propositions premières peut-être un peu exagérées, de demander qu'on les revise dans la mesure où elles me semblaient surévaluées.

M. Jean Maroger. Et c'est ainsi que la commission a arrêté le chiffre définitif.

M. Pellenc. Je crois, monsieur le ministre, qu'il n'y aurait qu'à gagner à ce que chacun donne l'exemple de la mesure, même quand il est à la tribune, pour réfuter une thèse opposée.

M. le ministre du budget. Vous avez parlé d'escroquerie morale. Ne parlez donc pas de mesure.

M. Courrière. Permettez-moi de vous interrompre, monsieur Pellenc.

M. Pellenc. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Courrière, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Courrière. Je voudrais ici remettre les choses au point. L'an dernier, au moment de la discussion des investissements relatifs à la marine marchande, deux rapports ont été déposés. Le premier l'a été par moi-même, au nom de la commission des finances. Il insistait pour que les travaux en cours fussent réalisés. Le deuxième rapport, officieux celui-ci, présenté et soutenu par M. Pellenc, demandait des réductions très sensibles sur les crédits de la marine marchande. Par la suite, la commission que représentait M. Pellenc a fait preuve d'une plus grande modération dans ses conclusions, mais, incontestablement, ses vues étaient différentes de celles de la commission et allaient beaucoup plus loin dans le sens de la réduction des dépenses.

M. Pellenc. Il faut en terminer avec cette question de la marine marchande. J'ai envoyé chercher le rapport auquel fait allusion M. Courrière, je vous le communiquerai dans un instant et vous pourrez vous convaincre qu'il n'y figure absolument aucun chiffre correspondant à l'une quelconque des prétendues réductions dont il a été question. Laissons les écrits trancher le débat.

Il est une autre sorte d'arguments sur lesquels je voudrais appeler l'attention de cette Assemblée, ceux qui reposent sur l'équivoque des mots.

M. le ministre du budget vient de dire que nous-mêmes, au Sénat, avons préconisé pour les investissements la politique des emprunts que nous lui reprochons maintenant d'avoir réalisée. M. le ministre joue sur une ambiguïté, car chacun sait qu'en fait d'emprunts, il y a les emprunts à long terme qui sont légitimes pour financer de grands travaux, et les autres emprunts qui sont des moyens de trésorerie, des emprunts à court terme, des bons du Trésor, lesquels ne peuvent être indéfiniment augmentés, car ils laissent planer constamment sur la trésorerie une menace, car ces bons peuvent venir à tout moment en remboursement, et notre trésorerie n'a pas les moyens de les rembourser autrement qu'en imprimant des billets.

Or je voudrais que M. le ministre nous indiquât, pour ces grands travaux d'outillage national et d'investissements auxquels il faisait allusion, si véritablement l'endettement correspondant porte sur des emprunts à long terme, ce qui montrerait qu'une épargne s'est effectivement reconstituée et s'est placée. Hélas! je n'ai aucune illusion sur la réponse. Je ne voudrais pas être accusé de porter atteinte au crédit de l'Etat en divulguant ce que nous avons appris dans les diverses commissions de contrôle, sur le placement des derniers emprunts, mais je puis dire qu'on n'arrive plus aujourd'hui à placer les emprunts à long terme. La trésorerie devra, d'ici la fin de l'année, trouver 600 milliards et non pas même pour les investir, mais pour permettre à l'Etat de les consommer. Qui voudra recourir aux procédés que, par euphémisme, M. Petsche a appelé les moyens de trésorerie ?

Utilisera-t-on encore les emprunts à court terme qui nous ont engagés dans l'actuel processus inflationniste ?

M. le ministre du budget. C'est votre avis.

M. Pellenc. Je voudrais, à cette occasion, mettre en évidence un troisième procédé de discussion en revenant ce ce que disait tout à l'heure M. le ministre du budget: « La guerre de Corée n'a aucune importance pour M. Pellenc » Oui, hélas! la guerre de Corée a une importance et des répercussions. Mais il ne faut pas, comme on l'a déjà fait pour le programme de réarmement, lorsqu'on a essayé de justifier 80 milliards d'impôts nouveaux par 72 milliards seulement de réarmement dont on ne parlait pas, venir maintenant, en évoquant la guerre de Corée, la rendre responsable de toutes les difficultés actuelles.

Cette guerre a, en effet, une incidence sur l'augmentation des prix et le déficit du budget, mais elle n'est pas suffisante pour tout expliquer et notamment l'augmentation considérable de tous les prix; que vous le vouliez ou non, une bonne part de cette augmentation est due à cette gestion anormale des finances publiques qui nous a conduits en pleine inflation.

Faisons le calcul, voulez-vous, avec vos propres chiffres. M. Petsche nous a déclaré à de multiples reprises que la hausse des cours mondiaux, auxquels faisait allusion tout à l'heure M. le ministre du budget, hausse concernant les matières premières que nous devons acheter à l'étranger, entraînait pour la France une dépense supplémentaire — sur laquelle on n'avait pas compté — de 300 milliards. 300 milliards sur un revenu national de 8.000 milliards selon l'évaluation de M. le ministre du budget, cela représente à peine 4 p. 100. Par conséquent, l'économie générale française, brusquement affectée d'un supplément de charges imprévu de 4 p. 100, pouvait légitimement présenter en contrepartie, dans les prix, une augmentation moyenne du même ordre de grandeur.

Or, quel est le taux de l'augmentation des prix à laquelle nous assistons actuellement ? Toujours d'après les statistiques de M. le ministre du budget, qui sont d'ailleurs modérées, nous constatons qu'il s'agit d'une hausse de 22, 23, 24, 25 p. 100 suivant les articles considérés.

Mais alors, ces 20 p. 100 supplémentaires d'où viennent-ils ? Ils viennent précisément de ce que, comme je le disais tout

à l'heure, alors qu'on nous menaçait de l'inflation pour nous faire admettre plus facilement les impôts, on procédait pendant ce temps à une autre opération qui en réalisait toutes les conditions.

En effet, il y a plusieurs façons de faire de l'inflation et ce n'est pas seulement en imprimant des billets. Il faudrait s'entendre sur la question. Certes, vous n'avez pas dépassé le nouveau plafond fixé à 1.600 milliards par la loi pour les billets; mais vous avez à jet continu effectué des emprunts à court terme, en émettant des bons du Trésor. Or, ces bons du Trésor, avant la guerre, la loi budgétaire en fixait également chaque année le plafond. En 1938 par exemple il était d'environ 5 milliards — ce qui ferait à l'heure présente 125 milliards.

Actuellement ce plafond n'est pas fixe.

Alors vous en avez émis l'an dernier pour près de 300 milliards et vous serez bien obligé cette année d'en émettre encore; il en faudra bien à concurrence des 500 ou 600 milliards, dont nous venons de parler et ces emprunts à court terme augmentent la masse des moyens de payement puisqu'on peut en demander dans un court délai le remboursement. Il suffit alors qu'un événement comme la guerre de Corée déclenche, même par une hausse limitée à certains produits, un mouvement psychologique qui mobilise ces diverses créances.

Mais la circulation monétaire à court terme, pour peu que l'ordre n'ait été remis ni dans le secteur administratif, ni dans le secteur nationalisé, et la confiance étant de ce fait absente, ce mouvement se développe.

Comme la masse des produits disponibles reste inchangée, votre coefficient de production nationale n'ayant pas augmenté tant s'en faut, à proportion des moyens monétaires mis sur le marché, les prix des produits augmentent.

Il est donc arrivé ceci, à savoir que la guerre de Corée a peut-être déclenché le mouvement, mais que c'est vous qui êtes responsables de son amplitude, et notamment de la hausse des prix de 15 à 20 p. 100 par l'inflation latente que vous avez ainsi créée.

M. le ministre des finances peut se montrer incrédule, c'est cependant la vérité. Et si le raisonnement que je vous expose est forcément un peu sommaire, vous pourrez mieux le suivre dans mon rapport écrit et vous aurez tout le temps de le méditer. (*Applaudissements à droite.*)

Maintenant je voudrais vous livrer quelques faits, puisqu'il paraît que, si M. Pellenc propose des économies en général, il ne propose aucun moyen de les réaliser en détail. Pensant être capable de le faire, comme tout ancien fonctionnaire, comme M. le rapporteur général lui-même, j'ai procédé à l'examen et au résumé de tous les rapports des commissions d'économies.

Rassurez-vous, je vous ferai grâce de leur lecture, mes chers collègues, mais il faudra bien que ce soit publié un jour. Je vais toutefois vous donner quelques échantillons des économies qu'on pourrait réaliser.

On a dit que le nombre des fonctionnaires avait été diminué; bien sûr, il a été diminué, mais pas encore dans les proportions souhaitables. Nous avons un document, l'inventaire de la situation financière de la France, dû à M. Schuman, où figure le nombre des fonctionnaires en 1939. D'autre part, d'après une réponse faite par le ministre des finances à une question posée par M. Jean Villars, député, le 18 mars dernier, l'effectif actuel des fonctionnaires s'établit au chiffre de 991.000, soit 254.000 unités de plus qu'avant la guerre. Il faut défalquer, évidemment, le personnel qui était autrefois à la charge des budgets locaux et que l'on a étatisé, soit environ 50.000 unités.

Donc, ceci fait et malgré la commission de la hache, malgré la commission de la guillotine, malgré toutes les mesures dont parlait M. le ministre du budget, il n'en demeure pas moins qu'à l'heure actuelle, il y a 200.000 fonctionnaires de plus qu'avant la guerre, soit 20 p. 100 d'effectif en plus.

Et il y a malgré cela des heures supplémentaires; car il ne faut pas oublier que maintenant, dans tous les départements, même à l'échelon directorial, on paye, sous forme de forfait, des heures supplémentaires.

Je vais vous faire simplement, par quelques exemples, la démonstration de ce qui se passe dans certains services administratifs, que, d'après M. le ministre du budget, l'on ne peut soi-disant ni reviser ni comprimer. Ainsi, je rappellerai à M. le ministre du budget que cela fait maintenant deux ans que, suivant notre rapporteur M. Duché, en ce qui concerne les affaires économiques — M. Leenhardt lui-même et l'Assemblée nationale tout entière s'étaient ralliés au même projet — nous demandons la fusion d'un certain nombre de directions, notamment des six organismes différents chargés du développement des exportations.

M. le ministre du budget, s'il a le loisir de lire un jour tous ces rapports d'économies, verra qu'un recensement fait ces dernières années avait coûté cinquante-quatre fois plus cher que celui de 1931. Il verra aussi, à propos du budget des affaires étrangères — c'est notre collègue M. Maroger qui l'a signalé — que nous continuons à avoir trois ambassades aux Etats-Unis, deux en Allemagne, deux au Canada, deux en Suisse et deux à Bruxelles...

M. le général Corniglion-Molinier. Toujours l'inflation.

M. Pellenc. C'est l'inflation généralisée!

L'O. N. I. C., dont on a parlé bien souvent dans cette Assemblée, a vu ses effectifs augmenter de 800 p. 100 par rapport à 1938.

Au ministère de l'agriculture, le nombre des conservateurs des eaux et forêts a plus que doublé depuis la même année.

Quant au ministère des anciens combattants — et c'est pour vous, monsieur Maroger, que je vais formuler cette observation — son organisation est telle que, dans votre département de l'Aveyron, ainsi que le relate la commission des économies présidée par le préfet, on recourt à un personnel qu'on paye 2.640.000 francs pour distribuer en tout et pour tout 2 millions 800.000 francs de crédits.

Il existe, dépendant de ce même ministère, un foyer des veuves de Barbazan qui emploie onze agents; on se demande à quelle tâche ceux-ci peuvent être utilisés.

Pour le ministère des finances, par exemple, l'école nationale du cadastre qui fonctionne à Toulouse a vingt et un professeurs pour un effectif de quarante élèves à enseigner.

M. le général Corniglion-Molinier. Ce sont des leçons particulières!

M. Pellenc. Au ministère de l'intérieur, les services de police sont organisés dans des conditions telles qu'à Strasbourg deux services, qui ignoraient complètement et mutuellement leur existence, en recherchant un même groupe de malfaiteurs se sont tendus mutuellement un piège (*Sourires.*)

Tout cela serait risible si il n'y avait pas eu une fusillade dans laquelle un inspecteur a été tué.

Dans ces mêmes services les commissions d'économie, pour la seule ville de Toulouse, proposent la suppression de 221 emplois. Il ne s'agit que d'un seul département. Vous voyez, par conséquent, pour toute la France où cela peut aller.

Je pourrais citer des dizaines et des dizaines d'autres cas, mais je ne voudrais pas abuser de l'attention du Conseil et je vais conclure.

Que faut-il penser alors, mes chers collègues, lorsqu'après ces quelques exemples — et j'ai encore là dix-neuf pages de documents — on prétend qu'aucune économie ne peut être réalisée dans le budget Je dis, monsieur le ministre, qu'il est trop facile pour un avocat, avec des paroles, et même avec de fort belles paroles — c'est un hommage que je rends à votre éloquence...

M. le ministre du budget. Je ne suis pas ici en avocat, monsieur Pellenc.

M. Pellenc. En tout cas vous n'êtes pas un calculateur! Je dis donc qu'il vous est très facile de faire appel à l'émotivité d'un auditoire, de traiter quelquefois avec ironie ceux qui, avec des chiffres que vous ne voulez pas reconnaître, se font les défenseurs des finances du pays.

Je suis prêt néanmoins à reprendre, en tête à tête ou publiquement, cette discussion pour essayer de vous convaincre, si vous le voulez.

Mais je crois qu'en définitive, entre ceux qui signalent des faits précis, des chiffres pour montrer les maux dont nous souffrons afin qu'on y remédie et ceux qui s'ingénient, avec talent d'ailleurs, à les nier, le pays saura discerner qui le sert le mieux et de quel côté est la vérité. (*Applaudissements.*)

M. le ministre du budget. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. Je ne peux approuver le tour personnel que M. Pellenc donne à cette discussion en mettant en cause ma profession...

M. Pellenc. C'est vous qui avez commencé, monsieur le ministre.

M. le ministre du budget. Je suis avocat, c'est entendu. Je pourrais être fonctionnaire, comme M. Pellenc.

M. le général Corniglion-Molinier. Cela pourrait être pire, vous pourriez être danseur!

M. le ministre du budget. Cela ne m'empêcherait peut-être pas d'être calculateur, quand besoin est, comme M. Pellenc.

M. Pellenc. Avec des documents, oui!

M. le ministre du budget. Nous connaissons tous l'art d'utiliser les documents!

Vous avez reconnu, loyalement, avec une grande honnêteté, que votre demande sur le ministère de la marine marchande avait été quelque peu exagérée... (*Exclamations à droite et au centre.*)

M. Maroger. Mais non!

M. Pellenc. N'est-il pas possible, en commission, de rectifier un chiffre quand on reconnaît, loyalement, comme vous le dites, qu'on s'est mépris sur le résultat d'une mesure que l'on préconisait?

M. le ministre du budget. Vous prétendez que je ne sais pas calculer.

M. Pellenc. Il est de tradition ici entre membres de cette assemblée de ne pas évoquer en séance ce qui se passe dans les commissions. Je crois qu'il appartient encore moins à un membre du Gouvernement, quel qu'il soit, de venir en parler, surtout lorsqu'il se fait l'écho de ce qui ne s'y est pas passé!...

M. le ministre du budget. Je réponds à vos critiques personnelles au sujet de ma profession d'avocat (*Protestations à droite et au centre*) en vous disant que le propre secrétaire de la commission des finances de l'Assemblée nationale est un avocat, d'ailleurs fort distingué.

En ce qui concerne les fonctionnaires, vous ne tenez pas compte du fait qu'en 1938 un certain nombre de fonctionnaires étaient payés sur des crédits de matériel. L'inventaire de la situation financière que vous avez invoqué donne une statistique de la fonction publique qui a subi, depuis, des rectifications.

En ce qui concerne le département des affaires économiques, je suis très heureux de l'exemple que vous avez donné, car, à l'Assemblée nationale même, j'ai éprouvé certaines difficultés à propos de ce budget, en raison du fait que le Gouvenement y proposait des compressions d'emplois.

Vous m'avez parlé des ambassadeurs figurant au budget des affaires étrangères. Ce point viendrait utilement dans la discussion du budget de mon collègue des affaires étrangères.

M. Maroger. Il y est déjà venu!

M. le ministre du budget. Il y a tout de même des organismes internationaux qui existent aujourd'hui et qui n'existaient pas à l'époque.

En ce qui concerne les commissions départementales d'économies, je demande qu'on ne fasse pas grief au Gouvernement de les avoir créées, d'avoir utilisé leurs travaux et d'avoir redressé les abus que vous citiez. Certains abus, d'ailleurs, avaient disparu avant que les rapports des commissions ne nous soient parvenus et n'aient été étudiés.

Je ne critique donc pas du tout votre point de vue; sans doute subsiste-t-il encore de petits abus; il y en a toujours eu et même si l'on peut craindre qu'il y en ait toujours un peu, je dois faire le maximum pour les éviter.

J'indique, tout de même, que si le Gouvernement avait voulu pratiquer une politique de gaspillage, il n'aurait pas été le premier à établir ce contrôle qui n'a pas été inutile. Cependant, il nous faudrait beaucoup d'affaires comme celles de Barbazan...

M. Pellenc. Il y en a beaucoup!

M. le ministre du budget. ...comme l'histoire de la police de Strasbourg, pour faire des milliards. Le vrai problème est à une autre échelle. C'est tout ce que je voulais dire à cette Assemblée.

M. Charles Brune, *ministre des postes, télégraphes et téléphones.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Mesdames, messieurs, sans doute serez-vous étonnés qu'un ministre responsable d'un département ministériel technique intervienne dans un débat strictement financier. Vous allez être appelés à voter un certain nombre de mesures interdépendantes qui peuvent avoir, en ce qui concerne mon département ministériel, des répercussions que je dois vous faire connaître.

Je sais quelle est la tâche de la commission des finances, amenée à réaliser des économies que le Gouvernement lui a déjà présentées, mais semble-t-il, dans une forme qui ne lui agrée pas. Pour réaliser des économies touchant le ministère des postes, télégraphes et téléphones, le Gouvernement avait décidé de faire porter des réductions sur les crédits d'investissement. J'avais accepté cette réduction, bien qu'il soit indispensable, vous le savez, de développer de plus en plus les différents services, téléphoniques en particulier. Je pensais que ces compressions étaient possibles. La commission des finances est allée plus loin. Elle vient, dans le texte qui va vous être soumis, de faire porter les compressions sur la première section du budget, à savoir le budget de fonctionnement.

Ce budget comprend deux parties: partie « personnel » et partie « matériel ».

En ce qui concerne le personnel, le montant des crédits inscrits est de l'ordre de 89.300 millions. En ce qui concerne le matériel — matériel nécessaire au fonctionnement des postes, télégraphes et téléphones, crédits nécessaires à l'entretien des différents bâtiments, payement de redevances à la Société nationale des chemins de fer français, à Air France — le montant des crédits inscrits est de l'ordre de 22.200 millions. Appliquant au budget des postes, télégraphes et téléphones la règle générale décidée pour les autres budgets, la commission des finances du Conseil de la République impute sur les crédits de la première section de ce budget une diminution de 1,7 p. 100 soit 1.907 millions.

Je veux vous dire très nettement qu'il est impossible, dans ces conditions, de faire fonctionner l'administration des postes, télégraphes et téléphones. Nous avons dans cette administration, à la demande de la commission des économies, procédé à des compressions de personnel. Nous avons aménagé des services, mais je vous prie de considérer que notre ministère est un ministère de personnel. Je crois que c'est celui qui emploie le plus grand nombre de fonctionnaires ou d'agents. Il y a dans l'administration des postes, télégraphes et téléphones 245.000 fonctionnaires et auxiliaires, les auxiliaires comptant pour 18.000 environ.

Je ne peux pas faire de réductions sur le personnel titulaire. Je peux difficilement en faire sur le personnel auxiliaire, car vous savez bien qu'en l'état actuel des choses, chaque réduction de personnel auxiliaire se traduirait par une diminution des facilités déjà très réduites données aux usagers des postes, télégraphes et téléphones.

Quant aux crédits de matériel, de 22.200 millions, ils comprennent, je le répète, l'achat de tout ce qui est nécessaire au fonctionnement des postes, télégraphes et téléphones, le charbon, le papier, les frais d'entretien des différents locaux, les redevances à la Société nationale des chemins de fer français, à Air France. Au moment où nous connaissons malheureusement des hausses, les crédits qui ont été portés à ces chapitres apparaissent à peine comme suffisants. La diminution envisagée par la commission des finances serait telle qu'elle rendrait absolument impossible le fonctionnement des services.

C'est la raison pour laquelle, très honnêtement, j'ai cru devoir, au moment où vous alliez passer à la discussion des articles, vous informer de cette situation et, m'adressant à la commission des finances, sachant le poids de sa tâche, je le répète, et la difficulté, pour elle, de réaliser des économies, je lui demande de vouloir bien cependant reconsidérer la question.

L'administration des postes, télégraphes et téléphones a toujours été placée, en ce qui concerne la réalisation des économies, dans une situation particulière. J'en appelle à M. le ministre du budget. Lorsque nous avons parlé d'économies, une place à part a été faite au budget annexe des postes, télégraphes et téléphones. Je demande à la commission des finances du Conseil de la République de vouloir bien prendre la même position.

Je pense qu'il serait peut-être possible à ce ministère de subir une diminution extrêmement faible, mais je ne puis accepter une diminution de 1.907 millions. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Mes chers collègues, j'ai certainement devant vous un rôle bien pénible à remplir. Votre commission des finances s'est trouvée en présence d'un projet qui, comme on vous l'a indiqué tout à l'heure, comportait un trou de l'ordre de 8 milliards de francs. Il fallait donc qu'elle vous présentât, sinon elle eût été indigne de la mission dont vous l'aviez chargée, un projet équilibré, c'est-à-dire offrant la possibilité de réaliser, suivant les stipulations de la loi, 25 milliards d'économies sur les chiffres du budget général.

Les dispositions qui avaient été présentées par le Gouvernement à l'Assemblée nationale ont été rejetées. Tout à l'heure, je vous ai dit pourquoi l'Assemblée nationale avait eu raison. Il s'agissait de réduire les crédits intéressant les dommages de guerre, d'une part, les subventions aux collectivités, d'autre part. Il ne pouvait pas être question, surtout dans cette Assemblée, de retenir de telles propositions.

La commission des finances de l'Assemblée nationale avait substitué aux propositions du Gouvernement certaines propositions de réduction de crédits, je m'excuse de vous le dire, qui, à nous commission des finances, ne nous ont pas paru raisonnables. Il s'agissait de reprendre, pour 5 ou 10 milliards, une demande de réduction de crédits sur la Société nationale des chemins de fer français au moment même où nous savons que, dans le budget des charges communes du ministère des finances, nous allons être appelés à discuter sur une demande d'augmentation de crédits de quelque 20 milliards.

Il fallait faire un travail honnête, douloureux certes, je vous prie de le croire, surtout pour votre rapporteur général qui, lui-même, je me permets de le dire, a la connaissance de l'administration et le respect de sa mission, vous n'en doutez pas une seconde.

Je me rends compte de quel poids on charge les épaules des ministres au moment où nous leur disons: Voilà un budget sur lequel, au sixième mois de l'année, il faut opérer des compressions de crédits. C'est difficile, mais, monsieur le ministre, je vous le dis, ce n'est pas impossible.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Si, c'est impossible.

M. le rapporteur général. C'est une question de volonté, une question de commandement, la plupart du temps. Je mets en fait qu'il n'est pas une administration publique où il ne soit possible, si du haut en bas de la hiérarchie on en est pénétré

de la nécessité, de réaliser une compression, par la surveillance constante, de chaque instant, des crédits qui sont mis à la disposition de cette administration.

J'ai eu l'honneur de commander de grandes administrations publiques et je vous parle en homme qui sait qu'il est toujours possible de faire des économies. C'est, avant tout, en effet une question d'esprit, une question de volonté, je le répète.

Ceci dit, je comprends votre position, mais je m'adresse au Conseil: Il s'agit de savoir si, oui ou non, nous voulons réaliser ce plan; si, oui ou non, nous allons nous associer à une sorte de procès-verbal de carence.

Votre commission des finances a estimé qu'elle ne pouvait pas vous présenter un projet de cette nature. Aussi je vous demande, à l'exemple d'Ulysse, de fermer vos oreilles à toutes les sirènes que vous allez pouvoir entendre et je vous dis: Acceptez en bloc la proposition qui vous est faite, acceptez le projet et gardez une attitude digne de cette Assemblée et conforme à ce que nous avons décidé tout au long de ces dernières années. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Je demande la parole.

M. le président. Monsieur le ministre, ne pensez-vous pas que votre intervention s'appliquerait plutôt à l'article 3 ?...

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. L'article 3 sera précédé du vote d'autres textes et la décision qui serait prise maintenant peut avoir une influence sur l'ensemble du projet. C'est la raison pour laquelle je suis intervenu dans la discussion générale.

M. le président. Vous avez la parole.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Je déclare tout de suite que ma réponse sera extrêmement brève.

Je remercie M. le rapporteur général de m'avoir appliqué le terme de sirène; d'habitude cela s'adresse à d'autres personnes de cette assemblée, plus qualifiées. (*Rires.*)

M. le rapporteur général. Vous êtes une sirène, de forme masculine évidemment, mais cependant très sympathique. (*Nouveaux rires.*)

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Vous dites avoir dirigé de grandes administrations, moi aussi, mais je vous déclare très nettement — parce que je dois le dire au Conseil de la République — qu'au moment où un service public éprouve déjà des difficultés sérieuses pour donner satisfaction aux usagers et alors que, demain, j'aurai certainement de la part des membres de cette Assemblée, comme je l'ai eu de la part des membres de l'Assemblée nationale, des demandes de modifications de services dans le sens d'une augmentation, je vous déclare nettement, dis-je, que ce n'est pas au mois de juillet que je peux réaliser 1.900 millions d'économies.

Je vous ai indiqué tout à l'heure la part de ce crédit qui intéressait le personnel...

M. le rapporteur général. Je le sais bien!

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Je vous ai dit ce qu'était ce personnel; vous savez très bien qu'il bénéficie d'un statut et que je ne peux pas l'évincer...

M. le rapporteur général. C'est vrai pour toutes les administrations. Vous pouvez maintenir plus longtemps les vacances; vous avez mille moyens de réaliser ces économies!

M. le ministre des postes, télégrahes et téléphones. Nous avons maintenu le minimum ou le maximum de vacances, comme vous voudrez, pour faire droit aux propositions de la commission des économies.

Prenez vos responsabilités, moi je prends les miennes! Je déclare très nettement, devant cette Assemblée, qu'une compression de 1.907 millions sur le budget des P. T. T. est impossible cette année. Vous pouvez voter cette compression, mais je dois vous dire que je ne puis plus répondre de l'exécution du service!

M. le rapporteur général. Ne dites pas cela, vous avez la responsabilité du service. Ce sont là des paroles que nous ne devons pas admettre.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Prenez vos responsabilités, moi, je prends les miennes!

M. le rapporteur général. Nous les prenons, mais ne placez pas la discussion sur ce plan. Cela, nous ne pouvons pas l'admettre!

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. Je suis saisi d'un contre-projet (n° 2) présenté par M. Marrane et les membres du groupe communiste. Je donne lecture de l'article unique de ce contre-projet:

« Le montant des dépenses militaires est réduit de 25 milliards ».

La parole est à M. Marrane.

M. Marrane. Mesdames, messieurs, nous discutons en ce moment dans une atmosphère de grande sérénité... (*Rires.*)

M. le rapporteur général. Une atmosphère de grand sérénité, très certainement.

M. Aubé. Charmant humour!

M. Marrane. Je n'ai rien dit qui soit de nature à être désagréable à l'Assemblée. (*Nouveaux rires.*)

Je disais donc que nous discutons dans une atmosphère de grande sérénité un projet de 25 milliards d'économies prévu par l'article 1er, paragraphe 2, de la loi de réarmement.

Le rapport de M. Berthoin a été qualifié de « modéré » par M. le ministre du budget. Il est vrai qu'en effet, si l'on considère que ce texte de loi aurait dû être promulgué le 15 mars 1951, M. le rapporteur général aurait pu être beaucoup plus sévère pour le Gouvernement. En somme, nous ne discutons ce projet qu'avec deux mois de retard. (*Sourires.*)

M. le ministre du budget. Ce projet, en tout cas, a été déposé, monsieur Marrane.

M. Marrane. Le texte de loi indiquait, monsieur le ministre, qu'il devait être promulgué avant le 15 mars.

M. le ministre du budget. Le Gouvernement devait déposer le projet; il l'a fait.

M. Marrane. Quand le Gouvernement veut exiger quelque chose, il a tellement l'habitude de poser la question de confiance que, une fois de plus ou de moins, s'il l'avait voulu, ce projet aurait été promulgué en temps utile.

M. le ministre du budget. Mais vous ne l'auriez pas voté, monsieur Marrane. (*Sourires.*)

M. Marrane. Cependant, M. Berthoin, rapporteur de la commission des finances, n'a pas été particulièrement tendre, puisqu'il a indiqué que le titre du projet lui-même était trompeur. En fait d'économies, M. le rapporteur, à la page 5 de son rapport, arrive à la conclusion que le déficit du budget dépasse certainement le chiffre de 100 milliards.

En fait, il faut bien avouer que le déficit est encore plus important. On s'en apercevra après les élections, lorsque tomberont sur les contribuables les nouveaux impôts puisqu'il a déjà été affirmé que le déficit réel doit approcher 800 milliards et que cette affirmation n'a pas soulevé de démenti.

M. le ministre du budget. Pardon!

M. le rapporteur général. C'est tout de même de la haute fantaisie!

M. le ministre du budget. Je n'ai cessé de m'en expliquer, tout à l'heure. Si vous m'aviez écouté, monsieur Marrane, vous auriez entendu ma démonstration.

M. Marrane. Il est bien évident que l'on s'en apercevra après les élections lorsque les nouveaux impôts tomberont sur les contribuables; on peut dire, en tout cas, que le déficit dépasse largement 100 milliards. D'ailleurs, les Américains ont annoncé que le peuple français devrait subir bientôt de sévères restrictions. M. Berthoin n'ayant avoué qu'une partie de la vérité dans ce sens, M. Edgar Faure a eu raison de parler de modération. En réalité, ce projet de loi tendant à réaliser 25 milliards d'économies sur les budgets civils n'est qu'un camouflage de la véritable situation financière. C'est vrai que vous abusez de l'émission de papier-monnaie. Les billets sortent en crevant chaque mois le plafond du mois précédent!

M. le ministre du budget. Pas du tout! Je vous ai dit l'inverse, monsieur Marrane, mais vous ne m'avez pas écouté.

M. Marrane. Les journaux publient régulièrement des chiffres — et ce n'est pas moi qui les leur fournit — sur les émissions de papier de la Banque de France.

M. le rapporteur général. Cela n'a aucun rapport!

M. Marrane. Et l'on s'aperçoit que, de plus en plus, vous pratiquez l'inflation.

M. le rapporteur général. Non! Il s'agit simplement du volume de l'escompte.

M. le ministre du budget. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Marrane. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre du budget. Il faut distinguer deux choses tout à fait différentes. La Banque de France doit nécessairement émettre de la monnaie pour les besoins de l'économie. Si la production se développe ou s'il y a des transactions avec l'étranger, il y a nécessairement des émissions de monnaie qui n'ont aucun rapport avec le papier-monnaie dont dispose l'Etat pour ses besoins.

Pour vous en donner un exemple, tout le monde sait qu'en fin de mois, il y a une sortie de billets et, au milieu, une rentrée. Cela ne veut pas dire que l'Etat fasse de l'inflation dans un cas et de la déflation dans un autre. Ce qui compte vis-à-vis de l'Etat, ce sont les avances de la Banque de France au Trésor, dont le plafond est fixé et a même été diminué, depuis deux ans.

M. Marrane. Toutes vos explications, monsieur le ministre, n'empêchent pas que dans l'exposé que vous avez présenté tout

à l'heure, se trouve une appréciation contradictoire. Vous avez dit qu'en conséquence de la guerre de Corée, les prix de matières premières avaient augmenté dans des proportions importantes, qu'il en résultait une hausse du coût de la vie et une augmentation des dépenses de l'Etat.

Comme vous ne voulez pas, avant les élections, demander un nouvel effort fiscal aux contribuables vous attendez et vous utilisez l'émission de papier monnaie.

M. le ministre du budget. Je n'ai jamais dit cela.

M. Marrane. Monsieur le ministre, les événements nous départageront dans quelques mois et les contribuables pourront s'apercevoir à ce moment qui de nous deux avait raison.

Mme Marie Roche. Très bien!

M. le ministre du budget. Il n'y a rien à attendre, car il n'y a pas d'émission de papier monnaie pour l'Etat.

M. Marrane. Les faits essentiels qui motivent le projet tendant à réaliser 25 milliards d'économies n'ont pas été mis en évidence, même pas au cours de la discussion fraternelle entre M. Pellenc et M. le ministre du budget, membres tous les deux du rassemblement des gauches républicaines. (*Rires.*)

M. Berthoin a constaté que le total de l'allégement voté par l'Assemblée nationale n'atteignait que 16 milliards et demi au lieu de 25 milliards et il a indiqué qu'il était utile que le Conseil de la République donnât l'impression d'être plus sérieux que l'Assemblée nationale. La commission des finances nous propose, dans sa majorité, un plan d'économies de 25.600 millions. Sur les crédits civils de fonctionnement, il est proposé 15.400 millions au lieu des 9 milliards votés par l'Assemblée nationale. En fait, M. le rapporteur général veut donner une preuve supplémentaire que le Sénat est plus réactionnaire que l'Assemblée nationale.

M. le rapporteur général. Mais non, monsieur Marrane. J'ai voulu simplement rappeler la mission dont est chargée la commission des finances à laquelle vous appartenez d'ailleurs. Nous avons une mission particulière; nous la remplissons, l'Assemblée décide.

M. Marrane. Monsieur le rapporteur, j'ai déposé un contre-projet qui simplifierait bien la discussion si vous vouliez le voter. (*Sourires.*)

Je ne veux pas éplucher chacun des chapitres, car je sais que la plupart des membres du Conseil de la République sont déjà atteints de la fièvre électorale et je ne voudrais pas leur faire perdre leur temps.

M. le général Corniglion-Molinier. Merci!

M. Marrane. Je veux seulement rappeler quelques-unes des économies proposées par le Gouvernement. Par exemple, il y avait une réduction de 200 millions pour la sécurité sociale des étudiants. Le Gouvernement, qui a de l'esprit de suite, dans certains domaines, proposait, également, une réduction de 1.895 millions sur les subventions aux collectivités locales pour les dépenses d'intérêt général — bien que, sur ce point, le Gouvernement ait été battu à plusieurs reprises à la fois à l'Assemblée nationale et au Conseil de la République — suppression de 400 millions en faveur des collectivités sinistrées, 50 millions d'économies sur les subventions aux collectivités locales pour leurs dépenses des services de lutte contre l'incendie; suppression de 70 millions de subvention au service central cinématographique; 214 millions de suppression au service du logement; 370 millions sur le fonds national du chômage; 200 millions de réduction de subvention pour les chaussées et routes nationales à Paris; 50 millions de subvention pour le tourisme; 37 millions sur les aménagements sportifs et jusqu'à 10 millions de subvention aux collectivités locales pour les écoles de musique.

Evidemment, on sait que la musique adoucit les mœurs. Un Gouvernement qui continue la guerre au Viet-Nam et qui envoie des Français mener une guerre atroce en Corée ne peut pas vouloir adoucir les mœurs.

Enfin, est proposée une suppression importante des crédits pour l'aviation civile et commerciale et 6 milliards de moins pour les crédits en faveur des sinistrés mobiliers.

Je dois reconnaître que l'Assemblée nationale n'a pas accepté toutes ces propositions du Gouvernement et même que la commission des finances du Conseil de la République a rétabli un certain nombre des crédits supprimés. Il n'en est pas moins vrai que ladite commission est d'accord pour supprimer 800 millions sur les crédits des anciens combattants et victimes de la guerre.

La commission a rétabli les 200 millions en faveur de la sécurité sociale des étudiants. C'est une mesure qui, à n'en pas douter, est une conséquence heureuse des magnifiques manifestations des étudiants, ces jours-ci, afin d'obtenir le respect de leurs droits légitimes à la sécurité sociale.

L'abattement sur les crédits du centre cinématographique a été ramené de 70 à 42 millions. Enfin, la commission des finances a maintenu la suppression de 3 milliards de subventions pour le charbon, parce que l'on sait que le Gouvernement va demander un nouveau crédit de 12 milliards.

La commission des finances s'est opposée à la suppression voulue par le Gouvernement de la subvention de 1.895 millions pour les dépenses d'intérêt général supportées par les collectivités locales, mais elle a maintenu la suppression des 400 millions destinés aux communes sinistrées. Elle a également supprimé 184 millions sur les crédits du service du logement. A une époque où la crise du logement s'aggrave chaque jour, cette suppression du crédit est une approbation de la politique du Gouvernement qui s'oppose maintenant, d'une façon systématique, à la réquisition des locaux inoccupés, mesure qui sera sévèrement appréciée par les prioritaires, les jeunes ménages et les sans-logis.

Enfin, on supprime 370 millions de la subvention au fonds national de chômage, alors que le taux de l'allocation de chômage est notoirement insuffisant. Il aurait été préférable de l'augmenter et de supprimer la législation établie par Vichy sur la pression de l'ennemi en octobre 1940, et toujours en vigueur.

La commission des finances a également approuvé les réductions prévues au budget du ministère de l'éducation nationale sur l'équipement sportif qui est ramené de 60 à 40 p. 100, soit 37 millions d'économies odieuses.

A ce sujet, je veux indiquer que non seulement le Gouvernement a entièrement satisfaction sur ce point mais, qu'en fait, il ne veut plus que les communes procèdent à aucun aménagement sportif. Je donne à cet exemple: pour ma commune, à Ivry, un projet de construction de gymnase a été déposé il y a deux ans et demi; il est approuvé depuis six mois, et une subvention de 7 milliards et demi a été accordée. Mais les instructions sont données à la caisse des dépôts et consignations ainsi qu'au crédit foncier pour que ces établissements ne consentent aucun prêt aux communes pour la réalisation d'aménagements sportifs. Il est d'autant facile de réduire les subventions, que si les prêts indispensables sont refusés aux collectivités locales pour réaliser des aménagements sportifs, même ces subventions ne pourront pas être utilisées.

J'enregistre avec satisfaction que la réduction de 6 milliards demandée par le Gouvernement pour les sinistrés mobiliers a été disjointe; mais la discussion amicale qui a eu lieu tout à l'heure entre le rapporteur de la commission des finances et le ministre des postes, télégraphes et téléphones établit qu'en fait, ces crédits des postes, télégraphes et téléphones sont déjà notoirement insuffisants. Cela est d'autant plus vrai que le personnel de cette administration, compte tenu de la hausse du coût de la vie, a établi un cahier de revendications qui comprend l'application de l'échelle mobile. Cette mesure qui s'impose nécessitera des crédits bien plus élevés que la réduction présentée par la commission des finances.

M. Primet. Il y a également la situation des agents d'exploitation qui est épouvantable.

M. Marrane. Ainsi, au lieu d'économies sur le budget des postes, télégraphes et téléphones, il serait nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires permettant de faire face aux augmentations inévitables de dépenses.

En résumé, les propositions qui nous sont faites ne peuvent aboutir qu'à entraver le fonctionnement des services civils de l'Etat. Elles n'ont pas du tout pour objet d'équilibrer le budget de l'Etat.

Si le Gouvernement et la majorité parlementaire voulaient réduire les dépenses, ce serait très facile. La cause essentielle du déficit du budget de l'Etat, chacun le sait, c'est le gouffre des dépenses militaires.

M. Pellenc a indiqué à cette tribune que les dépenses de réarmement ne dépasseraient pas, cette année, 72 milliards de francs. Comme il est prévu pour ces dépenses plusieurs centaines de milliards, il est donc facile et possible de réduire ces crédits de 25 milliards, ce qui permettrait d'éviter les économies sordides sur les budgets civils telles qu'elles nous sont proposées par la commission des finances. (*Approbation à l'extrême gauche.*)

D'ailleurs, le groupe communiste à l'Assemblée nationale a proposé sur les dépenses militaires des économies beaucoup plus substantielles encore puisqu'une proposition avait été formulée tendant à réduire de 400 milliards de francs les crédits militaires pour l'année 1951. Le contre-projet que j'ai déposé au nom du groupe communiste est beaucoup plus modeste. Il se borne à une réduction de 25 milliards.

Il est bien évident que si on veut réduire de 25 milliards les dépenses militaires, de police et les dépenses des C. R. S., ce serait beaucoup plus utile que de réduire les dépenses sur les budgets civils.

M. Edgar Faure a indiqué à cette tribune que le Gouvernement est angoissé par les conséquences de la guerre du Viet-Nam et de celle de Corée.

Je pense que tous les Français et toutes les Françaises sont angoissés par ces guerres. Il y a une solution très simple, pour mettre fin à la prétendue angoisse du Gouvernement, ainsi qu'à l'angoisse sincère de toutes les familles qui ont un des

leurs dans ces territoires lointains, c'est de faire la paix. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) C'est parce que le groupe communiste pense que le moyen d'établir une situation économique saine dans notre pays et d'obtenir un budget équilibré, c'est de mener une politique de paix. C'est dans ce sens que je demande à l'Assemblée de bien vouloir voter le contre-projet que j'ai déposé au nom du groupe communiste.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?...

M. le rapporteur général. La commission repousse le contre-projet.

M. le président. Je vais consulter le Conseil de la République sur la prise en considération du contre-projet déposé par M. Marrane au nom du groupe communiste.

M. Marrane. Le groupe communiste demande un scrutin public.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par M. Marrane et le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants	312
Majorité absolue	157
Pour l'adoption	18
Contre	294

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

La commission des finances demande que les articles 1er, 1er *bis*, 2, 3 et 5 soient réservés jusqu'au vote des autres articles du projet de loi

En conséquence, les articles seraient examinés dans l'ordre suivant: 5 *ter*, 7 *bis*, 8, 9, 16, 17, 18, 1er, 1er *bis*, 2, 3 et 5.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

TITRE Ier

Evaluations des économies et des ressources nouvelles.

« Art. 5 *ter*. — A concurrence d'un produit de 1.500.000.000 de francs, il sera procédé à la vente des participations de l'Etat dans les sociétés de spectacles, d'exploitation immobilière, d'exploitation de cliniques privées, de gérance de biens, de fabrication d'appareils frigorifiques ou de toute autre exploitation ne présentant pas un caractère d'intérêt national ».

Personne ne demande la parole sur l'article 5 *ter* ?...

Je le mets aux voix.

(*L'article* 5 ter *est adopté.*)

M. le président.

TITRE II

Dispositions organiques.

« Art. 7 *bis*. — Dans un délai de quatre mois, à dater de la promulgation de la présente loi, l'essence, le gas-oil et le pétrole lampant utilisés par des tracteurs, des machines agricoles automotrices et des moteurs fixes, pour l'exécution de travaux agricoles, bénéficieront, sous condition d'emploi, d'un dégrèvement de la taxe intérieure de consommation qui leur est applicable.

« Ces dégrèvements seront fixés à:

« Essence, 1.600 francs par hectolitre;

« Gas-oil, 1.200 francs par hectolitre;

« Pétrole lampant, 1.200 francs par hectolitre.

« Ces carburants seront attribués à chaque exploitation dans la limite de ses besoins réels.

« L'utilisation de ces carburants à des usages autres que ceux fixés par la présente loi donnera lieu, indépendamment de la récupération de droits et taxes éludées, à l'application des sanctions prévues à l'article 414 du code des douanes.

« La loi n° 50-1009 du 19 août 1950 est abrogée à dater de la mise en vigueur des présentes dispositions.

« Un décret fixera les conditions d'applications de cet article. » — (*Adopté.*)

« Art. 8. — Les dépenses de personnel et de matériel de toute nature afférentes au fonctionnement du service administratif de la France d'outre-mer et des services administratifs des ports de commerce sont, à compter du 1er janvier 1951, supportées pour leur totalité par les différents territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, à titre de dépenses obligatoires.

« La contribution respective des territoires intéressés sera fixée annuellement par un arrêté du ministre de la France d'outre-mer.

« Le montant de ces contributions sera inscrit en recettes au budget général à la rubrique « Produits divers (France d'outre-mer). » — (*Adopté.*)

« Art. 9. — Le fonds spécial d'aide temporaire à l'industrie cinématographique supporte, sur les ressources que lui consent la loi n° 48-1474 du 23 septembre 1948, les dépenses de gestion des institutions d'intérêt professionnel placées sous l'autorité du centre national de la cinématographie, telles qu'elles figurent dans le budget du centre.

« Les sommes versées à ce titre par le fonds seront rattachées au chapitre « Subvention au centre national de la cinématographie » du budget de l'industrie et du commerce, selon la procédure des fonds de concours. » — (*Adopté.*)

« Art. 16. — L'article 4 de l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945 instituant des mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement, prorogée par les lois n° 48-1978 du 31 décembre 1948, n° 49-845 du 29 juin 1949, n° 49-1643 du 31 décembre 1949 et n° 50-771 du 30 juin 1950, est abrogé à dater du 1er avril 1951. » — (*Adopté.*)

« Art 17. — Les dispositions de la convention du 31 août 1937 annexée au décret du même jour réorganisant le régime des chemins de fer et de l'avenant du 30 juillet 1949, approuvé par décret du 31 juillet 1949, pourront être modifiées jusqu'au 31 décembre 1951 par avenants approuvés par décrets en conseil d'Etat sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et du ministre des finances et des affaires économiques. » — (*Adopté.*)

« Art. 18. — Des économies d'un montant de 1 milliard 500 millions de francs seront réalisées par decret en application du plan d'économies prévu par l'article 8 de la loi n° 51-29 du 8 janvier 1951 portant autorisation d'un programme de réarmement et des dépenses de défense nationale pour l'exercice 1951 et fixant les modalités de leur financement. » — (*Adopté.*)

Nous revenons à l'article 1er.

J'en donne lecture:

TITRE Ier

Evaluation des économies et des ressources nouvelles.

« Art. 1er. — Sur les crédits inscrits dans les projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951, seront effectués des abattements d'un montant total de 9 milliards 167.849.000 francs, répartis, par service et par chapitre, conformément à l'état A annexé à la présente loi.

« L'article 2 de la loi n° 51-425 du 16 avril 1951 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Travaux publics, transports et tourisme. — I. Travaux publics, transports et tourisme) est abrogé. »

L'article 1er est réservé jusqu'au vote de l'état A annexé.

Je donne lecture de cet état:

Affaires étrangères.

I. — SERVICE DES AFFAIRES ETRANGERES

« Chap. 5090. — Subvention à l'office de la famille française au Maroc;

« Abattement proposé, 125 millions de francs. »

Par voie d'amendement, M. Louis Gros propose de supprimer l'abattement figurant à ce chapitre.

La parole est à M. Louis Gros.

M. Louis Gros. Monsieur le ministre, mes chers collègues, j'ai bien entendu l'appel que M. le rapporteur général a fait tout à l'heure à cette assemblée. Je ne me dissimule pas, d'une part tant en raison des arguments qu'il a développés, que de l'autorité dont il jouit dans cette Assemblée, la difficulté qui est la mienne à propos de la question sur laquelle je voudrais attirer votre attention.

Je sais bien que chaque fois que l'on discute une loi d'économie, tout le monde est d'accord sur le principe; mais lorsqu'on en vient à discuter chapitre par chapitre, chacun a une bonne raison de prétendre que c'est chez le voisin que les économies doivent être faites. Je sais que c'est cela la philosophie de l'histoire.

M. le ministre du budget. C'est exact!

M. Louis Gros. Je sais que c'est le rôle de M. le rapporteur général de savoir résister à toutes les demandes, toutes justifiées, qui peuvent lui être faites.

Mais tout de même, mes chers collègues, sur l'abattement proposé en première ligne de l'état A, je voudrais présenter quelques observations.

La première ce sera pour dire à M. le ministre du budget que je suis heureux de le trouver à son banc, mais que je regrette très vivement l'absence à côté de lui de son collègue M. le ministre des affaires étrangères, car j'aurais pu alors lui rappeler certaines promesses qu'il a faites dans cette enceinte à propos de ce même crédit lorsque déjà, lors de la discussion du budget des affaires étrangères, mon collègue, M. Léonetti était

venu à cette tribune souligner, à l'attention du Conseil de la République, l'importance vitale de ce crédit.

Il fut supprimé par votre Conseil, mais il fut établi par l'Assemblée nationale. Au moment même de la décision qui avait été prise ici dans cette Assemblée, M. le ministre des affaires étrangères, présent, nous avait donné — je dis nous, parce que je m'associais à mon collègue M. Léonetti dans ce cas particulier — l'assurance que ce crédit serait rétabli et maintenu.

Je regrette de constater que la première ligne du premier état des économies soit précisément la suppression de cette subvention de 125 millions à l'Office de la Famille française au Maroc.

Je le regrette d'autant plus, monsieur le ministre, que lorsque ce débat est venu à l'Assemblée nationale où, vous le savez, par la volonté de l'Assemblée, les Français du Maroc n'ont pas de représentants puisqu'ici, mes chers collègues, vous en aviez décidé autrement à propos de la loi électorale, mais l'Assemblée ne nous a pas suivis, je regrette que, à ce moment-là, puisque les Français du Maroc n'ont pas d'autres tuteurs et représentants à l'Assemblée nationale que M. le ministre des affaires étrangères — ce ministre ait été absent, qu'aucune voix ne se soit élevée et que lorsque le président usant de la formule rituelle « Personne ne demande plus la parole ?... » personne n'ait répondu pour exposer à l'Assemblée la situation.

En fait, quelle est-elle ? L'Office de la famille française au Maroc, je n'ai pas besoin de vous dire ce que cela signifie. C'est un organisme qui est chargé là-bas de s'occuper de la famille française. Vous savez ce que cela représente au point de vue allocations, indemnités, œuvres sociales, etc.

Pour des raisons politiques — on comprendra très bien que je ne les énumère pas et que je n'insiste pas — il y a quelques mois, les crédits chérifiens habituellement absorbés pour satisfaire aux besoins de cet office n'ont pu être obtenus. C'est à ce moment-là que les familles françaises du Maroc se sont tournées vers l'Etat français, vers M. le ministre du budget, en lui demandant pour une année — car il était bien précisé que cette subvention serait donnée une fois seulement pour permettre de faire face à la situation et de s'organiser autrement l'année prochaine — les moyens pour continuer le service des allocations, le service des primes et toutes les œuvres sociales intéressant les familles françaises. Nous avions trouvé auprès de M. le ministre du budget une compréhension bienveillante, et le crédit avait été inscrit. Il fut voté. Mais je ne vous apprend rien sur les règles administratives. Il fallait bien que nous ayons, pour les familles françaises du Maroc, un intermédiaire, si je puis dire, un mandataire, qui perçût cette somme du Trésor français, pour pouvoir la verser à cet office.

Ce mandataire, ce tuteur, si vous voulez, était normalement le ministre des affaires étrangères. En France, cela ressortirait du ministère de la santé publique et de la population.

Alors, messieurs, je souligne tout de même le geste inélégant du ministère des affaires étrangères, qui recevait d'une main une somme qui n'était pas destinée à son département, mais qu'il devait transmettre, de l'autre, en tant que mandataire, à un office de la famille française; qui, parce que cela se doit en matière administrative et en matière de finances, la voit inscrire à son budget et qui, lorsqu'on lui demande de faire des économies sur le budget de son département, n'en propose qu'une: la radiation de ce crédit.

Notre collègue M. Pellenc m'apprenait tout à l'heure — car on ne sait pas tout — qu'il y avait eu quelquefois dans ce ministère des inflations de postes sur lesquels certaines économies eussent été possibles. Cependant, sans proposer aucune économie sur son propre budget, mais parce qu'il est gérant, gestionnaire d'une somme que lui remet le ministre du budget pour la transmettre à un office des familles françaises au Maroc, le ministère des affaires étrangères la prend au passage et l'inscrit en première ligne parmi les suppressions, afin de pouvoir dire: Voyez, j'ai réalisé 125 millions d'économies!

Je retiens le geste, et c'est la raison pour laquelle je disais précédemment que je regrettais l'absence de M. le ministre des affaires étrangères, qui nous avait donné ici, il n'y a pas longtemps — même si l'on n'a pas de mémoire en politique, elle dure au moins quelques mois! (*Sourires*) — l'assurance que le crédit qui doit aller aux familles françaises du Maroc ne serait pas supprimé.

L'état A, dans sa première ligne, comporte cette suppression. Cela a créé, je l'avoue, messieurs, une assez grosse émotion. Les familles françaises de là-bas, qui ne veulent pas croire ce que croient quelquefois ceux qui vivent en outre-mer, qu'on les considère comme des Français de deuxième zone, un peu oubliés — et je dirai, dans la période actuelle, parce qu'ils ne voient pas — ont eu cette impression qu'elles étaient véritablement négligées.

Mes chers collègues, je me permets d'insister, parce que cela est une décision grave; on ne vous propose pas une réduction mais une suppression. Dans le rapport du rapporteur général, je lisais, outre sa conclusion hautement humaine, des points précis où il indiquait que l'on avait demandé des abattements de l'ordre de 2, 2 1/2 ou 3 p. 100 à chaque département sur son budget. Là, le budget, c'est uniquement cette somme, et l'abattement est de 100 p. 100. On n'a pas proposé la moindre réduction. Nous sommes à l'Assemblée nationale des muets et des absents; si les absents ont toujours tort, ils ont eu tort cette fois.

Je ne me fais pas d'illusion. Evidemment, je sais quelle est la charge de M. le ministre du budget et quel est son talent, je connais l'autorité de M. le rapporteur général, mais je tiens tout de même à souligner à votre intention cette décision particulièrement grave et inopportune — prenez-la si c'est votre opinion — qui consiste délibérément à supprimer des crédits à un office de familles françaises du Maroc. Cet office n'a pas la charge de centaines de milliers de familles, puisque la collectivité française représente 350.000 personnes. Vous voyez l'importance et la conséquence que peut avoir pour cet office la suppression de ce crédit de 125 millions. Pratiquement, l'office va se trouver cette année, car on était parvenu à équilibrer dans un pays où il est difficile de réclamer pour une catégorie quelque chose que l'on ne donne pas aux autres, dans l'impossibilité d'assurer cet équilibre. Le geste a été fait. Si vous croyez qu'il est juste, faites-le aussi, mais dites-le, en pleine connaissance de cause, en pleine lumière. Sachez qu'il ne s'agit pas là de supprimer un de ces abus dont parlait M. le ministre tout à l'heure, qu'il s'agit réellement d'amputer un organisme qui s'occupe des familles françaises — et je n'ai pas besoin d'insister sur ce que cela représente — de la quasi-totalité de ses moyens pour l'année qui vient et que cela vous a été présenté sous forme d'économies sur le budget des affaires étrangères, ce qui n'est pas une vérité.

Je vous demande de vous prononcer sur cette question qui est grave et qui aura sa répercussion. Je vous demande de retenir les observations que j'ai présentées, d'une part sur le geste du ministère des affaires étrangères, d'autre part sur l'importance de la réduction que l'on vous propose, qui est de 100 p. 100, et sur la gravité de ses conséquences. (*Applaudissements.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. La commission, hélas! ne peut que s'en tenir à ce qu'elle a déclaré tout à l'heure.

M. Aubert. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Aubert pour répondre à M le rapporteur général.

M. Aubert. Mesdames, messieurs, j'interviens au nom de mon collègue Léonetti, empêché, qui m'a demandé de faire des observations dans le sens de celles qui viennent de vous être présentées par M. Gros. Celles-ci ont été si complètes, si pertinentes, que M. Léonetti lui-même, j'en suis sûr, n'aurait rien à y ajouter, si ce n'est peut-être qu'il serait véritablement indécent de voir le ministre des affaires étrangères payer avec l'argent des autres.

C'est pourquoi nous vous demandons de revenir sur cette suppression de crédits. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement présenté par M. Gros.

M. le rapporteur général. La commission demande un scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par la commission des finances.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin.

Nombre de votants	313
Majorité absolue	157
Pour l'adoption	252
Contre	61

Le Conseil de la République a adopté.

En conséquence le crédit du chapitre 5090 est rétabli au chiffre de 125 millions de francs.

II. — SERVICE DES AFFAIRES ALLEMANDES ET AUTRICHIENNES

« Chap. 1060. — Traitements des hauts commissaires, du haut commissaire adjoint et du personnel du cadre temporaire:
« Abattement proposé, 17.600.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 1070. — Salaires du personnel auxiliaire:
« Abattement proposé, 50.100.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 1080. — Indemnités et allocations diverses:
« Abattement proposé, 5 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 1090. — Indemnité de résidence:
« Abattement proposé, 6.900.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 1100. — Supplément familial de traitement:
« Abattement proposé, un million de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 3040. — Frais de mission et de déplacements:
« Abattement proposé, 27.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3050. — Matériel:
« Abattement proposé, un million de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 3060. — Alimentation:
« Abattement proposé, 2.500.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 3080. — Achat et entretien du matériel automobile:
« Abattement proposé, 10 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 3090. — Remboursements à diverses administrations:
« Abattement proposé, 25.500.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 4030. — Prestations familiales:
« Abattement proposé, 6.900.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 5000. — Subventions:
« Abattement proposé, 9 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 6070. — Dépenses diverses:
« Abattement proposé, 4.800.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 6080. — Frais de justice, de contentieux. — Réparations dues à des tiers:
« Abattement proposé, 2.200.000 francs. » — (*Adopté.*)

III. — HAUT COMMISSARIAT DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE EN SARRE

« Chap. 3010. — Matériel:
« Abattement proposé, 3 millions de francs. »
La parole est à M. Hamon.

M. Léo Hamon. A propos de cet article, c'est une interrogation inquiète que je formule sur l'ensemble du chapitre concernant les affaires étrangères, le budget de la Sarre et le commissariat des affaires allemandes.

Vous me direz, monsieur le président, que j'aurais pu présenter en plusieurs fois mes observations. Je préfère les grouper pour ne pas importuner le Conseil.

Il y a quelques semaines, nous avons longuement discuté le budget des affaires étrangères et — le distingué rapporteur de la commission des finances, M. Maroger, peut en porter témoignage — nous avons vu combien étaient délicates les questions de compression d'effectifs dans cette administration. Nous avons l'impression d'avoir fait ce que fait toujours notre commission des finances, qui est d'évaluer au plus juste les dépenses nécessaires. Les votes sont intervenus, je le répète, il y a quelque semaines à peine et voici qu'on nous annonce de nouvelles compressions. Alors, je viens à présent demander si, contrairement à ce qui nous avait été indiqué, nous avons, il y a quelques semaines, accordé des crédits trop importants ou si c'est aujourd'hui que nous rognons sur des crédits qui restent essentiels dès l'instant qu'il servent à sauvegarder les droits de la France.

A propos du budget des affaires étrangères sur lequel je note un abattement de 96 millions, j'avais eu l'occasion, avec, je crois, l'assentiment du Conseil de la République, de marquer ce qu'étaient l'insuffisance des moyens, l'insuffisance des effectifs de nos diplomates en poste. Je voudrais donc savoir si l'abattement correspond à une nouvelle étude.

En ce qui concerne les affaires allemandes, me tournant vers M. le rapporteur général, je voudrais lui indiquer, ainsi qu'à tous mes collègues, le péril que font peser sur cette administration ces perpétuelles réductions d'effectifs dont la menace a pour résultat que ceux qui s'en vont ne sont pas les moins qualifiés, car ceux-là savent qu'ils ne retrouveraient pas une place ailleurs, mais les plus qualifiés. Perpétuellement menacés de licenciement par ce jardin des supplices qui va de la guillotine à la hache et que sais-je encore! ils préfèrent prendre les devants. Ainsi, dans ces postes difficiles, ne resteront finalement que ceux qui ne trouveraient pas d'emploi ailleurs. Quand arrêtera-t-on ce péril que ces perpétuels procédés de réduction font courir à notre administration en territoire occupé ?

Je termine par une observation sur la Sarre. C'est un pays où notre situation demande à être maintenue fermement et nous avons encore à l'oreille certaines paroles de M. le président de la commission des affaires étrangères à ce sujet. S'il s'agit de crédits sur lesquels on pouvait faire des économies, alors, monsieur le rapporteur général, je suis d'accord, mais je vous prie de me donner l'assurance que vous vous êtes penché, auprès des administrations compétentes, sur la possibilité de faire ces réductions.

Permettez-moi de vous dire mon inquiétude lorsque je vois, outre les cinq millions qui sont détaillés aux chapitres 3010 et 3020, dix millions qui s'y ajoutent à l'état A *bis*.

Mon intervention est donc simplement l'expression d'une inquiétude quant aux moyens matériels avec lesquels est assurée la défense des prérogatives françaises hors de nos frontières.

Avez-vous vu que vous ne supprimiez que ce qui pouvait être supprimé sans aucun inconvénient ? Dans ce cas, donnez-m'en, sinon la justification, du moins l'assurance. Sinon, ne supprimez pas, ce qui retrancherait non seulement au budget, mais, je le répète, à la force des positions françaises. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Je veux tout simplement vous répondre, monsieur Hamon, permettez-moi de vous le dire, que vous avez mal posé le problème.

Il ne m'appartient pas d'examiner chaque budget et de voir les réductions qui sont possibles sur les chapitres. Il appartient à une Assemblée de savoir si, étant le législatif, c'est-à-dire un organisme qui commande, elle donnera à l'exécutif, c'est-à-dire à un organisme chargé d'exécuter, des instructions d'ensemble pour réaliser les stipulations de la loi.

Une loi a été votée qui prescrit 25 milliards d'économies. Nous avons à les présenter; libre à vous de les refuser. Le devoir de votre commission des finances, dont je suis simplement le porte-parole, était bien de vous les présenter.

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation ?...

Je mets aux voix l'abattement de 3 millions de francs proposé par la commission des finances au chapitre 3010.

(*L'abattement est adopté.*)

M. le président. « Chap. 3020. — Dépenses de matériel des établissements français d'enseignement:
« Abattement proposé, 2 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Agriculture.

« Chap. 5220. — Ristourne forfaitaire en faveur de l'emploi des moyens mécaniques en agriculture:
« Abattement proposé: néant. »
« Chap. 5240. — Subvention au maïs importé:
« Abattement proposé: 500 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Anciens combattants et victimes de la guerre.

« Chap. 6020. — Indemnisation des pertes de biens subies par les déportés et internés de la Résistance et par les déportés et internés politiques:
« Abattement proposé: 500 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 6030. — Règlement des droits pécuniaires des F. F. C. I. et des déportés et internés de la Résistance:
« Abattement proposé: 300 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Education nationale.

« Chap. 1000. — Traitements du ministre, du secrétaire d'Etat et du personnel titulaire de l'administration centrale:
« Abattement proposé: néant. »
« Chap. 1020. — Administration centrale. — Rémunération du personnel contractuel:
« Abattement proposé: néant. »
« Chap. 1030. — Administration centrale. — Salaires du personnel auxiliaire:
« Abattement proposé: néant. »
« Chap. 1070. — Contribution de l'Etat au régime de la sécurité sociale des étudiants:
« Abattement proposé: néant. »

Finances et affaires économiques.

I. — FINANCES

A. — *Charges communes.*

« Chap. 0480. — Service des avances des instituts d'émission:
« Abattement proposé: 1 milliard de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 0710. — Pensions militaires:
« Abattement proposé: 300 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 0720. — Pensions civiles:
« Abattement proposé: 200 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 1840. — Amélioration de la situation des personnels de l'Etat:
« Abattement proposé: 200 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 3500. — Cités administratives. — Matériel:
« Abattement proposé, 1.500.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 6430. — Dépenses éventuelles:
« Abattement proposé: 500 millions de francs. » — (*Adopté.*)

B. — *Services financiers.*

« Chap. 1000. — Traitements des ministres et du personnel de l'administration centrale:
« Abattement proposé: 3.445.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 1300. — Traitements des comptables du Trésor et du personnel d'encadrement:
« Abattement proposé: 4 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 1310. — Traitements du personnel titulaire des bureaux des comptables directs du Trésor:
« Abattement proposé: 5 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1360. — Traitements du personnel départemental de l'administration des contributions directes:

« Abattement proposé: 1 million de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1370. — Rémunération du personnel contractuel de l'administration des contributions directes:

« Abattement proposé: 500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1390. — Traitements du personnel du cadastre:

« Abattement proposé: 1 million de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1420. — Rémunération du personnel d'exécution du cadastre:

« Abattement proposé, 500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1430. — Travaux à la tâche du service du cadastre:

« Abattement proposé, 500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1450. — Traitements et salaires du personnel secondaire de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre:

« Abattement proposé: 1.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1560. — Salaires des auxiliaires de la direction générale des impôts:

« Abattement proposé, 500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1590. — Traitements du personnel du cadre de constatation, de recherche et de surveillance des douanes et droits indirects.

« Abattement proposé: 3.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1600. — Indemnités du personnel de l'administration des douanes et droits indirects:

« Abattement proposé, 2 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1630. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée:

« Abattement proposé, 1 million de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1640. — Indemnités de résidence:

« Abattement proposé, 4.840.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1650. — Supplément familial de traitement:

« Abattement proposé, 100.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1690. — Indemnités des personnels de l'Etat en service dans les départements d'outre-mer:

« Abattement proposé, 800.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3270. — Remboursement de frais de service du cadastre:

« Abattement proposé, 800.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3280. — Exécution de travaux et frais de matériel du cadastre:

« Abattement proposé, 200.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3320. — Dépenses domaniales:

« Abattement proposé, 500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3340. — Poudres et salpêtres. — Achats et transports:

« Abattement proposé, 12.200.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3350. — Remboursements de frais à l'administration des douanes et droits indirects:

« Abattement proposé, 635.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3360. — Frais de déplacements et de missions de l'administration des douanes et droits indirects:

« Abattement proposé, 345.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3370. — Matériel et frais divers de l'administration des douanes et droits indirects:

« Abattement proposé, 300.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3400. — Remboursements à diverses administrations:

« Abattement proposé, 3 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4000. — Prestations familiales:

« Abattement proposé, 5.360.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5020. — Subvention à l'office des changes:

« Abattement proposé, 150 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6140. — Frais de poursuites et de contentieux:

« Abattement proposé, 5.150.000 francs. » — (*Adopté.*)

II. — AFFAIRES ECONOMIQUES

« Chap. 1230. — Institut national de la statistique et des études économiques. — Salaires du personnel auxiliaire:

« Abattement proposé, 20 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5050. — Subventions au centre national du commerce extérieur:

« Abattement proposé, 5 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5080. — Remboursements de charges fiscales à certaines industries:

« Abattement proposé, 795 millions de francs. » — (*Adopté.*)

France d'outre-mer.

« Chap. 5020. — Subvention au budget local du territoire de Saint-Pierre et Miquelon:

« Abattement proposé, néant. »

Industrie et commerce.

« Chap. 5040. — Subvention au centre national de la cinématographie:

« Abattement proposé, 42.674.000 francs. »

La parole est à Mme Marie Roche.

Mme Marie Roche. Mesdames, messieurs, nos amis MM. Virgile Barel, Thuillier et Fernand Grenier ont donné à l'Assemblée nationale les raisons qui avaient motivé leur intervention sur le chapitre 5040 concernant la subvention au centre national de la cinématographie...

Nous ne les reprendrons pas, nous contentant de les appuyer et nous déclarant absolument d'accord avec l'ensemble des arguments soutenus par nos amis. Nous ajouterons simplement que le cinéma français, que des accords célèbres et regrettables ont placé en infériorité sur le plan national, a une importance morale telle qu'aucun effort ne doit être négligé pour lui permettre de reprendre la place qui lui est due dans notre pays et pour lui rendre un rayonnement artistique et social qu'il est absolument en état de retrouver et d'augmenter.

Nous aurions ainsi à notre disposition un moyen de lutte efficace contre une propagande qui a une trop forte tendance à empiéter sur le domaine de la presse et de l'écran, propagande que nous devons tous être d'accord pour regretter et pour proscrire, puisqu'elle a sur l'enfance et la jeunesse des inconvénients moraux tellement graves que nous avons dû nous en préoccuper ici à plusieurs reprises.

Nous pensons qu'il vaut mieux réduire l'emprise d'une telle propagande, dont la nocivité ne fait pas de doute pour la nation dans laquelle elle s'exerce, que de proscrire dans un festival international du cinéma un film de haute valeur civilisatrice tel que celui qui a pour titre « La Chine libérée », qui redonne aux êtres humains la certitude que des lendemains heureux, même pour des pays étouffés dans la gangue de l'exploitation capitaliste, sont possibles dès qu'un peuple, ayant acquis cette certitude, a la volonté de les réaliser et de les vivre.

C'est pourquoi notre groupe vous demande de bien vouloir repousser, ainsi qu'il a décidé de le faire, l'abattement demandé. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Par voie d'amendement (n° 1) M. le général Corniglion-Molinier propose de réduire l'abattement de 10 millions 163.000 francs et le ramener en conséquence à 32.511.000 francs.

La parole est à M. le général Corniglion-Molinier.

M. le général Corniglion-Molinier. Tout d'abord, quelques mots, ma chère collègue. Il serait bon que le cinéma russe aide le cinéma français en achetant d'autres films que le seul qu'il ait acheté, qui est « Clochemerle ».

M. Primet. C'est absolument faux. Je peux vous citer dix films joués en Russie.

M. le général Corniglion-Molinier. L'année dernière, le seul film acheté, je m'en excuse, mon cher collègue, a été « Clochemerle ».

Mesdames, messieurs, M. le rapporteur général, avec sa chaude éloquence coutumière, vous a demandé de boucher vos oreilles aux demandes des sirènes. Je ne suis pas une sirène, je ne suis même pas un amiral. Je veux simplement, en ancien technicien du cinéma vous dire qu'il faut défendre une industrie qui est en train de mourir. Vous avez fait, autrefois, le nécessaire pour lui permettre de vivre. Continuez, ne reprenez pas de la main droite ce que vous avez donné de la main gauche.

Monsieur le ministre, vous qui, tout à l'heure, pendant quelques minutes, avez perdu cette belle sérénité que nous apprécions tant chez vous, j'espère que vous ne m'en voudrez pas de vous dire que ce violon d'Ingres dont vous jouez fort bien, devrait vous amener à une grande sympathie envers ce cinéma qui attend beaucoup de vous.

L'abattement proposé par la commission des finances sur la subvention du centre national de la cinématographie aura pour conséquence, prévue d'ailleurs par l'article 9 du projet, de faire supporter par le fonds spécial d'aide au cinéma, créé par la loi du 23 septembre 1948, les dépenses de gestion des institutions d'intérêt professionnel placées sous l'autorité dudit centre.

Ces dépenses, ainsi que les frais de gestion du centre lui-même, étaient couvertes, d'une part par la subvention de 70 millions prévue au budget et, d'autre part, par une somme de 17 millions déjà prélevée sur le fonds d'aide pour couvrir les dépenses occasionnées au centre par la gestion de ce fonds.

Etant donné que c'est le fonds qui devra supporter les dépenses que la subvention ne sera plus en mesure de couvrir, plus l'abattement sur la subvention sera important et plus les sommes prélevées sur le fonds d'aide seront élevées.

Laissez-moi vous rappeler brièvement, mes chers collègues, le rôle indiscutablement utile que joue le fonds d'aide: la

loi de septembre 1948 avait, pour venir en aide à l'industrie cinématographique française dont la situation, je vous assure, est absolument dramatique, créé une taxe de cinq francs sur toutes les places de cinéma inférieures à 100 francs et de dix francs au delà. Le produit de cette taxe fut versé à un fonds spécial d'aide au cinéma, qui le redistribua à parts égales entre la production cinématographique et l'exploitation des salles.

Les résultats de cette politique furent très intéressants. Près de deux milliards de francs purent être ainsi accordés à la production française en vue de la réalisation de films nouveaux, ces deux milliards correspondant à peu près à la perte annuelle que supportait cette production française.

La même somme, qui devait être versée à l'exploitation en vue de l'amélioration et de la modernisation des salles, en vue également de venir en aide aux exploitants sinistrés par faits de guerre — n'oublions pas que le nombre des spectateurs, en France, n'atteint pas 400 millions par an, alors qu'on en compte trois fois plus dans un pays comme la Grande-Bretagne — n'a pu être accordée dans son ensemble à cause d'une disposition de la loi d'aide qui fixait un plafond de 50 p. 100 au delà duquel l'exploitant devait fournir lui-même les capitaux nécessaires. Ainsi, près d'un milliard resta longtemps inutilisé, car les exploitants n'avaient pas la possibilité de trouver leur part d'argent.

Cette constatation fut à l'origine de l'idée de demander la suppression pure et simple de la subvention au centre national du cinéma, le Gouvernement estimant qu'il était aussi simple de faire supporter la charge de cet organisme semi-public et semi-privé, mais plus public que privé, sur un fonds alimenté par un prélèvement sur les recettes des salles et destiné uniquement, d'après la loi qui l'instituait, à aider le cinéma.

Ajoutons tout de suite que lors du récent vote du budget de l'industrie et du commerce, le Parlement avait été unanimement d'accord pour supprimer la limite imposée pour l'attribution de l'aide à l'exploitation. Cette mesure eut pour résultat immédiat d'accroître les demandes d'aide et, par là, d'absorber en partie les prétendues disponibilités du fonds.

Notre pensée première fut donc de demander le rétablissement pur et simple du total de la subvention au centre national du cinéma; mais pour ne pas aller à l'encontre du désir très louable du Gouvernement et de notre commission des finances de réaliser des économies, et en espérant que vous nous saurez gré de cette discrétion en adoptant notre proposition, nous nous contentons de déposer un amendement plus modeste qui tend à rétablir 10 millions sur l'abattement proposé et à alléger ainsi d'autant la charge qui va peser sur le fonds d'aide.

Cette somme correspond d'ailleurs à des affectations précises et couvre les dépenses de deux organismes dont l'utilité est indéniable. Il s'agit d'une part, et pour un montant de 8 millions 163.000 francs, de la commission supérieure technique du cinéma et, pour deux millions, de l'institut de cinématographie scientifique.

La commission supérieure technique, créée en 1945 et composée de techniciens ayant un prestige international, a pour rôle de conseiller le centre pour toute réglementation technique. Elle est chargée de toutes les expertises qui sont nécessaires pour les arbitrages dans la profession et doit contrôler les nouveaux procédés, notamment en matière de cinéma en couleur.

L'institut cinématographique scientifique a un rôle extrêmement important pour tout ce qui concerne le cinéma au service de la science. Il dispose d'un matériel de prises de vues extra-rapides qui permet les recherches sur les infiniment petits. C'est grâce à cet institut que la France occupe une situation de premier plan dans le domaine des films scientifiques.

C'est pour toutes ces raisons, et en soulignant à nouveau qu'il s'agit d'un minimum indispensable, que nous vous demandons d'adopter notre amendement.

N'oublions pas, mes chers collègues, que le cinéma français est dans une situation extrêmement précaire et que son rôle est pourtant de premier plan dans le rayonnement culturel de la France. (*Applaudissements.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. La commission ne peut que repousser l'amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?
Je vais mettre aux voix l'amendement.

M. le général Corniglion-Molinier. Je demande le scrutin, au nom du groupe d'action démocratique et républicaine.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin, présentée par le groupe d'action démocratique et républicaine.
Le scrutin est ouvert.
(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants	256
Majorité absolue	129
Pour l'adoption	171
Contre	85

Le Conseil de la République a adopté.
L'abattement sur le chapitre 5040 est donc ramené à 32 millions 511.000 francs.

« Chap. 5070. — Subvention à la caisse de compensation des combustibles solides:
« Abattement proposé, 3 milliards de francs. » — (*Adopté.*)

Intérieur.

« Chap. 5020. — Participation de l'Etat aux dépenses d'intérêt général des départements et des communes. »
« Chap. 5050. — Subventions aux collectivités locales atteintes par faits de guerre:
« Abattement proposé, 400 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 5080. — Subventions de l'Etat aux collectivités locales pour l'équipement des services d'incendie et de secours. »

Justice.

« Chap. 1070. — Tribunaux de première instance. — Traitements. »
« Chap. 1150. — Administration centrale et services extérieurs judiciaires. — Rémunération des personnels auxiliaires. »
« Chap. 1290. — Indemnités de résidence. »
« Chap. 1300. — Supplément familial de traitement. »
« Chap. 1320. — Rémunération des greffiers et autres personnels non fonctionnaires de diverses juridictions. »
« Chap. 3070. — Services judiciaires. — Remboursement de frais de déplacement. »
« Chap. 4000. — Prestations familiales. »

Présidence du conseil.

SECTION I

SERVICES ADMINISTRATIFS

« Chap. 1050. — Dépenses de personnel de divers organismes rattachés à la présidence du conseil. »
« Chap. 1070. — Indemnité de résidence. »
« Chap. 1080. — Supplément familial de traitements et de salaires. »
« Chap. 1110. — Collaborations extérieures. »
« Chap. 3000. — Matériel. »
« Chap. 3030. — Frais de déplacements et de mission. »
« Chap. 3070. — Remboursements à diverses administrations. »
« Chap. 4000. — Allocations familiales. »
« Chap. 5020. — Dépenses de fonctionnement du commissariat à l'énergie atomique:
« Abattement proposé, 20 millions de francs. » — (*Adopté.*)

SECTION III

DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS

« Chap. 3000. — Composition, impression. — Distribution et expédition:
« Abattement proposé, 5 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 3020. — Matériel d'exploitation:
« Abattement proposé, 12 millions de francs. » — (*Adopté.*)

SECTION IV

A. — SECRETARIAT GENERAL PERMANENT DE LA DEFENSE NATIONALE

« Chap. 1000. — Soldes et traitements des personnels militaires et civils du secrétariat général permanent de la défense nationale:
« Abattement proposé, 617.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 1010. — Personnel militaire des postes permanents à l'étranger. — Soldes et indemnités:
« Abattement proposé, 1.500.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 1070. — Indemnités de résidence:
« Abattement proposé, 74.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3000. — Frais de déplacements et de missions:
« Abattement proposé, 70.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 3020. — Matériel:
« Abattement proposé, 180.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 3030. — Postes permanents à l'étranger. — Dépenses de matériel:
« Abattement proposé, 250.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 3040. — Frais de service et de réception:
« Abattement proposé, 150.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 3080. — Remboursements à diverses administrations:
« Abattement proposé, 100.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 4000. — Prestations familiales:
« Abattement proposé, 59.000 francs. » — (*Adopté.*)

Reconstruction et urbanisme.

« Chap. 4070. — Participation de l'Etat aux dépenses de personnel des services du logement:
« Abattement proposé, 184 millions de francs. » (*Adopté.*)
« Chap. 4080. — Bonifications d'intérêts pour les emprunts émis par les organismes d'habitations à loyer modéré, en application de l'article 30 de la loi du 8 mars 1949. »
« Chap. 5000. — Participation de l'Etat aux dépenses de remembrement et de fonctionnement des associations syndicales de remembrement et des coopératives et associations syndicales de reconstruction et de reconstitution mobilière. »
« Chap. 6010. — Honoraires d'avoués, d'avocats, frais judiciaires et réparations civiles:
« Abattement proposé, 4 millions de francs. » (*Adopté.*)
« Chap. 6090. — Conseil d'architecture et architectes d'encadrement:
« Abattement proposé, 10 millions de francs. » (*Adopté.*)
« Chap. 6110. — Liquidation du service des constructions provisoires. — Règlement des conventions, marchés, factures et litiges non soldés au 31 décembre 1950:
« Abattement proposé, 10 millions de francs. » (*Adopté.*)
« Chap. 6112. — Liquidation des opérations de déminage et de désobusage:
« Abattement proposé, 2 millions de francs. » (*Adopté.*)
« Chap. 6130. — Frais de vente et de gestion des immeubles construits par l'Etat en exécution de l'ordonnance n° 45-2064 du 8 septembre 1945:
« Abattement proposé, 5 millions de francs. » (*Adopté.*)

Santé publique et population.

« Chap. 4180. — Dépenses d'immigration en France:
« Abattement proposé, 30 millions de francs. » (*Adopté.*)

Travail et sécurité sociale.

« Chap. 4020. — Fonds national de chômage. — Aide aux travailleurs:
« Abattement proposé, 370 millions de francs. » (*Adopté.*)

Travaux publics, transports et tourisme.

I. — SERVICES DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

« Chap. 5030. — Participation forfaitaire à l'entretien des chaussées des routes nationales à Paris:
« Abattement proposé, 200 millions de francs. »
Par voie d'amendement (n° 3) M. Léo Hamon propose de supprimer cet abattement.
La parole est à M. Léo Hamon.

M. Léo Hamon. M. le rapporteur général m'a reproché tout à l'heure de mal poser la question, et de ne pas proposer des directives suffisamment précises à l'administration chargée d'appliquer les lois d'économies. Je vais répondre au désir de M. le rapporteur général. Cette fois, c'est en effet la suppression d'un abattement que je propose.

L'Etat contribuait pour 200 millions aux dépenses d'entretien du pavé de Paris; le projet propose la suppression pure et simple de cette contribution. Pour quel motif ? Ceci mérite, si vous le permettez, deux mots d'explication.

Un premier argument, qui est donné dans l'exposé des motifs, est que « la comparaison des difficultés financières respectives des deux collectivités intéressées — entendez Paris et l'Etat — a conduit à proposer la suppression du versement de cette contribution ». Monsieur le ministre, je connais suffisamment votre esprit critique et juridique à la fois pour penser que vous apprécierez l'humour de ce motif. En d'autres termes, on nous dit qu'il y a deux collectivités dont l'une est prospère et dont l'autre ne l'est pas et qu'il s'agit dès lors de prendre l'argent à la collectivité réputée prospère au lieu et place de celle qui l'est pas. Je livre ce motif aux juristes; je le livre aux administrateurs des collectivités locales.

*

Jadis, sur vos bancs, mes chers collègues (*l'orateur se tourne vers les bancs socialistes*), un parlementaire s'était taillé quelque succès en parlant de prendre l'argent là où il était. Monsieur le ministre, votre administration prend l'argent où il est, mais le parlementaire en question avait au moins proposé que soient énoncées des règles générales. Je voudrais les retrouver ici. Or, il n'en est rien, et c'est le deuxième motif que j'aborde.

Le payement par l'Etat à la ville de Paris d'une contribution pour l'entretien des routes nationales traversant la capitale a paru contestable dans son principe, peut-on encore lire dans l'exposé des motifs. Je crois devoir m'étonner de cette contestation inattendue. De quoi s'agit-il, en effet, mes chers collègues ? Les routes nationales traversent Paris, comme elles traversent toutes les villes de France. C'est afin de régler la contribution des deux collectivités qu'est intervenu un décret du 23 juin 1866 — la référence, monsieur le ministre du budget, est ancienne — entérinant un accord conclu entre l'Etat et la ville de Paris. Celle-ci prenait en charge les petites rues, toutes celles qui n'étaient pas la traversée d'une route nationale ; l'Etat gardait en charge, pour Paris, comme pour Nevers, Lyon ou n'importe quelle autre ville, le pavage de la partie de la voie traversant les agglomérations en prolongement d'une route nationale.

Pourquoi un régime particulier pour Paris, demanderez-vous ? Pour cette raison que Paris, en raison de son importance, a et possède sa propre administration des travaux publics et fait exécuter pour le compte de l'Etat des travaux dont la dépense est remboursée par l'Etat, en vertu du droit commun, comme de la convention intervenue en 1866 rajeunie par une autre convention signée en 1926, puis remaniée elle-même en 1933.

Ainsi, monsieur le ministre, quand il s'agit d'une convention passée en 1866, renouvelée en 1926, revisée en 1933, je m'étonne qu'on parle soudain d'une dépense contestable. Elle est si peu contestable que, jusqu'en 1947, il y a eu remboursement intégral par l'Etat de la totalité des sommes dépensées par Paris.

A partir de 1947 s'est créé un écart entre les sommes dépensées par la ville de Paris et celles qui lui ont été remboursées, mais si quelque chose était alors contesté, monsieur le ministre, c'était le non-payement par l'Etat des sommes qu'il devait et non la contribution à laquelle il était tenu en vertu du droit commun et comme des engagements antérieurs.

Cela est si vrai que le 16 novembre 1950, M. le ministre des travaux publics écrivait encore à la ville Paris, pour étudier avec elle les modalités selon lesquelles l'Etat procéderait au remboursement. Aujourd'hui, tout d'un coup, vous découvrez que cette somme stipulée, que cette somme payée, que cette somme sur les modalités de laquelle on discute, est contestable.

Dans son principe, je pense que le Conseil a assez le sens des réalités juridiques, comme le sens des libertés communales, pour relever le procédé et je conclus: si parce que Paris a un régime particulier qui n'est que l'adaptation du droit commun, vous deviez, maintenant, à propos de Paris, consacrer la reprise en charge par les communes de ce qui normalement incombe à l'Etat comme étant l'entretien des routes nationales elles-mêmes, des solutions identiques s'appliqueraient demain à toute autre ville de France dont l'Etat découvrirait simplement que la situation y est prospère.

Pour ces raisons de principe et de pratique, par souci des engagements pris, par logique de la défense des libertés communales, je demande très instamment à tous mes collègues, en dehors de toute considération politique, de voter cet amendement, pour le respect de la parole donnée, comme pour le respect des franchises communales.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général La commission maintient son abattement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Je ne voudrais dire qu'un mot. Je m'excuse auprès de M. Hamon de ne pas pouvoir le suivre dans le détail de la controverse, car chacune des mesures proposées ici a des inconvénients. Seulement, le choix existe entre les économies et les impôts, comme l'a dit tout à l'heure M. le rapporteur général. Il faut donc décider.

Cette économie nous a paru possible. Le Conseil de la République vient déjà de rejeter quelques centaines de millions parmi nos propositions. J'attire tout de même son attention sur le fait qu'il ne faudrait pas trop diminuer le total prévu. C'est pourquoi je lui demanderai de maintenir l'abattement proposé par le Gouvernement et par la commission.

M. Léo Hamon. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Léo Hamon.

M. Léo Hamon. Monsieur le ministre, je m'étonne de voir cette considération des impôts surgir au moment précis où il s'agit du budget des communes. Je pourrais répondre à M. le ministre que ma voix ne lui a jamais manqué pour aucun impôt...

M. Marrane. Vous avez tort de vous en vanter.

M. Pierre Boudet. Et vous, vous avez quelque droit pour parler !

M. Léo Hamon. Monsieur Marrane, on n'a jamais tort de se vanter vis-à-vis de qui que ce soit d'un vote conforme à sa conscience.

M. le ministre du budget. Très bien!

M. Léo Hamon. Le problème posé aujourd'hui est de savoir si vous allez imposer forfaitairement Paris ou si vous allez répartir cette charge autrement et suivant des règles générales. Je demande à M. le ministre d'admettre qu'il n'y a pas lieu à une contribution exceptionnelle sur Paris simplement parce qu'il s'y trouve quelque argent. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

Au nom du groupe du mouvement républicain populaire, je demande un scrutin.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement repoussé par la commission et le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe du mouvement républicain populaire.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants	313
Majorité absolue	157
Pour l'adoption	121
Contre	192

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 5030, avec l'abattement proposé par la commission.

(*Le chapitre 5030 est adopté.*)

M. le président. « Chap. 5040. — Subvention pour le fonctionnement des organismes de tourisme. »

II. — AVIATION CIVILE ET COMMERCIALE

« Chap. 3160. — Achat et entretien des matériels automobiles :

« Abattement proposé, 20 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3200. — Travaux d'entretien des bases aériennes:

« Abattement proposé, 20 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Personne ne demande la parole sur l'article 1er ?...

Je le mets aux voix avec la somme de 9.032.686.000 francs, résultant des votes émis sur les chapitres de l'état A.

(*L'article 1er, avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Art. 1er *bis* (nouveau). — Indépendamment des abattements visés à l'article 1er, seront effectués, sur les dotations inscrites dans les projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des sercices civils pour l'exercice 1951, des abattements d'un montant total de 4.549.000.000 francs.

« Ces abattements, répartis par ministère conformément à l'état A *bis* annexé à la présente loi, porteront exclusivement sur les crédits des quatrième, cinquième et huitième parties de chaque budget. Leur répartition par chapitre sera faite par décrets avant le 1er juillet 1951. »

Je donne lecture de l'état A *bis:*

MINISTÈRES	MONTANT des abattements.
	Milliers de francs.
Affaires étrangères:	
I. — Services des affaires étrangères	96.000
III. — Haut commissariat de la République française en Sarre	10.000
Agriculture	133.000
Anciens combattants	55.000
Etats associés (Dépenses civiles)	14.000
Finances et affaires économiques:	
I. — Finances:	
Charges communes	1.085.000
Services financiers	1.435.000
II. — Affaires économiques	51.000
France d'outre-mer (dépenses civiles)	71.000
Industrie et commerce	37.000
Intérieur	606.000
Justice	200.000
Marine marchande	80.000
Présidence du conseil	40.000
Reconstruction et urbanisme	137.000
Santé publique et population	22.000
Travail et sécurité sociale	56.000
Travaux publics, transports et tourisme:	
I. — Travaux publics, transports et tourisme	314.000
II. — Aviation civile et commerciale	107.000

Par voie d'amendement (n° 4), M. Courrière et les membres du groupe socialiste proposent de supprimer cet article et l'Etat A *bis* qui lui est annexé.

La parole est à M. Courrière.

M. Courrière. Mesdames, messieurs, j'ai déposé cet amendement, au nom du groupe socialiste, pour demander au Conseil de la République de ne pas accepter un abattement global. Je voudrais très amicalement m'adresser à M. le rapporteur général et lui rappeler ce qu'il disait lui-même, à savoir qu'il est toujours facile de voter des amendements globaux, mais excessivement difficile de les réaliser dans le détail.

J'entends bien qu'il me dira que l'abattement proposé est d'assez faible importance et que peut-être les ministères, s'ils y mettaient un peu de bonne volonté, arriveraient à réaliser les économies demandées. Certes, mais vous allez donner aux ministères, à une époque tout à fait particulière — vous savez en effet où nous en sommes au point de vue politique — la possibilité d'opérer dans les budgets des abattements dont vous ignorez le montant. Ce serait pour nous une raison suffisante de ne pas voter le texte de la commission des finances.

Vous allez ensuite mettre le Gouvernement devant les difficultés qu'il a connues chaque fois que, lui imposant un abattement global, il est obligé, chapitre par chapitre, de faire porter sur divers crédits les réductions demandées.

Il s'agit là d'une mesure illusoire qui ne conduira à aucun résultat pratique, Je demande donc au Conseil de la République de supprimer l'abattement prévu par la commission. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. Vous pensez bien, mes chers collègues, que je suis obligé de m'opposer à l'amendement de M. Courrière. Nous sommes en présence d'un article qui est la pièce maîtresse du projet. Il représente, pour si brutales et si discutables que soient ces économies, ce dont je me rends parfaitement compte, une somme de 6 milliards et demi. Ou nous acceptons de les faire, ou nous donnerons le droit au Gouvernement, demain, de nous présenter 6 milliards et demi d'impôts nouveaux.

Vous êtes, mesdames, messieurs, en présence de vos responsabilités. Tout à l'heure vous avez accepté certaines réductions de crédits; jusqu'à présent elles n'ont pas une incidence grave. Tout de même, nous sommes déjà un peu en-deçà des économies attendues. Maintenant attention! Il s'agit de 6 milliards et demi. Si vous renvoyez le texte devant la commission, que pourra-t-elle vous proposer de sérieux ?

Laissez-moi vous le dire: rien de praticable. Ce que nous vous proposons est acceptable. C'est extrêmement douloureux, je m'en rends parfaitement compte, mais si vraiment, dans chaque ministère, chacun s'applique à faire son devoir, la mesure est réalisable. Voilà ce que je devais vous dire, mesdames, messieurs. A vous de décider.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je vais mettre aux voix l'amendement, repoussé par la commission.

M. Courrière. Je demande un scrutin, au nom du groupe socialiste.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe socialiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants	310
Majorité absolue	156
Pour l'adoption	78
Contre	232

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 1er *bis* et de l'état A *bis* annexé, avec le chiffre de 4.549 millions de francs.

(*L'ensemble de l'article 1er bis et de l'état annexé, avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Art. 2. — Sur les autorisations de programme et les crédits de payement inscrits dans le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses d'équipement des services civils pour l'exercice 1951, seront effectués au titre du budget général des abattements d'un montant total de 8.211.500.000 francs pour les autorisations de programme et de 8.878.100.000 francs pour les crédits de payement. Ces abattements sont répartis par ministère conformément à l'état B annexé à la présente loi. »

L'article 2 est réservé jusqu'au vote de l'état B annexé.

Je donne lecture de cet état:

MINISTERES	MONTANT des abattements. Autorisations de programme.	Crédits de payement.
	(Milliers de francs.)	
Affaires étrangères:		
I. — Services des affaires étrangères	5.000	6.000
Agriculture	»	493.000
Education nationale	1.547.000	841.000
Finances et affaires économiques:		
I. — Finances:		
Charges communes	3.061.000	3.061.000
Services financiers	1.012.000	1.025.500
II. — Affaires économiques	133.000	155.000
France d'outre-mer (Dépenses civiles)	350.000	1.099.000
Industrie et commerce	877.000	187.000
Intérieur	340.000	240.500
Justice	1.000	6.000
Marine marchande	6.000	9.800
Présidence du conseil	3.500	54.300
Reconstruction et urbanisme	43.000	59.000
Santé publique et population	100.000	69.000
Travail et sécurité sociale	»	2.000
Travaux publics, transports et tourisme:		
I. — Travaux publics, transports et tourisme	»	744.000
II. — Aviation civile et commerciale	733.000	826.000

M. Durand-Réville. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Durand-Réville.

M. Durand-Réville. J'observe dans l'état B qu'on ampute à nouveau de 350 millions les autorisations de programme du plan d'équipement de la France d'outre-mer et de 1.099 millions les crédits de payement.

Je voudrais rappeler au Conseil de la République que le plan d'équipement de la France d'outre-mer a déjà subi trois amputations successives et qu'il ne reste véritablement plus rien aujourd'hui pour faire face au programme qui est déjà entamé. Dans ces conditions, je suis obligé de demander au Conseil de vouloir bien supprimer l'abattement prévu au chapitre de la France d'outre-mer de l'état B.

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. En réalité, il ne s'agit pas, à proprement parler, d'un abattement sur les crédits de payement; il s'agit d'un étalement des payements. L'abattement correspond à une réduction de 3 p. 100, non pas dans le volume même des travaux, mais dans le payement de ces travaux. C'est un étalement dans le temps.

Nous sommes bien d'accord, monsieur le ministre ?

M. le ministre du budget. C'est bien cela.

M. le rapporteur général. Nous sommes en présence d'une proposition gouvernementale. Je crois que nous pouvons l'admettre, dans ces conditions.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 2 et de l'état B annexé, avec la somme de 8.211.500.000 francs pour les autorisations de programme et de 8.872.100.000 francs pour les crédits de payement.

M. Marrane. Le groupe communiste vote contre.

(L'ensemble de l'article 2 et de l'état annexé, avec ces chiffres, est adopté.)

M. le président. « Art. 3. — I. — Sur les autorisations de programme et les crédits de payement inscrits dans le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses d'équipement des services civils pour l'exercice 1951, seront effectuées, au titre du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones, des abattements d'un montant total de 880 millions de francs pour les autorisations de programme et de 737 millions de francs pour les crédits de payement.

« II. — Sur les crédits inscrits dans les projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951, seront effectués, au titre des budgets annexes (dépenses de personnel, dépenses de matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien, dépenses diverses), des abattements d'un montant total de 2.022 millions de francs se répartissant en:

« 1.907 millions de francs, au titre du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones;

« 115 millions de francs, au titre du budget annexe de la radiodiffusion française.

« La répartition par chapitre de ces abattements sera faite par décrets avant le 1er juillet 1951. »

Personne ne demande la parole sur le paragraphe I de cet article ?...

Je le mets aux voix.

(Le paragraphe I est adopté.)

M. le président. Par voie d'amendement (n°5), M. Courrière et les membres du groupe socialiste proposent de reprendre le texte voté par l'Assemblée nationale, et en conséquence, de supprimer le paragraphe II du texte proposé par la commission.

La parole est à M. Courrière.

M. Courrière. Mesdames, messieurs, il me paraît inutile d'insister sur cet amendement, puisque M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones, tout à l'heure, l'a amplement et éloquemment défendu.

Il s'agit d'éviter une amputation massive de crédits qui frapperait terriblement l'administration des postes. Vous savez ce qu'est cette administration et les services qu'elle rend, dans les conditions difficiles qu'elle connaît. Vous n'ignorez pas à quel point les usagers exigent de l'administration des postes qu'elle se développe, à quel point ils sont mécontents lorsqu'ils ne trouvent pas auprès d'elle ce qu'ils en attendent.

Il m'apparaît que réduire les crédits affectés au personnel, comme ceux prévus pour l'équipement, serait une grosse erreur. Aussi, je pense me faire l'interprète de la grande majorité du Conseil de la République en demandant que soit rejetée la proposition de la commission des finances. *(Applaudissements.)*

M. le président. Avant de mettre aux voix l'amendement, je donne la parole à M. Primet, pour expliquer son vote.

M. Primet. Mesdames, messieurs, demain, à l'occasion de la discussion du budget des postes, télégraphes et téléphones, nous aurons de nombreuses observations à présenter sur les difficultés qu'éprouvent certaines catégories de personnel. Logiques avec nous-mêmes et ne voulant pas que soit amputé ce budget, nous voterons l'amendement de M. Courrière. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe socialiste.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de procéder à l'opération du pointage.

Je propose au Conseil de continuer la discussion pendant cette opération. *(Assentiment.)*

La parole est à Mme Roche.

Mme Marie Roche. Mesdames, messieurs, nous profitons de cette discussion pour rappeler que lorsque nous avons eu à discuter du budget de la radiodiffusion française nous avons exposé le point de vue de notre groupe en ce qui concerne cette branche d'activité.

Si la radiodiffusion était un centre d'information véritablement indépendant, au service du pays et d'une France libérée des contraintes de l'étranger, si toutes les opinions pouvaient s'y exprimer librement, alors nous penserions qu'elle joue un rôle utile et nous serions les premiers à vouloir l'élargissement de son champ d'action. Mais dans le domaine de l'information, a été établi un sens unique qui fausse la réalité et trompe les auditeurs, ce que nous ne pouvons pas accepter. C'est en leur nom que nous protestons contre le fait que la radiodiffusion n'a pas su et n'a pas voulu rester au service de la seule vérité et rejeter le parti-pris.

En ce qui concerne la partie artistique, nous reprenons, là aussi, tous les arguments déjà développés par nous sur l'indigence de certaines productions et la malséance de beaucoup d'autres. Nous demandons une nouvelle fois des programmes dignes d'un pays dont le rayonnement culturel avait toujours été constant et apprécié. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. le président. L'article 3 est réservé jusqu'au résultat du pointage.

« Art. 5. — Les abattements de crédits prévus aux articles 1er à 3 ci-dessus seront traduits dans les lois de développement préalablement au vote de ces dernières. Au cas où une telle procédure ne pourrait être appliquée, ils seront opérés par décrets contresignés du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre du budget. » — *(Adopté.)*

Le vote sur l'ensemble de l'avis est réservé jusqu'au résultat du pointage sur l'amendement s'appliquant à l'article 3.

— 8 —

ASSURANCES SOCIALES AGRICOLES DANS LES DEPARTEMENTS DU HAUT-RHIN, DU BAS-RHIN ET DE LA MOSELLE

Adoption d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, instituant un régime transitoire d'assurances sociales et d'accidents du travail

agricoles dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle. (N°s 304 et 370, année 1951.)

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil un décret nommant, en qualité de commissaire du Gouvernement, pour assister M. le ministre de l'agriculture:

M. Lauras, chargé de mission au cabinet du ministre de l'agriculture.

Acte est donné de cette communication.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission de l'agriculture.

M. Hoeffel, *rapporteur de la commission de l'agriculture.* Dans sa séance du 24 avril 1951, l'Assemblée nationale a adopté sans débat un projet de loi instituant un régime transitoire d'assurances sociales agricoles dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.

La solution adoptée par ce projet confirme l'intégration dans le régime agricole des assurances sociales des salariés des professions agricoles et forestières des trois départements, conformément aux vœux exprimés à diverses reprises par les organisations agricoles des trois départements.

Elle légalise une situation de fait résultant d'un accord intervenu le 3 juin 1947 entre les organismes de sécurité sociale et les représentants locaux de la mutualité agricole.

Elle assure, dans les meilleures conditions, l'harmonisation du régime d'assurances sociales agricoles des trois départements en question et des autres départements français.

Elle maintient intégralement aux intéressés le bénéfice des droits acquis sous les législations antérieures en leur garantissant le droit aux mêmes prestations que celles attribuées aux salariés du régime industriel et commercial.

Enfin, ce texte — et c'est là son but essentiel — apporte à la mutualité sociale agricole des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle la base légale et juridique qui lui manque et dont l'absence entraîne de multiples et graves inconvénients. Ainsi se trouveront notamment éliminées les difficultés actuellement rencontrées en matière de contentieux et de perception des cotisations et qui laissent la mutualité agricole désarmée devant les adversaires des régimes d'assurances sociales et de sécurité sociale tendant à organiser un refus systématique du payement des cotisations

C'est pour ces raisons que la commission de l'agriculture vous propose de donner un avis favorable au projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. Je suis saisi d'un contre-projet présenté par M. Primet et les membres du groupe communiste et apparentés.

Je donne lecture de l'article 1er de ce contre-projet:

« Les professions agricoles et forestières continuent à rester provisoirement soumises dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, au régime général de la sécurité sociale institué par les ordonnances du 4 octobre 1945, du 19 octobre 1945 et la loi du 30 octobre 1946 et d'appartenir aux caisses primaires et régionales de sécurité sociale ainsi qu'aux caisses accidents agricoles départementales. »

La parole est à M. Primet.

M. Primet. Mesdames, messieurs, c'est à la demande de mes collègues Rosenblatt et Anna Scheli et des syndicats des ouvriers agricoles et forestiers que j'ai déposé devant le Conseil de la République le contre-projet qui vous est soumis. Je serai très bref et je vous indiquerai les raisons qui militent en faveur de ce contre-projet.

En effet, à la suite d'une requête en annulation présentée le 22 octobre 1946 par la caisse régionale de sécurité sociale des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle le conseil d'Etat, par arrêté du 11 juillet 1947, a annulé le décret du 13 juillet 1946 et l'arrêté du 21 septembre 1946 prorogeant, à titre transitoire, l'application dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle les dispositions de l'ancien code des assurances sociales concernant les salariés des professions agricoles et forestières.

Pratiquement, les ouvriers agricoles et forestiers de ces trois départements se trouvent donc actuellement en dehors de toute législation de sécurité sociale légale. Diverses propositions ont été présentées au Parlement, dont celle que nous examinons aujourd'hui, qui ne résolvent en rien la situation et qui, surtout, ne correspondent nullement aux aspirations des intéressés.

En effet, les salariés des professions agricoles et forestières des trois départements continuent à revendiquer leur retour au régime général de sécurité sociale tel qu'il existait dans ces départements avant l'institution, au 1er juillet 1946, de la sécurité sociale. Les catégories de salariés en cause se plaignent fort souvent des retards et des difficultés rencontrées, dans la liquidation des dossiers maladie, longue maladie, maternité, décès, accidents du travail, invalidité et vieillesse, de la part des caisses mutuelles d'assurances agricoles, lesquelles, d'ailleurs, n'ont aucun fondement légal depuis l'arrêt du conseil d'Etat.

Il est établi que la solution adoptée depuis 1947, non seulement présente les vices que je viens de vous faire connaître, mais encore entraîne de fortes charges, pour le régime général, charges qui peuvent être chiffrées à 2 milliards de francs.

Les conseils d'administration des caisses régionales de sécurité sociale et de vieillesse sont, en effet, placées devant des problèmes de principe d'une extrême gravité tant d'ordre politique que financier. Il apparaît, en effet, que la garantie de l'équivalence entre les deux régimes n'est pas assurée car, d'une part, la circulaire ministérielle 262 S S du 18 août 1948 est ainsi rédigée: « Par ailleurs, j'attire votre attention sur le fait que cette loi n'est pas applicable à l'agriculture ». Il faut en conclure que la majoration des pensions de vieillesse résultant de la loi votée par le Parlement n'est pas applicable aux pensions versées à des titulaires agricoles.

D'autre part, en se basant sur l'expérience de l'année 1947, il apparaît que, pour la période du 1er juin 1947 au 30 juin 1948, la caisse vieillesse des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle a payé au titre des pensions de vieillesse 1.734.006.816 francs. En estimant que la participation des caisses agricoles soit de 15 p. 100, le montant de la participation s'élèverait à 260.191.022 francs.

Si, par contre, de nouvelles majorations de pensions étaient appliquées aux ouvriers agricoles en raison du principe d'équivalence, cette participation, toujours basée sur le nombre de 15 p. 100, serait environ de 675 millions.

Depuis cette époque, les charges ont subi d'importantes hausses et il est certain que jamais la mutualité sociale agricole ne financera de telles dépenses qui, en définitive, incomberont au régime général.

Il est hors de doute que si les salariés des professions agricoles et forestières persistent dans leurs revendications d'être affiliés au régime général, ceci est dû en particulier au fait qu'ils demandent à bénéficier des mêmes prestations que les assurés de l'industrie et du commerce.

Il est vrai que des rapports ont été présentés devant l'Assemblée nationale sur le même objet au nom de la commission de l'agriculture, rapports dont les conclusions recherchent des solutions diverses, mais sur lesquelles les principaux intéressés n'ont jamais été consultés. Il faut donc tenir compte de l'opinion générale des milieux des travailleurs agricoles et forestiers en question. Beaucoup d'entre eux sont occupés, tantôt dans l'agriculture, tantôt dans l'industrie, situation ayant créé des difficultés insurmontables au point de vue compétence pour l'attribution des prestations, en raison d'affiliations alternatives ou simultanées à des régimes différents.

Aussi, en matière d'accidents du travail, les catégories en cause demandent-elles l'application intégrale de la loi du 30 octobre 1946, qui leur donnera beaucoup plus de satisfaction que le système illégal appliqué à l'heure acuelle et que celui proposé dans le présent projet de loi.

Il est également utile de prévoir que les assurés ayant fait partie antérieurement d'organismes prévus au code local des assurances sociales en matière d'assurance invalidité et vieillesse peuvent, jusqu'au 1er juillet 1956, réclamer le bénéfice de l'ordonnance du 18 octobre 1945 et des articles 4 et 11 de la loi du 23 août 1948, lorsque ce régime leur est favorable.

Certains de nos collègues prétendent, évidemment, qu'il est temps, dans ces trois départements, que le régime de la sécurité sociale soit identique à celui de l'ensemble du pays. Je comprends que certains d'entre eux aient hâte de voir disparaître ces différences entre les trois départements et l'ensemble de la France. Mais ce qui est singulièrement désagréable c'est de donner aux travailleurs de ce pays un régime qui est tout de même moins favorable que celui d'autrefois et il ne faudrait pas — cela me fait penser aux interventions de M. Symphor — que certaines décisions, qui apparaissaient au début comme vraiment heureuses, apportent des inconvénients aux travailleurs.

C'est pour cela que, dans une lettre adressée aux députés, aux sénateurs, aux conseillers généraux, aux maires et aux conservateurs des eaux et forêts, les représentants des ouvriers agricoles et forestiers écrivent ceci:

« Nous nous permettons de vous transmettre ci-joint, à titre d'information, un appel de notre syndicat des ouvriers agricoles et forestiers. Tout citoyen loyal de nos départements frontières sollicite, surtout depuis la libération, une unification de la législation. Dans le domaine des assurances sociales, cette unification a été réalisée depuis le 1er juillet 1946 grâce surtout aux efforts tenaces que les organisations syndicales

ont déployés depuis une dizaine d'années déjà. Il est donc incompréhensible que M. le ministre de l'agriculture ait choisi juste ce moment pour créer en faveur des ouvriers agricoles et forestiers de nos trois départements un régime d'assurances sociales spécial, en vertu de son décret n° 46-1630 du 13 juillet 1946.

Toute l'absurdité et la portée grave de pareilles entreprises est commentée, faits à l'appui, dans l'appel ci-joint. Nous nous adressons, à cette occasion, à tous les parlementaires et personnalités officielles, parce que l'expérience incompréhensible de M. le ministre de l'agriculture porte non seulement un grave préjudice aux assurés des catégories susvisées, mais en même temps cause encore d'immenses difficultés, des ennuis sans fin aux maires, greffiers de mairie, employés de l'administration des eaux et forêts, et surtout aux organismes de la sécurité sociale, qui risquent fort de s'en trouver discrédités. Ajoutons, entre parenthèses, que la légalité du décret susvisé nous paraît fort contestable.

« Par ailleurs, vous n'êtes pas sans savoir que, depuis la création de notre législation sociale locale, nos ouvriers agricoles et forestiers étaient obligatoirement soumis au même régime d'assurances sociales que les travailleurs de l'industrie et du commerce. »

Je n'irai pas jusqu'au bout de cette citation. En tout cas, je trouve regrettable qu'on s'engage dans une voie qui a été ouverte, en quelque sorte, par deux décrets sur lesquels le Conseil d'Etat s'est prononcé. On nous dira: la voie est ouverte; elle est peut-être mauvaise, mais il faut aller jusqu'au bout.

J'estime que c'est une mauvaise méthode. Il faut changer de voie et revenir à l'ancien régime, qui était plus favorable aux ouvriers agricoles de ces trois départements. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur le contre-projet ?

M. le rapporteur. La commission, n'ayant pas été saisie de ce contre-projet, le rejette.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je vais consulter le Conseil sur la prise en considération du contre-projet.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants	306
Majorité absolue	154
Pour l'adoption	18
Contre	288

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Nous arrivons au texte de la commission.

Je donne lecture de l'article 1er:

« Art. 1er. — § 1er. — Sous réserve des dispositions de la présente loi, sont applicables, en matières d'assurance sociale, en ce qui concerne les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, à titre transitoire et jusqu'à intervention de la loi prévue par l'article 7 de la loi n° 46-2914 du 23 décembre 1946, aux membres des professions agricoles et forestières définis par l'article 1er du décret modifié du 30 octobre 1935 fixant le régime des assurances applicable à l'agriculture:

« Les titres Ier à V inclus et les articles 115, paragraphes 2 à 4, 116, 117, 118, paragraphe 1er, 119, 120, 121 et 127 de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 modifiée;

« Les titres IV à VI inclus de l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945 modifiée, à l'exception des trois premiers alinéas de l'article 32 et des articles 33 à 35, 39 et 40;

« La loi n° 46-2339 du 24 octobre 1946 modifiée.

« Un décret pris par le ministre de l'agriculture fixera dans quelles conditions seront applicables les dispositions transitoires prévues par le décret n° 46-1428 du 12 juin 1946.

« § 2. — Les assurés qui ont relevé antérieurement à la date de publication de la présente loi du code local des assurances sociales du 19 juillet 1911 et de la loi du 20 décembre 1911 ont droit aux avantages résultant pour eux de la présente loi au titre des assurances vieillesse et invalidité.

« Toutefois, les intéressés peuvent, jusqu'au 1er juillet 1956, réclamer le bénéfice de l'ordonnance du 18 octobre 1945 et des articles 4 et 11 de la loi n° 48-1306 du 23 août 1948, s'ils estiment que ce régime leur est plus favorable. Dans ce cas, les règles de ce dernier régime sont applicables tant pour l'ouverture du droit que pour le calcul des prestations.

« L'option exercée par l'assuré est déterminante pour le calcul des prestations éventuellement dues à tous ayants droit. »

Personne ne demande la parole sur l'article 1er ?...

Je le mets aux voix.

(*L'article 1er est adopté.*)

M. le président. « Art. 2. — Le taux des cotisations patronales et ouvrières est fixé par décret pris en application de la loi n° 48-1268 du 17 août 1948 sur le rapport du ministre de l'agriculture et du ministre du budget.

« L'employeur est tenu, sous peine de sanctions prévues à l'article 46 de l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945, d'établir une déclaration à la caisse d'assurances sociales agricoles intéressée dans les conditions fixées par le décret susvisé.

« La caisse procède au recouvrement des cotisations arriérées et intérêt de retard comme en matière de contributions communales. » — (*Adopté.*)

« Art. 3. — La gestion des assurances sociales agricoles dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle est assurée par des caisses mutuelles départementales d'assurances sociales instituées en application de la loi du 1er avril 1898 et agréée par le ministre de l'agriculture, chargé de l'application de la présente loi.

« Les caisses prennent la succession, en ce qui concerne les membres des professions visées à l'article 1er, des organismes antérieurement chargés de l'application des dispositions du code local des assurances sociales du 19 juillet 1911 et de la loi du 20 décembre 1911 sur l'assurance des employés.

« Leur contrôle est assuré par le ministre de l'agriculture concurremment avec le ministre du budget.

« Le contrôleur divisionnaire des lois sociales en agriculture exerce les attributions dévolues aux directeurs régionaux de la sécurité sociale. » — (*Adopté.*)

« Art. 4. — Un décret pris sur la proposition du ministre de l'agriculture et du ministre du travail et de la sécurité sociale fixe les règles relatives à la coordination entre le régime d'assurances sociales prévu par la présente loi et le régime général de la sécurité sociale. Il fixe spécialement:

« Dans quelles conditions sera supportée pour chacun des deux régimes la charge des pensions de vieillesse, d'invalidité, de veufs et de veuves actuellement en cours;

« Dans quelle mesure la propriété et l'usage des institutions et du patrimoine appartenant, à la date du 1er juin 1947, au régime d'assurances sociales alors commun aux professions agricoles et non agricoles et actuellement gérés par les caisses de sécurité sociale des trois départements seront transférés aux organismes agricoles d'assurances sociales et dans quelles conditions les assurés agricoles peuvent bénéficier de ces institutions. » — (*Adopté.*)

« Art. 5. — Les dispositions de l'article 26, paragraphe 3 du décret du 28 octobre 1935, rendues applicables au régime agricole des assurances sociales par l'article 13 du décret du 30 octobre 1935, sont applicables aux objets de correspondance adressés ou reçus aux caisses mutuelles d'assurances sociales agricoles.

« Un arrêté du ministre des postes, télégraphes et téléphones, du ministre du budget et du ministre de l'agriculture fixera:

1° Les modalités d'application du présent article et notamment les bases de calcul de la redevance forfaitaire représentant les frais d'affranchissement et de correspondance;

2° Eventuellement, les modalités de remboursement au budget annexe des postes, télégraphes et téléphones des dépenses occasionnées à cette administration par l'exécution des opérations effectuées pour le compte des caisses précitées tant en ce qui concerne la perception des cotisations que le payement des prestations. » — (*Adopté.*)

« Art. 6. — § 1er. — Les personnes visées à l'article 1er de la présente loi soumises au régime d'assurance accidents du code local des assurances sociales du 19 juillet 1911 applicable aux membres de la profession agricole.

« Un décret pris par le ministre de l'agriculture portant modification dudit régime leur garantira des prestations équivalentes à celles dont bénéficient les salariés des professions non agricoles.

« § 2. — Les dispositions des trois premiers alinéas de l'article 5 de la présente loi s'appliquent aux objets de correspondance adressés ou reçus par les caisses d'assurance-accidents agricoles des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle. » — (*Adopté.*)

« Art. 7. — Un règlement d'administration publique, pris sur le rapport du ministre de l'agriculture, du ministre du travail et de la sécurité sociale, du ministre du budget et du ministre de l'intérieur, fixe les modalités d'application de la présente loi et spécialement les dispositions du régime local qui restent provisoirement en vigueur et les modalités suivant lesquelles s'effectuera le passage du régime local antérieur au régime

prévu par ladite loi. En aucun cas, les avantages accordés aux prestataires du régime agricole ne pourront être inférieurs à ceux dont bénéficient les prestataires du régime général. » — (*Adopté.*)

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi. (*Le Conseil de la République a adopté.*)

— 9 —

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE OBLIGATOIRE EN AFRIQUE FRANÇAISE

Adoption d'une proposition de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de résolution de M. Jean Malonga et des membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi rendant obligatoire l'enseignement primaire en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Cameroun et au Togo. (Nos 173 et 294, année 1951.)

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission de la France d'outre-mer.

M. Jean Malonga, *rapporteur de la commission de la France d'outre-mer.* Mes chers collègues, votre commission de la France d'outre-mer, au nom de laquelle j'interviens, ne pense pas dire encore autre chose que ce qui est contenu dans le rapport qui vous a été présenté en son nom.

De quoi traite ce rapport ? Tout simplement de la mise en valeur morale des territoires d'outre-mer, mise en valeur qui, suivant la commission de la France d'outre-mer devrait précéder la mise en valeur économique de ces territoires car, sans elle, la mise en valeur économique ne peut efficacement se faire. De tous les impératifs les plus immédiats de ces pays, de ces départements lointains, devrions-nous dire, les deux premiers que nous venons de citer s'inscrivent sans conteste en première ligne du programme du civilisateur qui se doit de tenir ses promesses. C'est pourquoi les élus responsables de ces territoires et les commissions compétentes de vos Assemblées ne cessent de rappeler au Parlement français le devoir de la France d'élever à un niveau de vie meilleur les habitants de ces pays et de ces départements.

C'est là un engagement solennel qu'elle a pris vis-à-vis d'eux, en en acceptant volontairement la tutelle.

L'analphabétisme reste l'une des premières causes du retard économique, social et politique, et nous le déplorons, tous, je crois, dans la France d'outre-mer. Si l'on veut en éviter les effets, c'est donc la cause qu'il faut détruire. Seul l'enseignement intensifié paraît être le remède le plus radical pour donner une conscience civile juridique, politique et professionnelle aux Français de là-bas.

Mesdames, messieurs, il faut que tout le monde reconnaisse que vous ne pouvez plus leur arracher ce titre de Français. Ils l'ont acheté au prix de leur sang, qu'ils n'ont pas ménagé sur les mêmes champs de bataille que vous-mêmes.

Leur loyalisme envers la France leur permet de l'exiger. La Constitution l'a ratifié. C'est donc au même titre que vos propres enfants — et cela que vous le vouliez ou non — que ceux de la France d'outre-mer doivent bénéficier des bienfaits de la vieille et grande civilisation française. Ce n'est là, nous semble-t-il, que faire acte de justice et d'équité.

Sachez que des milliers d'enfants, des milliers de jeunes filles encore soumises à des contraintes traditionnelles, ne peuvent aller à l'école — cette usine de la vie, — parce qu'il manque des locaux, des crédits et du personnel, sans oublier de rappeler en passant l'absence d'audace et de largeur de vues de la part du responsable.

On prétend vouloir faire de l'Afrique une société avertie et riche, mais on oublie, hélas! non seulement de donner l'outil de travail aux petits garçons, mais on néglige malheureusement la jeune fille qui, mère de famille de demain, sera la base de cette société. N'est-ce pas là une contradiction avec nos affirmations et nos conceptions ?

Votre commission de la France d'outre-mer estime que le législateur doit tracer pour l'exécutif un programme réaliste largement conçu dans l'esprit de l'Union française plus sincère où s'inscrirait en première urgence les points suivants: rendre l'enseignement obligatoire pour tous les enfants des deux sexes dans les territoires d'outre-mer; prévoir la construction des écoles, la formation de maîtres mieux rémunérés pour susciter des vocations à la fonction ingrate d'éducateur; favoriser l'enseignement privé qu'il soit d'obédience confessionnelle ou d'initiative des autochtones eux-mêmes dans les régions où territoires où cela se révèle possible sans pour autant porter préjudice à l'enseignement coranique là où il peut exiter; préconiser un contrôle administratif des établissements scolaires privés subventionnés par l'Etat; faire une appel plus pressant au F. I. D. E. S. pour des crédits plus substantiels.

Telles sont les grandes lignes du plan qui permettra d'atteindre l'objectif devant préoccuper l'esprit français qui se dit ami de l'Union française devenue plus nécessaire, plus indispensable.

Ce programme est audacieux, certes, il demandera certainement plus de sacrifices de la part de la métropole, mais il fait preuve d'un réalisme plus près des intérêts de tous, du prestige de la France d'abord et ensuite de l'élévation véritable des peuples d'outre-mer.

Je ne veux pas retenir plus longtemps votre attention parce que je sais que vous êtes tous pour la cause trop juste pour laquelle votre commission intervient.

Je crois connaître l'intérêt que vous attachez aux problèmes d'outre-mer où est commencée une grande œuvre — œuvre toute française — qui mérite à plusieurs titres d'être soutenue. Mais hélas! il y a des exigences plus immédiates.

En attendant que se réalise le programme qu'elle vient de brosser sommairement, programme dont l'exécution est désirée avec une vive et légitime impatience, votre commission de la France d'outre-mer vous demande de la suivre pour adopter à l'unanimité la proposition de résolution qui vous est soumise. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Pujol.

M. Pujol. Mesdames, messieurs, je n'ai rien à ajouter au fond à ce que vient d'avoir l'honneur de vous dire, au nom du parti socialiste, mon camarade Malonga, représentant de la commission de la France d'outre-mer. Cependant, puisque l'occasion m'a été offerte, je vais en quelques mots vous rappeler ce qu'écrivait il n'y a pas tellement longtemps M. le docteur Aujoulat, secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer, dans le *Bulletin de l'inspection générale de l'enseignement et de la jeunesse du ministère de la France d'outre-mer.* Je reprends textuellement ses propres paroles: « A la vérité, il reste encore une immense tâche à accomplir pour nous approcher d'une situation simplement moyenne. Lorsque nous comparons en effet nos effectifs scolaires à ceux des territoires voisins, nous sentons amèrement notre retard... »

M. Aujoulat, *secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.* Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Pujol. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat avec l'autorisation de l'orateur.

M. le secrétaire d'Etat. Vous avez sauté une incidente qui a tout de même une certaine importance. Je disais exactement: « Lorsque nous comparons en effet nos effectifs scolaires à ceux des territoires voisins, où, il est vrai, la scolarisation est conçue selon des principes très différents.. »

M. Pujol. Je prends acte, monsieur le ministre, de votre intervention.

Vous me permettrez de continuer. Ce n'est peut-être pas de ma faute si j'ai fait un lapsus et si je n'ai pas cité exactement vos paroles.

En tout cas, vos paroles sont animées d'un esprit extrêmement bienveillant et d'un loyalisme auxquels je rends hommage.

« Si nous pouvons nous consoler en disant que les résultats sont hors de proportion avec les moyens employés, nous n'en déplorons pas moins la modicité de ceux-ci, sinon le manque d'audace et de largeur de vues qui a freiné pendant longtemps le développement scolaire dans les territoires d'outre-mer; du moins voyons-nous avec lucidité et confiance l'objectif à atteindre.

« Il ne s'agit pas seulement de répartir des facilités d'instruction à travers l'Union française, il s'agit d'offrir à tous la même qualité d'enseignement, la même valeur de diplôme, les mêmes possibilités de culture. De toutes les œuvres qui conditionnent la réalisation de l'Union française, aucune n'est aussi pure ni aussi exaltante. »

Je crois, monsieur le ministre, que vous ne renierez pas ces paroles magnifiques.

M. le secrétaire d'Etat. Absolument pas!

M. Pujol. Je crois, mes chers collègues, que ce sont des paroles à marquer en lettres d'or sur des tablettes, si réellement elles ne postulent pas une spéculation démagogique; mais, hélas! de belles paroles, nos amis de la France d'outre-mer en entendent tous les jours, aussi commencent-ils à devenir un peu sceptiques.

Ont-ils tort ? Qu'on se mette donc à leur place pour se demander si un peuple ne peut se nourrir que de belles et bonnes paroles.

En effet, s'il y a un problème des plus angoissants entre tous ceux, hélas! très nombreux et difficiles à résoudre, quand on parle des territoires et des départements d'outre-mer, celui de l'enseignement doit préoccuper le législateur français, au premier chef, parallèlement à celui de la santé publique qui est son complément dans le domaine social.

N'est-il pas vrai que l'enseignement conditionne la vie d'une société, d'un pays ? Ce critère universel garde toute sa valeur sous toutes les latitudes, comme on l'a dit dans le rapport de votre commission de la France d'outre-mer.

Il apparaît que le premier devoir — je dis bien « devoir » — des responsables, pour qui les mots de « mission », de « civilisateurs », si l'on ne veut pas leur donner une interprétation déformée ou louche, se situe au delà des valeurs purement oratoires et doit revêtir le sens d'un engagement réel. Dans l'état actuel des choses, il est permis aux peuples des territoires d'outre-mer de penser à juste titre qu'on s'occupe avec un peu plus de sérieux et de courage du contenu de leur sol, des incalculables richesses qui mettent en vedette leur immense pays, que du problème de leurs impératifs spirituels et moraux. On place, ceci faisant, semble-t-il, la charrue devant les bœufs. En d'autres termes, il faut avouer qu'on met au second plan le critère enseignement, qui devrait pourtant être considéré comme la pierre angulaire de la mise en valeur des pays attardés, soit par une sorte d'insouciance préméditée, ce qui est une omission condamnable, soit par une subtilité voilant un obscurantisme calculé. Il est vrai qu'on a détruit là-bas l'esclavage physique pour le remplacer par la contrainte morale, qu'on a fait disparaître les razzias pour les remplacer par l'esclavage administratif.

Il est vrai qu'on a construit des ports, des chemins de fer, des aérodromes, des routes et des ponts. Il est vrai qu'on a créé, grâce à l'enseignement privé — l'enseignement catholique en particulier — une certaine élite isolée, à laquelle on a donné une instruction rudimentaire; qu'on a jeté par-ci, par là, quelques rares écoles, parfois sans maîtres. Il est incontestable que cette petite élite a la possibilité de développer tant bien que mal son maigre bagage intellectuel. Il ne faut pas non plus oublier les dispensaires, les ambulances et les hôpitaux souvent dépourvus de médecins. Tout cela est bien beau, mais est-ce ce qu'il y avait lieu de faire ? Evidemment, on va sans doute nous dire qu'on ne pouvait pas tout faire à la fois, que la France a mis quatre cents siècles pour atteindre son degré de perfectionnement actuel (*Mouvements divers*), que Paris ne s'est pas construit en un jour. S'il en est ainsi, pourquoi alors a-t-on promis ce qu'on ne pouvait pas réaliser ou plutôt ce qu'on ne peut pas faire ? Ensuite, oublie-t-on que les conditions d'évolution ont beaucoup changé avec les temps ? Ne sommes-nous pas à l'ère atomique ? Pour nous, les assoiffés de la civilisation, nous qui sommes atteints de la boulimie de la science, pouvez-vous me dire ce que sont les territoires d'outre-mer ?

Qu'on veuille bien me passer le mot, nous savons qu'il y a autre chose au fond de toutes ces réticences: ne s'agit-il pas d'une manœuvre pour faire conserver à ces terres lointaines qu'on appelait autrefois encore l'Empire français et notamment à l'Afrique équatoriale française leur visage de Cendrillon des colonies ?

L'affirmative est permise, car si l'on sait que ces ports, ces chemins de fer, ces routes, servent à drainer la richesse de nos pays; que ces rares écoles fabriquent au compte-goutte de la vulgaire main-d'œuvre bon marché, nécessaire à ce drainage; si l'on sait, dis-je, que ces ambulances, ces hôpitaux entretiennent cette main-d'œuvre dans un état de santé qui est précaire, afin d'en tirer le plus de profit possible, on constate par ailleurs qu'on a délibérément négligé d'apprendre à cette main-d'œuvre à penser et à raisonner en homme instruit et averti. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et à l'extrême gauche.*)

Oui, mes chers collègues, on a tout simplement omis d'intensifier l'enseignement. C'était pourtant de ce côté qu'on devait orienter tous les efforts. Vous savez tous pourquoi. Pour expliquer cette erreur grossière, pour faire avaler cette couleuvre monumentale à la fois aux populations intéressées et à l'opinion française, on prétend, rapports et statistiques fantaisistes à l'appui, aux applaudissements des apôtres de l'obscurantisme camouflé, qu'on ne peut pas compter sur ces gens-là. Ces gens-là à qui on dénie toute intelligence, tout don d'assimilation, qui sont-ils ?

Ces gens-là sont des citoyens des pays d'outre-mer, qui nous ont donné dans le domaine culturel des Eboué, des Monnerville, des Dumas, des Maran et des Lamine-Guèye, pour ne citer que ceux-là. Ces gens-là, rebelles à toute évolution scientifique et technique, dit-on, restaient de simples ouvriers ou de petits employés. Ce sont ces braves soldats de 1940 qui, sans préparation aucune, à une époque douloureuse et très récente de l'histoire française, quand l'ennemi souillait de ses bottes le sol national, se sont levés comme un seul homme pour conduire des tanks et des jeeps, manier des armes modernes, remplacer des fonctionnaires métropolitains dans des postes qu'on les avait jugés, jusque là, incapables de tenir. (*Applaudissements à gauche.*)

Mais voyons un peu par qui a été formée cette phalange de Français de couleur, comme on les appelle. C'est par quelques professeurs et instituteurs de la métropole enseignant dans les rares écoles françaises que nous possédons. A qui donc revient l'honneur ? Mais il revient sans conteste à la France d'où sont sortis ces hommes de grand cœur.

Ce qui était possible hier, pourquoi ne le serait-il plus aujourd'hui et à une plus grande échelle ? Est-ce parce que nous avons changé le nom d'empire contre celui plus humaniste sans doute d'Union française ? Est-ce parce que les premiers soucis des responsables se sont orientés vers d'autres buts ? Quels sont ces buts qui ont l'avantage de passer avant la mise en valeur morale de pays qui attendent tout de la mère-patrie ? Les peuples d'outre-mer qui ne demandent qu'à s'instruire et qu'à conserver plus jalousement le titre de citoyen français décerné par la Constitution prévoyante de 1946, ces peuples dont les véritables qualités restent trop souvent méconnues ont encore malgré tout confiance en la France, parce qu'ils savent qu'un grand pays se doit de tenir ses engagements. Les territoires d'outre-mer demandent avec insistance à la métropole de leur donner des moyens plus sérieux de s'instruire en multipliant les écoles, en rendant l'enseignement obligatoire.

On a souvent prétendu que c'était le manque de personnel enseignant qui empêchait de créer plus d'écoles dans nos territoires. C'est vite dit. Quant à nous, nous sommes sûrs du contraire. Si on payait en effet les professeurs et les instituteurs selon leur mérite, si on n'agitait pas toujours devant eux l'épouvantail des dangers tropicaux, les jeunes Français sortis des grandes écoles ne demanderaient pas mieux que d'aller aider ces pays neufs à assimiler la culture française.

Malheureusement, l'argent du contribuable sert davantage au recrutement d'une catégorie spéciale de fonctionnaires auxiliaires pour agrémenter les bureaux administratifs, à des préparations d'intérêt inconnu, qu'à payer le personnel enseignant, c'est-à-dire les véritables maçons de la nouvelle société africaine.

Reconnaissons franchement que ces prétendus dangers tropicaux ne peuvent exister que dans l'imagination de ceux-là qui veulent laisser aux pays d'outre-mer la physionomie désolante des pays de la mort. C'est un slogan qui n'a plus sa raison d'être pour nous et pour ceux qui n'ont pas peur de voir la vérité. Le fameux « coup de bambou » tropical a disparu grâce au progrès de la science, au dévouement et à l'abnégation du personnel sanitaire. Ne rencontre-t-on pas actuellement dans les grandes villes, voire dans les postes de brousse, des enfants, des femmes européennes faisant admirer leurs cheveux ondulés ou des hommes se promenant nu-tête en plein midi, sans pour autant s'en trouver plus mal ? Cela s'appelle, si j'ai bonne mémoire, une cure d'acclimatation.

Mesdames, messieurs, après vous avoir dénoncé, du haut de cette tribune, ces injustices, ces nombreux torts à l'égard de l'Union française, car il faut toujours regarder les réalités en face, je demande au Conseil de la République de ne pas perdre de vue l'abandon flagrant dont sont victimes les territoires d'outre-mer quant à leur éducation. Ils ne le méritent pas, croyez-moi.

Permettez-moi d'ailleurs d'ajouter qu'on a tort, absolument tort d'agir de la sorte à leur endroit parce que, selon votre fameux adage: « Un tiens vaut mieux que deux tu l'auras ». Il faut enfin que le Conseil de la République sache que, sans l'effort méritoire de l'enseignement privé, ces vastes pays seraient toujours sous le joug d'un analphabétisme total. C'est enfin l'enseignement privé qui, à lui seul, s'est assuré jusqu'à une certaine époque la formation de leurs populations, et l'on conviendra que cette formation est, hélas, presque uniquement dogmatique, confessionnelle.

Il faut que le Conseil de la République sache encore que, malgré toute sa bonne volonté, l'enseignement officiel n'est jamais parvenu à rattraper son retard.

Sur cent enfants d'âge scolaire, 4 à 5 seulement fréquentent l'école. Quoi qu'en disent les rapports, les statistiques et les graphiques les plus optimistes, ceci reste vrai pour presque tous les territoires d'outre-mer. Je pourrais vous donner des chiffres spectaculaires, mais je crains de retenir trop longtemps votre attention. Le bulletin de l'inspection de l'enseignement et de la jeunesse du ministère de la France d'outre-mer vous les fournirait, si vous le désirez, d'une manière plus démonstrative.

Je vais arrêter maintenant mon intervention. Ceux d'entre vous qui connaissent, pour les avoir vécues et, peut-être, méditées, les réalités africaines, n'ignorent certainement pas que le recrutement pour la rentrée scolaire s'avère difficile. Il faut avant tout compter avec l'ignorance et le scepticisme des parents, avec les conceptions traditionnelles, notamment pour les filles, sans oublier les distances qui séparent souvent les villages des centres scolaires.

A ces impondérables viennent encore se greffer ceux, non moins décevants, de l'antagonisme entre l'enseignement officiel et l'enseignement privé.

Il n'est donc pas étonnant que la grande majorité des enfants fréquente l'école buissonnière.

Pour mieux illustrer ce handicap de l'évolution africaine, je vous citerai un simple fait typique sur ce qui se passe actuellement au cœur même du territoire du Moyen Congo.

Pour des raisons impénétrables, les écoles, tant officielles que privées, sont abandonnées par les quelques élèves qui les fréquentaient. L'administration, alertée par les élus locaux, que cet état de choses a sérieusement inquiétés, s'est trouvée les bras liés devant la nécessité pourtant impérieuse d'intervenir. Ce cas, pour si particulier qu'il paraisse, n'est pas unique dans son genre et se rencontre peut-être sous d'autres formes dans différentes régions de l'Union française. C'est ici qu'on touche du doigt l'influence occulte des parents, révélée dans ses diverses manifestations d'un conservatisme parfois méfiant. L'autorité locale n'a aucune arme, aucun texte juridique lui permettant de mettre un terme à cette malheureuse situation. Ceci vous indique, mesdames, messieurs, combien est urgente l'approbation d'un texte de loi rendant obligatoire l'enseignement primaire dans tous les territoires d'outre-mer.

M. Marrane. Très bien!

M. Pujol. Aussi, mesdames et messieurs, je suis certain d'avance de votre vote unanime pour la proposition de résolution que M. Malonga a eu l'honneur de soumettre au Conseil de la République, parce que je sais que vous êtes tous ici, j'en suis convaincu, pour une Union française vraie, instruite, efficace. L'Assemblée nationale vous suivra mieux si votre vote prouve encore une fois que le Conseil de la République voit toujours juste pour proclamer où se trouve l'intérêt de la nation française qui tient à demeurer démocratique envers et contre tous, parce qu'elle veut une justice sociale partout où flotte son drapeau. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de la proposition de résolution.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion de la proposition de résolution.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition de résolution:

« Le Conseil de la République invite le Gouvernement à rendre obligatoire dans tous les territoires d'outre-mer la fréquentation des écoles par les enfants des deux sexes dont les parents habitent à proximité desdites écoles, dans un rayon à déterminer suivant les circonstances locales. »

M. Liotard. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Liotard.

M. Liotard. Mesdames, messieurs, je voterai, et j'espère que mes amis voteront dans le sens exprimé par M. Pujol, mais je ne voudrais tout de même pas laisser passer son abondant discours sans protester brièvement contre la plus grande partie de ce qu'il nous a dit.

M. Pujol tout à l'heure nous disait: regardez les réalités en face. Si l'on regarde les réalités en face, on s'aperçoit, lorsqu'il s'agit des territoires d'outre-mer, que nous ne sommes pas dans la banlieue de Paris ou sur la Côte d'Azur.

J'ai connu, nous avons tous connu des colons arrivant dans ces pays avec des capitaux, s'installant richement, ne se privant de rien, et, quelques années après, nous les avons vus dans la déconfiture la plus totale. Ils n'avaient pas regardé les réalités en face.

Le colon qui réussit vient, s'installe sur le terrain qu'il a choisi ou qu'il a pu obtenir, s'installe sous une paillotte d'abord et se met à travailler. Puis, au fur et à mesure que son travail donne des résultats, il agrémente son confort et il s'occupe des accessoires immédiats.

C'est ce que la France a fait. Elle ne pouvait pas tout réaliser à la fois, et la situation financière de la France, dans les années d'autrefois, n'était pas tellement brillante. Le plan Sarraut, dont je vous parlais l'autre jour, a eu de belles velléités; on n'a pas pu les réaliser. Ce n'est pas faute de bonne volonté, car je n'ai jamais vu un colon ou un fonctionnaire faire la moindre opposition à l'idée que les enfants des populations qui les entourent aillent à l'école et s'instruisent. Au contraire, ils y ont poussé.

M. Pujol a fait allusion aux écoles privées. Il faut reconnaître que l'esprit de sacrifice et le désintéressement des missions religieuses de tous ordres qui ont travaillé dans nos territoires ont fait enormément pour le développement de l'instruction. Elles y ont d'ailleurs été aidées par les territoires eux-mêmes, dans une certaine mesure. On s'y emploie encore davantage et jamais personne ne s'est opposé à ce développement de l'instruction. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Gondjout, pour explication de vote.

M. Gondjout. Mes chers collègues, en m'associant à la proposition de mon collègue Malonga, je voudrais, m'adressant au Gouvernement, dire l'urgence qui s'impose pour l'examen rapide de la proposition qui préoccupe le Conseil. En effet, il est regrettable de constater que des enfants d'âge scolaire, habitant à proximité d'une installation scolaire, au lieu d'aller à l'école, soient employés, bon gré, mal gré, dans les exploitations ou par des commerçants. Aussi, je demande au Conseil de voter sans réserve la proposition de mon collègue Malonga. (*Applaudissements.*)

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.

M. le secrétaire d'Etat. Je ne veux pas prolonger ce débat, à l'heure tardive où nous sommes, encore que la proposition déposée et rapportée par M. Malonga appelle sans aucun doute de très longs et peut-être très intéressants commentaires. Je voudrais simplement indiquer à votre Assemblée que le Gouvernement se réjouit de la forme mesurée et réaliste donnée par le Conseil de la République à la proposition qui lui est soumise.

S'il s'agissait en effet de faire voter une loi rendant obligatoire l'enseignement primaire dans tous les territoires d'outre-mer, le Gouvernement serait obligé de vous rappeler les réalités africaines et malgaches, et de dénoncer le danger d'une loi qui imposerait aux familles et aux enfants des obligations souvent impossibles à satisfaire. Au contraire, le Conseil de la République souhaite que partout où les écoles existent les familles se fassent un devoir d'y envoyer leurs enfants. Là, nous sommes dans le domaine du possible, du réalisable et, par conséquent, du souhaitable.

J'ajoute, pour répondre à quelques observations présentées tout à l'heure, que le Gouvernement ne cherche pas à dissimuler le retard que nous avons dans le domaine de la scolarisation dans les territoires d'outre-mer. L'un des derniers bulletins publiés par la direction de l'enseignement de mon département présente des statistiques exactes ou, en tout cas, aussi objectives que possible, indiquant que nous avons encore un grand chemin à parcourir. C'est le vœu exprimé par votre rapporteur et le Gouvernement est bien décidé à faire tout ce qui est en son pouvoir pour multiplier les écoles, pour multiplier les maîtres et pour augmenter aussi rapidement que possible le chiffre des enfants scolarisés.

Qu'il me soit permis à cet égard d'indiquer que cet effort ne dépend pas seulement de nous. Ceux d'entre vous qui auront pris la peine de lire ce bulletin et les statistiques qu'il contient auront constaté que bien des terrtoires ne consacrent qu'un très faible pourcentage de leur budget aux dépenses nécessitées par la scolarisation. Alors, me tournant plus spécialement vers les élus d'outre-mer, je me permets de leur dire: « aidez-vous, le ciel vous aidera ». Il importe que les territoires acceptent d'accentuer leur effort budgétaire, notamment en faveur de l'enseignement primaire. Il sera alors possible au Gouvernement et au ministre de la France d'outr-mer de faire de leur côté un effort plus intense en vue de vous donner un plus grand nombre de maîtres.

Le F. I. D. E. S. est, bien entendu, tout disposé à continuer son effort en ce qui concerne spécialement le développement de l'enseignement secondaire et de l'enseignement technique. Vous n'ignorez pas qu'en ces deux domaines, des progrès considérables ont été réalisés depuis cinq ans.

D'autre part, votre Assemblée nous demande de reconnaître le mérite des efforts accomplis par l'enseignement privé de toutes confessions. Là, encore, le Gouvernement est non seulement prêt à suivre le Conseil, mais il a devancé son désir, puisque ce matin même, le comité directeur du F. I. D. E. S. a approuvé un certain nombre de subventions destinées à aider la construction d'écoles techniques, d'écoles ménagères, d'écoles primaires, dans certains territoires, d'internats ou de collèges, et cela, aussi bien en Afrique qu'à Djibouti ou à Madagascar.

Ainsi, à un moment où nos territoires sont en retard et ont besoin de faire appel à tous les concours, ces subsides permettront à la fois de reconnaître la valeur d'une collaboration ainsi apportée au Gouvernement et, en même temps, d'aller de l'avant et de faire progresser cette scolarisation que vous souhaitez tous.

Sans entrer dans beaucoup de détails — il y aurait beaucoup à dire, et notamment sur l'éducation des filles évoquée par votre rapport — là aussi, le Gouvernement estime qu'il faut se dépêcher, sous peine d'assister dans les territoires d'outre-mer à un déséquilibre grave au fur et à mesure que la scolarisation

des garçons se développera à un rythme qui ne sera pas suivi par les jeunes filles.

C'est pourquoi le Gouvernement attache une particulière importance à tous les efforts qui sont faits pour doter les territoires d'écoles de filles et spécialement d'écoles ménagères et toutes les initiatives prises dans ce domaine rencontreront automatiquement notre agrément et notre aide. C'est vous dire, par conséquent, que le Gouvernement rejoint d'une manière très précise les préoccupations de votre Assemblée et je veux espérer que dans un avenir qui ne sera pas trop lointain il sera possible d'aboutir à un texte beaucoup plus large que celui qui est adopté aujourd'hui.

Nous avons demandé aux différents territoires de prévoir un plan de scolarisation réparti sur un certain nombre d'années. Ce plan a été mis au point par certains territoires. Nous constatons que si on voulait appliquer très rapidement ce plan, nous nous trouverions non seulement devant une pénurie de locaux, mais surtout devant une pénurie de maîtres et devant un manque de moyens.

Nous avons, par conséquent, à aller de l'avant, à la fois sur les progrès de l'économie dans les territoires d'outre-mer, et sur la possibilité de mettre dans les écoles qui naissent des maîtres suffisamment qualifiés. C'est à quoi nous nous employons et le Gouvernement remercie cette Assemblée de vouloir bien l'y encourager. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Randria, pour explication de vote.

M. Randria. Mesdames, messieurs, c'est surtout en ma double qualité de représentant de Madagascar et d'instituteur que je me permets d'intervenir. En effet, Madagascar est trop souvent oubliée ou trop souvent mise à part. Qu'à Madagascar seulement soit prévu par l'Assemblée nationale, en matière électorale, le maintien du double collège, alors que le collège unique devrait être le principe des élections outre-mer, le prouve.

Or il n'y a, d'après moi, aucune raison valable pour que Madagascar soit ainsi mise au banc de l'Union française. Je voudrais donc être certain que la mesure proposée par mon honorable collègue, M. Malonga, sera étendue à Madagascar. Je remarque déjà, en effet, que si l'exposé des motifs cite bien la Grande Ile, celle-ci n'est pas prévue dans le titre même de la proposition de résolution que nous examinons. Ne serait-ce pas à cause de la réponse de M. le ministre de la France d'outre-mer à une question similaire que je lui ai posée en décembre 1950 et dont a déjà fait état le conseiller de l'Assemblée de l'Union française, M. Paul Catrice, à l'Assemblée de Versailles. En effet, sans vouloir préjuger la position du Gouvernement sur ce projet, je me permettrai de considérer cette réponse parue le 13 mars 1951 comme significative. Je demandais donc si parallèlement à la création d'un nombre suffisant d'établissements scolaires, un arrêté rendant l'enseignement obligatoire ne pourrait être rigoureusement appliqué dans un certain périmètre autour de chaque école à l'exemple de ce qui vient d'être décidé pour la province de Tananarive. La réponse, très circonstanciée, dont je remercie M. le ministre, concluait à une fin de non-recevoir. Les arguments présentés, très pertinents, sont à considérer.

Tout d'abord, voici quelques chiffres qui prouvent l'effort déjà fait dans l'enseignement du premier degré. Création de nouvelles écoles: en 1947, 9; en 1948, 22; en 1949, 32; en 1950, 24. Au total, en 1951, il existe 1.131 écoles. Voici la progression du nombre d'élèves; en 1947, 120.113; en 1948, 119.624; en 1949, 143.738; en 1950, 149.860. Il convient d'ajouter à ces chiffres 80.000 élèves environ pour l'enseignement privé. Enfin, il resterait à scolariser 250.000 enfants âgés de sept à quatorze ans. Après ces chiffres, la réponse à ma question écrite, faisant état: 1° du petit nombre d'écoles; 2° de l'encombrement actuel de ces écoles; 3° de la qualité de l'enseignement qui souffre déjà du fait de ces classes surchargées, précisait que rendre l'enseignement obligatoire dans un certain périmètre reviendrait à augmenter encore l'effectif des classes existantes dans les régions où la population est dense.

M. le secrétaire d'Etat. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Randria. Volontiers!

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le secrétaire d'Etat. Je voulais simplement préciser, et je crois que cela permettra à M. le sénateur Randria d'écourter la lecture qu'il faisait, qu'un arrêté rendant l'enseignement obligatoire dans un certain périmètre à Madagascar n'est pas jugé opportun pour les raisons très simples. Vous savez comme moi que les écoles du premier degré de Madagascar sont encombrées et certaines classes contiennent plus de 100 élèves. Notre préoccupation actuelle doit être par conséquent non pas de rendre la fréquentation scolaire obligatoire, mais, au contraire, de réduire les effectifs de chaque classe en multipliant le nombre des classes et des écoles.

C'est dans ce sens-là que nous nous orientons et je tiens à vous indiquer que le directeur de l'enseignement de mon ministère vient d'effectuer là-bas une mission à la suite de laquelle la réforme de l'enseignement primaire que j'avais annoncée à cette tribune l'année dernière va intervenir incessamment. Les textes sont prêts et de cette manière nous espérons à la fois simplifier la structure de l'organisation scolaire à Madagascar et obtenir dans des délais assez rapides la multiplication des écoles que vous souhaitez.

M. Randria. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat. Je m'excuse encore de revenir à la question écrite citée précédemment. La scolarisation sera développée si l'on sait utiliser tous les centres d'énergie et si notamment cessaient les gênes, les tracasseries dont sont souvent victimes, de la part des représentants de l'administration — et je souligne le mot « représentants » — les écoles privées.

M. le ministre ne me paraît pas, dans sa réponse, avoir très exactement compris ce à quoi je faisais surtout allusion. Je ne veux pas entrer dans les détails, car ils sont risibles. C'est, par exemple, l'obligation d'avoir des vitres ou un plafond au lieu d'un simple toit ou un cubage d'air minimum dans une école de brousse. Dans le même village, même quartier ou même canton, où se trouve l'école privée à laquelle sont adressées ces observations, je constate que l'école officielle n'a pas de limite pour le nombre d'enfants et le cubage; elle n'a pas de vitres, ni plafond. Je ne crois pas que pareille observation soit fondée.

Ces tracasseries sont déprimantes, décourageantes, elles traduisent une des formes de la concurrence que se font trop souvent enseignement privé et officiel. Ceux-ci devraient bien au contraire travailler du même cœur à une œuvre immense et qui n'a été que trop retardée.

J'ai retrouvé avec intérêt il y a quelque temps dans Jules Renard l'écho des moqueries et des critiques qu'on soulevées les écoles primaires au début de la scolarité obligatoire en France. Certes, les petites filles et les petits garçons des campagnes paraissaient bien endormis au certificat d'études, mais au moins ils savaient lire et leurs enfants étaient déjà plus éveillés à la génération suivante.

Qu'on ne nous parle pas trop de la qualité de l'enseignement. La seule politique scolaire valable est la lutte contre cette chose incroyable au XXe siècle, une population plus qu'à demi illettrée. Aussi, dire: « l'analphabétisme voilà l'ennemi », n'est pas une parodie; c'est un mot d'ordre qui s'impose.

Je souhaite de tout cœur voir ce projet emporter une majorité substantielle. Les élus d'outre-mer aimeraient voir la consécration de l'égalité de principe et de fait de tous les enfants de l'Union française. (*Applaudissements.*)

M. Mamadou M'Bodje. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. M'Bodje pour expliquer son vote.

M. Mamadou M'Bodje. Mes chers collègues, nous ne pouvons que souscrire à la proposition de notre camarade M. Malonga, pour la bonne raison que mon collègue Doucouré et moi-même avons, avec l'appui de nos amis socialistes, déposé une proposition de loi ayant trait au même sujet.

Cette proposition, qui n'a pas eu l'honneur d'être discutée par le Parlement, a cependant eu des répercussions en Afrique occidentale française. Après une délibération du Grand Conseil, le haut commissaire de la République a pris un arrêté rendant la fréquentation scolaire obligatoire pour les enfants recrutés. C'est une contrainte. Certes, l'idéal serait que l'enseignement lui-même fut rendu obligatoire pour tous les enfants d'âge scolaire, mais pour cela il faut des locaux, un personnel suffisant, donc des crédits abondants auxquels nous devons aboutir.

La proposition qui nous est soumise concerne surtout les écoles primaires car c'est surtout dans celles-là que de nombreuses absences ont été signalées ces dernières années. Indépendamment des raisons si pertinentes données par M. Malonga, ces absences des élèves étaient dues aussi au fait que de nombreux enfants se trouvaient placés dans les centres chez des correspondants où ils manquent souvent du nécessaire. Il faut donc, pour arriver au but visé, réorganiser et subventionner les cantines scolaires pour que les enfants vivent dans les meilleures conditions d'hygiène.

Il est indispensable aussi d'encourager et de rendre justice au personnel enseignant que nous avons signalé maintes fois à cette Assemblée et qui a été souvent lésé dans le reclassement de la fonction publique.

C'est sous le bénéfice de ces observations que j'ai cru devoir ajouter aux paroles si judicieuses de notre camarade Malonga, que nous voterons la proposition de résolution qui nous est présentée. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à Kalenzaga.

M. Kalenzaga. Mesdames, messieurs, je serai très bref. Je voterai la proposition de notre collègue Malonga. Cependant, je tiens à préciser que, dans le territoire que j'ai l'honneur de représenter ici, la fréquentation scolaire ne suscite aucune difficulté, en ce sens que les parents ne refusent pas d'envoyer leurs enfants à l'école. C'est plutôt les écoles qui manquent.

Il y a trente ans, la situation était tout autre. Les chefs envoyaient chercher dans les villages les fils des paysans, de façon à ne pas y envoyer leurs propres enfants. C'est ainsi qu'un beau jour, on est venu me cueillir comme une poire, alors que j'étais en train de garder les troupeaux.

Maintenant, la situation est complètement changée. Tout le monde comprend l'utilité de l'école et tous les parents y envoient leurs enfants. On est obligé de trier. On prend d'abord les enfants des chefs, puis ceux des milieux dits « évolués ». Les autres attendent.

Il faudra prendre toutes mesures pour développer l'enseignement et cela signifie naturellement construire des locaux. Cela signifie également disposer du personnel enseignant nécessaire, personnel métropolitain bien entendu: professeurs, instituteurs; également former sur place des maîtres d'enseignement primaire, des moniteurs. Pour cela, il faut pouvoir les payer.

En effet, monsieur le secrétaire d'Etat, les instituteurs se plaignent qu'il y a, entre eux et les médecins, un écart énorme dans les traitements, alors qu'il y a cinq ans cet écart n'était pas aussi grand. Il faudrait pouvoir remédier à cette situation si nous voulons avoir du personnel pour l'enseignement en nombre suffisant en Afrique occidentale française.

Je terminerai cette intervention en rendant hommage à un certain esprit de collaboration qui existe entre les administrations locales et l'enseignement privé. Vous savez que, malgré tous les efforts qui sont faits et qu'on pourra faire, l'enseignement officiel ne pourra pas instruire tous les enfants. Aussi, il faut la collaboration de l'enseignement privé, et jusqu'à présent cette collaboration existe, en tout cas dans le territoire que j'ai l'honneur de représenter, en ce sens que ni le gouvernement général ni le conseil général ne nous font de difficultés pour voter les subventions demandées par l'enseignement privé. Aussi, je rends un hommage public à cette collaboration, si nécessaire pour le bien de la France et de l'Union française. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

— 10 —

REALISATION D'UN PLAN DE 25 MILLIARDS D'ECONOMIES

Suite de la discussion et adoption d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. Nous revenons au projet de loi concernant la réalisation d'un plan de 25 milliards d'économies.

Voici le résultat, après pointage, du dépouillement du scrutin sur l'amendement de M. Courrière tendant à la suppression du paragraphe II de l'article 3:

Nombre des votants	275
Majorité absolue	138
Pour l'adoption	139
Contre	136

Le Conseil de la République a adopté.

En conséquence l'article 3 se trouve réduit au paragraphe Ier précédemment adopté.

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Jean Berthoin, *rapporteur général de la commission des finances.* Je voudrais, à la suite du vote qui vient d'être proclamé, demander à M. le président de bien vouloir ouvrir une deuxième délibération, d'une part sur l'article 2 dont il est question et, ensuite, sur l'article 9 qui correspond à l'amendement voté tout à l'heure.

Pour l'article 2, il faudrait, au lieu de 8.211.500.000 francs, indiquer 6.304.500.000 francs en ce qui concerne les autorisations de programme et, au lieu de 8.878.100.000 francs, indiquer 6.971.100.000 francs en ce qui concerne les crédits de payement. Si vous le voulez bien, je déposerai tout à l'heure ces chiffres sur le bureau de la présidence.

L'état B devrait également être mis en harmonie avec ces dispositions et à la ligne: « Finances: charges communes », il faudrait tenir compte de l'abattement de 1.907 millions, et inscrire, en conséquence, en autorisations de programme et en crédits de payement les sommes de 1.154 millions.

En ce qui concerne l'article 9, vous vous souvenez qu'à la suite de l'adoption de l'amendement proposé par le général Corniglion-Molinier nous avons réduit de 10 millions l'abattement initial. Dans l'esprit de l'auteur de l'amendement, qui nous l'a fait connaître tout à l'heure au cours de son intervention, il avait affecté le rétablissement de ce crédit à une destination spéciale. Il conviendrait, par conséquent, d'ajouter à l'alinéa 1er de l'article 9 le membre de phrase suivant: « ... à l'exception de la commission supérieure technique et de l'institut de cinématographie scientifique ».

En adoptant ces mots, nous donnerons ainsi à l'article son affectation particulière.

M. le président. La commission demandant une seconde délibération, celle-ci est de droit.

Pour l'article 2, après le vote des amendements précédents, voici les chiffres d'abattements: 6.304.500.000 francs pour les autorisations de programme et 6.971.100.000 francs pour les crédits de payement.

A l'état B, annexé à l'article 2, les chiffres sont les suivants:

« I. — Finances:

« Charges communes, autorisations de programme, 1.154 millions de francs; crédits de payement, 1.154 millions de francs. »

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 2 et de l'état B ainsi modifiés.

(*L'article 2 et l'état B, ainsi modifiés, sont adoptés.*)

M. le président. Je mets aux voix l'article 9, avec l'adjonction à la fin du premier alinéa des mots:

« ...à l'exception de la commission supérieure technique et de l'institut de cinématographie scientifique. »

(*L'article 9, ainsi complété, est adopté.*)

M. le président. Je vais consulter le Conseil sur l'ensemble.

M. Marrane. Nous voterons contre, pour les raisons que nous avons déjà indiquées.

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

Conformément à l'article 72 du règlement, il y a lieu de procéder à un scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants	312
Majorité absolue des membres composant le Conseil de la République	160
Pour l'adoption	295
Contre	17

Le Conseil de la République a adopté.

Conformément à l'article 57 du règlement, acte est donné de ce que l'ensemble de l'avis a été adopté à la majorité absolue des membres composant le Conseil de la République.

— 11 —

TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la répartition de l'indemnité globale forfaitaire accordée par l'Etat polonais aux ressortissants français touchés par la loi polonaise du 3 janvier 1946 sur les nationalisations.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 393, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier l'accord franco-hongrois du 12 juin 1950 relatif à certains intérêts français en Hongrie et à l'exécution de certaines clauses du traité de paix.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 394, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques des douanes et des conventions commerciales. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la répartition de l'indemnité globale forfaitaire accordée par l'Etat hongrois aux ressortissants français dont les biens, droits et intérêts en Hongrie ont été affectés par les mesures de nationalisation, d'expropriation ou de restrictions d'un caractère similaire prises par l'Etat hongrois, ainsi qu'en exécution de certaines clauses du traité de paix.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 395, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales. (*Assentiment.*)

— 12 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Bernard Lafay une proposition de loi instituant un statut des concierges des immeubles à usage d'habitation ou mixte.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 396, et distribuée. Conformément à l'article 14 de la Constitution, elle sera transmise au bureau de l'Assemblée nationale.

— 13 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Delalande un rapport fait au nom de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant le taux de compétence de diverses juridictions (n° 259, année 1951).

Le rapport sera imprimé sous le n° 391 et distribué.

J'ai reçu de M. Bernard Lafay un rapport fait au nom de la commission de la famille, de la population et de la santé publique sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à compléter l'acte dit loi du 24 septembre 1941 sur l'alcoolisme et à autoriser le transfert des débits de boissons sur les aérodromes civils (n° 180, année 1951).

Le rapport sera imprimé sous le n° 392 et distribué.

J'ai reçu de M. Jean-Marie Grenier un rapport fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des dépenses d'investissements pour l'exercice 1951 (Réparation des dommages de guerre et construction) (n° 389, année 1951).

Le rapport sera imprimé sous le n° 397 et distribué.

J'ai reçu de M. Rogier un rapport supplémentaire fait au nom de la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie) sur la proposition de résolution de M. Cornu, tendant à inviter le Gouvernement à abroger la disposition illégale de l'arrêté du 16 mars 1949 concernant le payement des émoluments aux secrétaires des conseils de prud'hommes (n°s 425, année 1950, et 159, année 1951).

Le rapport sera imprimé sous le n° 398 et distribué.

— 14 —

DEMISSION D'UN MEMBRE D'UNE COMMISSION

M. le président. J'ai reçu avis de la démission de M. Sisbane comme membre de la commission de la marine et des pêches.

Le groupe intéressé a fait connaître à la présidence le nom du candidat proposé en remplacement du membre démissionnaire.

Conformément à l'article 16 du règlement, cette candidature a été affichée et la nomination sera inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

— 15 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission de la famille, de la population et de la santé publique demande que lui soit renvoyé, pour avis, le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (santé publique et population, n°s 348 et 379, année 1951), dont la commission des finances est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?

Le renvoi, pour avis, est ordonné.

— 16 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de notre prochaine séance publique, qui aura lieu demain mercredi, 16 mai, à quinze heures :

Nomination, par suite de vacance, d'un membre d'une commission générale

Vote de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à proroger le délai prévu par l'article 3 de la loi n° 49-418 du 25 mars 1949 relative au statut et aux droits des combattants volontaires de la Résistance (n°s 240 et 341, année 1951. — M. Robert Chevalier, rapporteur.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat*).

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (budget annexe des postes, télégraphes et téléphones) (n°s 349 et 377, année 1951 — M. Sclafer, rapporteur, et n° 381, année 1951, avis de la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme. — M. Lucien de Gracia, rapporteur).

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (budget annexe de la caisse nationale d'épargne) (n°s 340 et 378, année 1951. — M. Sclafer, rapporteur).

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (santé publique et population) (n°s 348 et 379, année 1951. — M. Clavier, rapporteur, et avis de la commission de la famille, de la population et de la santé publique).

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention entre la France et la Suisse relative à l'exercice des professions d'expert-comptable et de comptable agréé signée à Lugano le 27 avril 1948 (n°s 186 et 345, année 1951. — M. Abel-Durand, rapporteur).

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier la convention n° 63 concernant les statistiques des salaires et des heures de travail, adoptée par la conférence internationale du travail dans sa 24e session, tenue à Genève du 2 au 22 juin 1938 (n°s 199 et 346, année 1951. — M. Abel-Durand, rapporteur).

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier la convention n° 77, concernant l'examen médical d'aptitude à l'emploi dans l'industrie des enfants et des adolescents, et la convention n° 78, concernant l'examen médical d'aptitude à l'emploi aux travaux non industriels des enfants et des adolescents (n°s 200 et 347, année 1951. — M. Abel-Durand, rapporteur).

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

M. Jean Berthoin, *rapporteur général de la commission des finances.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. La conférence des présidents avait prévu que jeudi viendrait en discussion le projet sur les investissements économiques. Or, la commission des finances ne sera pas en état de déposer à temps son rapport. Je vous prie donc de bien vouloir demander au Conseil d'accepter une modification à l'ordre du jour de jeudi et d'inscrire, à la place de ce projet, le projet relatif aux dommages de guerre et à la reconstruction.

M. le président. Le Conseil statuera demain sur cette proposition en fixant l'ordre du jour de la séance de jeudi.

Donc, demain, mercredi 16 mai, à quinze heures, séance publique, avec l'ordre du jour qui vient d'être fixé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à vingt-et-une heures cinq minutes.*)

Le Directeur du service de la sténographie du Conseil de la République,
CH. DE LA MORANDIÈRE.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

LE 15 MAI 1951

Application des articles 84 à 86 du règlement, ainsi conçus:

« Art. 84. — *Tout sénateur qui désire poser une question orale au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions orales doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; sous reserve de ce qui est dit à l'article 87 ci-dessous, elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur.*

« *Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt.*

« Art. 85. — *Le Conseil de la République réserve chaque mois une seance pour les questions orales posées par application de l'article 84. En outre, cinq d'entre elles sont inscrites, d'office, et dans l'ordre de leur inscription au rôle, en tête de l'ordre du jour de chaque mardi.*

« *Ne peuvent être inscrites à l'ordre du jour d'une séance que les questions déposées huit jours au moins avant cette séance.*

« Art. 86. — *Le président appelle les questions dans l'ordre de leur inscription au rôle. Après en avoir rappelé les termes, il donne la parole au ministre.*

« *L'auteur de la question, ou l'un de ses collègues désigné par lui pour le suppléer, peut seul répondre au ministre; il doit limiter strictement ses explications au cadre fixé par le texte de sa question; ces explications ne peuvent excéder cinq minutes.*

« *Si l'auteur de la question ou son suppléant est absent lorsqu'elle est appelée en séance publique, la question est reportée d'office à la suite du rôle.*

« *Si le ministre intéressé est absent, la question est reportée à l'ordre du jour de la plus prochaine séance au cours de laquelle doivent être appelées des questions orales* ».

---

238. — 15 mai 1951. — **M. Pierre de la Gontrie** signale à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'administration des domaines a annoncé que, le 27 décembre 1950, aurait lieu aux magasins généraux de Lyon la vente de vingt tonnes de vareuses et de capotes militaires; précise que ce lot était composé de vêtements militaires neufs ou presque neufs, que, quinze jours environ avant la date de cette adjudication, ordre a été donné de procéder à la lacération de ces vingt tonnes de vêtements, et que, pendant plusieurs jours, un personnel embauché spécialement à cet effet a procédé à cette mutilation à coups de couteaux; indique enfin que, moyennant quoi, cette importante quantité de vêtements a été adjugée, comme de simples chiffons, à raison de 180 F seulement le kilog; et demande: 1° comment l'Etat a pu mettre en vente du matériel d'habillement militaire à une époque où chacun regrette de ne pouvoir mettre à la disposition de l'armée française les vêtements qui lui sont indispensables; 2° comment il est possible de tolérer que des marchandises en bon état puissent être volontairement détériorées avec toutes les conséquences que cette détérioration comporte; 3° les sanctions nécessaires qui n'ont pas dû manquer d'être prises à la suite de ces faits.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

LE 15 MAI 1951

Application des articles 82 et 83 du règlement, ainsi conçus:

« Art. 82. — *Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.* »

« Art. 83. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.

(Application du règlement du Conseil de la République.)

Présidence du conseil.

N°s 1534 Marc Rucart; 2021 Léo Hamon; 2289 Gaston Chazette; 2435 Jean Bertaud.

Agriculture.

N°s 2268 Louis Lafforgue; 2470 Jean Reynouard; 2570 Bernard Lafay; 2663 Bernard Lafay; 2676 Jean Durand; 2697 Michel de Pontbriand.

Anciens combattants et victimes de la guerre.

N° 1580 Jean Coupigny.

Budget.

N°s 2271 André Litaise; 2633 Luc Durand-Réville; 2704 Pierre de Villoutreys; 2755 Henri Cordier.

Défense nationale.

N°s 2073 Francis Dassaud; 2441 Jacques de Menditte; 2571 Jean Bertaud; 2635 Marcel Champeix; 2711 Jean Bertaud.

Forces armées (guerre).

N°s 2685 Jean-Yves Chapalain; 2686 El-Hadi Mostefai.

Education nationale.

N°s 2236 Raymond Dronne; 2446 Yvon Razac.

Finances et affaires économiques.

N°s 767 Charles Cros; 840 André Dulin; 1158 René Depreux.
N°s 274 Henri Rochereau; 691 Maurice Pic; 797 Paul Baratgin; 841 René Coty; 842 Henri Rochereau; 843 Jacques Gadoin; 899 Gabriel Tellier; 1083 Paul Baratgin; 1109 André Lassagne; 1285 Etienne Raboin; 1305 Fernand Auberger; 1351 Jean Bertaud; 1370 Jean Clavier; 1393 Edgar Tailhades; 1402 Franck-Chante; 1434 Franck-Chante; 1499 Maurice Walcker; 1500 Maurice Walcker; 1529 Jacques de Menditte; 1759 Pierre Couinaud; 1761 Jean Durand; 1765 Alex Roubert; 1810 Raymond Bonnefous; 1836 Jean Doussot; 1837 Alex Roubert; 1872 Pierre Couinaud; 1877 Pierre Couinaud; 1881 Pierre Couinaud; 1883 Bernard Lafay; 1894 Alfred Westphal; 1910 Marc Bardon-Damarzid; 1929 Edgar Tailhades; 1938 Maurice Pic; 1939 Alex Roubert; 1947 Yves Jaouen; 1948 Joseph-Marie Leccia; 2027 Raymond Dronne; 2047 Pierre Couinaud; 2052 Pierre Couinaud; 2069 Jacques Beauvais; 2083 René Depreux; 2089 Camille Héline; 2091 Camille Héline; 2094 André Lassagne; 2137 Gaston Chazette 2165 Camille Héline; 2166 René Radius; 2227 Antoine Avinin; 2228 Emile Durieux; 2229 Henri Martel; 2251 René Depreux; 2277 Paul Pauly; 2312 Francis Le Basser; 2330 Marcel Boulange; 2334 Jules Patient; 2335 Jules Patient; 2378 Suzanne Crémieux; 2379 Paul Giauque; 2407 Marie-Hélène Cardot; 2408 Marcel Molle; 2479 Luc Durand-Réville; 2481 Maurice Pic; 2511 Camille Héline; 2516 Auguste Pinton; 2518 Maurice Walker; 2543 Pierre Romani; 2557 Robert Brizard; 2563 Robert Aube; 2572 Joseph Lacacheux; 2573 Jules Patient; 2598 Albert Denvers; 2599 André Méric; 2611 Max Monichon; 2612 Max Monichon; 2612 Robert Gravier; 2613 Camille Héline; 2614 Léon Joseau-Marigné; 2648 Jules Pouget; 2680 Fernand Auberger; 2681 Paul-Emile Descomps; 2683 Jean Geoffroy; 2684 Max Mathieu; 2698 Michel de Pontbriand; 2705 Roger Carcassonne; 2706 René Cassagne; 2714 Jean Doussot; 2716 Yves Jaouen; 2717 Marcel Molle; 2718 Henri Maupoil; 2732 René Coty; 2734 Anatole Ferrant; 2735 Camille Héline; 2738 Ernest Pezet; 2742 Martial Brousse; 2743 Martial Brousse; 2744 Martial Brousse; 2745 Claudius Delorme; 2746 Jean de Gouyon; 2747 Vincent Rotinat.

AFFAIRES ÉCONOMIQUES

N°s 1916 Jean Geoffroy; 2041 Jean Geoffroy; 2625 Franck-Chante; 2650 Mamadou Dia; 2757 Georges Laffargue.

France d'outre-mer.

N° 2533 André Liotard.

Intérieur.

N°s 2687 Roger Duchet; 2758 Jacques Debû-Bridel.

Reconstruction et urbanisme.

Nos 2414 Camille Héline; 2434 Jacqueline Thome-Patenôtre; 2499 Jacqueline Thome-Patenôtre; 2500 Jacqueline Thome-Patenôtre; 2577 André Southon; 2587 Jacques Delalande; 2626 Roger Menu; 2659 André Litaise; 2700 Max Monichon; 2751 Omer Capelle; 2760 Jean Bertaud; 2761 Emilien Lieutaud.

Santé publique et population.

Nos 2691 Marcel Boulange; 2708 Yves Jaouen; 2721 Max Monichon; 2762 Jean Bertaud.

Travail et sécurité sociale.

Nos 2640 Albert Denvers; 2693 Roger Duchet; 2694 Antoine Vourc'h; 2741 Jean-Yves Chapalain; 2752 Fernand Auberger; 2753 Michel Debré.

Travaux publics, transports et tourisme.

Nos 2665 Paul Giauque; 2666 Lucien de Gracia; 2695 Roger Duchet; 2709 André Liotard.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

2849. — 15 mars 1951. — **M. Pierre de la Gontrie** rappelle à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'aux termes des articles 1er et 2 du décret n° 50-1265 du 7 octobre 1950 concernant les aménagements fiscaux, en faveur de la construction, l'article 35 du code général des impôts a été modifié et a précisé que n'étaient pas assujettis aux bénéfices commerciaux les personnes physiques qui lotissent et vendent des terrains leur appartenant et provenant de successions ou de donations; qu'ainsi le produit des ventes ci-dessus visées n'est donc pas assujetti aux taxes sur le chiffre d'affaires; expose qu'une dame veuve C. a acquis avec son mari et en communauté, en 1919, une parcelle de terrain; que le mari est décédé en juin 1948, sans enfant, laissant sa veuve comme légataire universelle aux termes d'un testament régulier et qu'enfin pour subvenir à son existence, la dame veuve C. a été dans l'obligation de réaliser ses biens et de lotir, comme terrain à bâtir, une parcelle provenant de la communauté ayant existé entre elle et son défunt mari; et demande si, en ce qui concerne la moitié de ce terrain (moitié qui lui provient de la succession de son mari), la dame veuve C. bénéficie bien comme il paraît évident, de l'exemption de la taxe sur le chiffre d'affaires, conformément au décret du 7 octobre 1950.

2850. — 15 mai 1951. — **M. Pierre de la Gontrie** rappelle à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'en vue de stimuler la reprise de la construction, les articles 8 et 9 du décret du 18 septembre 1950 prévoient, en faveur de la première mutation d'immeubles dont la construction aura été commencée après le 31 mars 1950, des allègements comportant notamment la réduction des droits d'enregistrement à 1 p. 100 et l'exemption de la taxe hypothécaire; que ce décret subordonne ces allègements à la production du permis de construire, la construction étant réputée commencée le jour où le permis de construire est accordé; expose que, pour un immeuble en copropriété, le permis de construire a été accordé le 10 février 1950, mais qu'une décision de l'inspecteur départemental de l'urbanisme a reconnu que la construction de cet immeuble n'avait effectivement commencé qu'après le 31 mars 1950; et que, de ce fait, les primes légales à la construction ont été accordées pour tous les acquéreurs d'appartement; et demande en conséquence: 1° si la décision officielle du service de la reconstruction qui constate, comme le prévoit le décret du 18 septembre 1950, que la construction n'a effectivement commencé qu'après le 31 mars 1950, est une preuve suffisante pour permettre d'appliquer les allègements fiscaux prévus pour les constructions nouvelles; 2° si, en conséquence, les actes de vente concernant les appartements de l'immeuble susvisé seront soumis au tarif d'enregistrement au taux réduit de 1 p. 100 et à l'exemption des taxes hypothécaires.

RÉPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

BUDGET

2634. — **M. Jean Reynouard** demande à **M. le ministre du budget** si le bénéfice du décret du 6 octobre 1950 portant aménagement fiscal de la patente pour les stations classées est réduit aux hôtels saisonniers, établissements de jeux et spectacles, comme paraît le prétendre l'administration des contributions directes et dans l'affirmative s'il ne croit pas qu'un nouveau texte devrait être pris étendant aux divers commerces saisonniers exercés dans la station. (*Question du 13 mars 1951.*)

Réponse. — La réduction de moitié des droits de patente prévue par l'article 16 du décret n° 50-1261 du 6 octobre 1950 ne s'applique effectivement qu'aux exploitants d'hôtels de tourisme saisonniers classés dans les conditions fixées par la loi du 4 avril 1942 ainsi qu'aux restaurants et établissements de spectacles ou de jeux. Eu égard aux déplacements de charges parfois très importantes que les dispositions de cet article sont de nature à entraîner il a paru, en effet, nécessaire d'en limiter la portée aux seules entreprises auxquelles s'appliquaient déjà les dispositions de l'article 22 de la loi n° 49-874 du 5 juillet 1949. L'extension à d'autres entreprises de la réduction de patente dont il s'agit ne pourra être envisagée qu'à l'occasion de la réforme des finances locales dont le Parlement est actuellement saisi.

2703. — **M. Gabriel Tellier** demande à **M. le ministre du budget** quelles déclarations doit faire et quelles taxes doit payer (en dehors des taxes sur le chiffre d'affaires) le commerçant qui, d'une part, achète en gros du café dont il fait le conditionnement et qu'il vend aux consommateurs; d'autre part, achète par quantités supérieures à 60 litres des vins qu'il met en bouteille et vend également aux consommateurs. (*Question du 22 mars 1951.*)

Réponse. — Le commerçant auquel il est fait allusion est redevable des impôts directs qui frappent les entreprises industrielles et commerciales (impôt sur le revenu des personnes physiques, contributions des patentes et taxes annexes, taxe d'apprentissage, versement forfaitaire de 5 p. 100 sur les salaires). Il doit, en outre, avant le commencement de ses opérations, souscrire une déclaration d'ouverture de débit de vin à emporter à la recette-buraliste des contributions indirectes, la vente au détail de cette boisson n'étant susceptible d'entraîner le payement, en dehors des taxes sur le chiffre d'affaires, d'aucun impôt indirect du moment que les vins auront été régulièrement introduits dans l'établissement sous le lien de congés, c'est-à-dire libérés du droit de circulation (art. 502 et 503 du code général des impôts). Si le commerçant considéré livre des vins, cidres, poirés et hydromels par quantités supérieures à 60 litres ou procède au coupage, au collage ou au filtrage des vins, ou possède des foudres et autres récipients d'une capacité supérieure à 12 hectolitres, il est réputé marchand en gros et astreint aux obligations prévues pour ce dernier, aux articles 486 et suivants du code précité (déclaration de profession, cautionnement, déclaration des récipients d'une contenance supérieure à 10 hectolitres, payement du droit de circulation sur les quantités sorties et manquantes, etc.).

2715. — **M. Camille Héline** demande à **M. le ministre du budget:** 1° si une veuve de guerre remariée, titulaire d'une pension de veuve de la loi du 31 mars 1919 (taux initial), du fait du décès de son premier mari, peut cumuler cette pension avec la pension de veuve de fonctionnaire lui revenant du fait du décès de son second mari; 2° si une veuve de guerre fonctionnaire retraitée peut cumuler, sans être astreinte à la limite imposée par la loi, sa pension personnelle de retraite avec une pension de veuve de guerre (loi du 31 mars 1919); 3° si une veuve de guerre fonctionnaire retraitée peut toucher intégralement sa pension de veuve de guerre (loi du 31 mars 1919) avec sa retraite personnelle et sa pension civile de veuve (lois des 14 avril 1924 ou 20 septembre 1948) même si ces deux dernières pensions atteignent le plafond de 549.000 francs actuellement imposé par la loi. (*Question du 3 avril 1951.*)

Réponse. — 1° Réponse affirmative; 2° réponse affirmative; 3° la pension personnelle et la pension civile de veuve sont soumises à la réglementation du cumul de deux pensions, dans le champ d'application de laquelle la pension de veuve de guerre n'entre pas.

2729. — **M. Yves Estève** demande à **M. le ministre du budget**: 1° le montant des droits d'enregistrement exigibles sur un acte sans soulte de partage intervenu entre trois enfants, frères et sœurs germains, seuls héritiers de leur père et mère, sinistrés par faits de guerre. L'actif à partager comprenait un solde de terrain estimé 528.000 F et une créance sur une association syndicale de remembrement s'élevant, d'après le total des devis, à l'identique de 25.342.427 francs, et contenant l'attribution à chaque enfant: *a*) d'une portion divise de terrain égale au tiers de la valeur totale; *b*) du tiers, soit 8.447.475 francs, lui revenant dans la créance; 2° le montant des droits exigibles à la transcription au bureau des hypothèques et des salaires du conservateur; 3° et dans le cas où postérieurement à la signature de l'acte de partage, le commissaire au remembrement aurait avisé les ayants droit qu'après abattement pour vétusté, les chiffres retenus par le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme étaient de 16.565.323 francs; quelles sont les formalités à accomplir pour avoir une restitution des droits d'enregistrement, taxe hypothécaire et autre. (*Question du 5 avril 1951.*)

Réponse. — 1° L'acte de partage visé ci-dessus donne ouverture au droit proportionnel prévu par l'article 708 du code général des impôts dont le taux est actuellement de 0,70 p. 100 (décret n° 51-32 du 9 janvier 1951, article 2), liquidé sur la valeur de l'ensemble des biens partagés, déterminée par une déclaration estimative des parties, soumise au contrôle de l'administration; 2° sa transcription au bureau des hypothèques motive la perception de la taxe hypothécaire au taux de 0,40 p. 100 (C. G. I., art. 844, paragraphe 1, 3e alinéa; article précité du décret du 9 janvier 1951), et des salaires du conservateur au tarif fixé par l'article 1er, 8° du décret n° 48-1677 du 29 octobre 1948; 3° en ce qui concerne l'administration, si l'estimation ayant servi de base au calcul des droits s'avère excessive, les parties peuvent, dans les limites de la transcription, obtenir la restitution des sommes perçues en trop, en adressant, à cet effet, au directeur départemental de l'enregistrement compétent, une demande appuyée des pièces justificatives établissant l'erreur commise.

2756. — M. Edgar Tailhades demande à **M. le ministre du budget** s'il est exact qu'une circulaire ministérielle a été adressée à MM. les directeurs des contributions directes par laquelle il leur est demandé de ne pas établir de forfait inférieur à la somme de 400.000 francs. (*Question du 12 avril 1951.*)

Réponse. — Réponse négative.

2797. — M. Jean Saint-Cyr expose à **M. le ministre du budget**: que la femme commune en biens à la faculté de limiter sa part contributive dans les dettes de communauté à son émolument dans l'actif commun en faisant inventaire dans les trois mois du décès; que certains auteurs reconnaissent toutefois au juge un pouvoir d'appréciation souverain pour décider que l'inventaire fait en dehors du delai de trois mois suffit à dispenser la femme de l'obligation aux dettes « nitra vires »; que dans les rapports avec les créanciens l'existence d'un inventaire ne peut être suppléée par aucun acte; mais qu'il n'en est pas de même lorsqu'il s'agit de déterminer la situation de la femme au regard de son mari et que, dans ce cas, l'inventaire peut être remplacé par une liquidation ou un partage contenant les indications nécessaires sur la consistance des biens de communauté et fait sans fraude, même si ce partage est dressé plus de trois mois après le décès (solution de l'administration de l'enregistrement des 16 septembre 1902 et 31 décembre 1907); et demande si à l'égard des héritiers du mari et de l'administration de l'enregistrement le bénéfice d'émolument reste acquis à la femme, l'inventaire n'ayant pas été fait dans les trois mois et quarante jours du décès mais seulement six mois après cet événement. (*Question du 20 avril 1951.*)

Réponse. — Réponse négative.

FRANCE D'OUTRE-MER

2739. — M. Luc Durand-Réville demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** les raisons pour lesquelles la nouvelle réglementation minière adoptée par le Grand Conseil, lors de sa session de septembre 1950, bien que l'administration de son département en soit d'accord, n'ait pas encore été ratifiée sous forme de décret et attiré son attention sur l'urgence qu'il y a à rendre cette réglementation définitive, de nombreux projets étant suspendus à son adoption. (*Question du 5 avril 1951.*)

Réponse. — Un projet de nouvelle réglementation minière applicable à l'Afrique occidentale française, à l'Afrique équatoriale française, le Cameroun, le Togo et Madagascar est à l'étude depuis assez longtemps dans les services du ministère de la France d'outre-mer. Ce projet a été soumis à l'avis des assemblées représentatives locales; cette consultation est nécessairement longue et toutes les réponses ne sont pas encore parvenues. Le projet de texte établi devra être modifié pour tenir compte, dans toute la mesure du raisonnable, des suggestions qui seront formulées par les divers territoires. Ce texte ne sera pas ratifié par un décret mais devra être soumis au Parlement sous forme d'un projet de loi. Tout en partageant avec M. le sénateur Durand-Réville, l'opinion que cette réglementation définitive aurait un caractère d'urgence, le ministère de la France d'outre-mer ne peut donc laisser espérer une solution très rapide de cette affaire.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du mardi 15 mai 1951.

SCRUTIN (N° 110)

Sur le contre-projet opposé par M. Marrane au projet de loi portant réalisation d'un plan de 25 milliards d'économies.

Nombre des votants **310**
Majorité absolue **156**

Pour l'adoption **18**
Contre **292**

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Berlioz.
Calonne (Nestor).
Chaintron.
David (Léon).
Demusois.
Mlle Dumont (Mireille) Bouches-du-Rhône.
Mme Dumont (Yvonne), Seine.
Dupic.
Duloit.
Franceschi.
Mme Girault.
Marrane.
Martel (Henri).
Mostefai (El-Hadi).
Petit (Général).
Primet.
Mme Roche (Marie).
Souquière.

Ont voté contre:

MM.
Abel-Durand.
Alric.
André (Louis).
Armengaud.
Assailliit.
Aubé (Robert).
Auberger.
Aubert.
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Bardonnèche (de).
Barré (Henri), Seine.
Barret (Charles), Haute-Marne.
Bataille.
Beauvais.
Bechir Sow.
Benchiha (Abdelkader).
Bène (Jean).
Bernard (Georges).
Bertaud.
Berthoin (Jean).
Biatarana.
Boisrond.
Boivin-Champeaux.
Bolifraud.
Bonnefous (Raymond).
Bordeneuve.
Borgeaud.
Boudet (Pierre).
Boulangé.
Bouquerel.
Bourgeois.
Bousch.
Bozzi.
Breton.
Brettes.
Brizard.
Mme Brossolette (Gilberte Pierre-).
Brousse (Martial).
Brune (Charles).
Brunet (Louis).
Canivez.
Capelle.
Carcassonne.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Cassagne.
Cayrou (Frédéric).
Chalamon.
Chambriard.
Champeix.
Chapalain.
Charles-Cros.
Charlet (Gaston).
Chatenay.
Chazette.
Chevalier (Robert).
Chochoy.
Claireaux.
Claparède.
Clavier.
Clerc.
Colonna.
Cordier (Henri).
Corniglion-Molinier (Général).
Cornu.
Coty (René).
Coulnaud.
Coupigny.
Courrière.
Cozzano.
Mme Crémieux.
Darmanthé.
Dassaud.
Michel Debré.
Debu-Bridel (Jacques).
Mme Delable.
Delalande.
Delfortrie.
Delorme (Claudius).
Delrieu.
Denvers.
Depreux (René).
Descomps (Paul-Emile).
Mme Marcelle Devaud.
Dia (Mamadou).
Diethelm (André).
Diop (Ousmane-Soce).
Djamah (Ali).
Doucouré (Amadou).
Doussot (Jean).
Driant.
Dronne.
Dubois (René).
Duchet (Roger).
Dulin.
Dumas (François).
Durand (Jean).
Durand-Reville.
Durieux.
Mme Eboué.
Estève.
Félice (de).
Ferrant.
Fléchet.
Fleury.
Fouques-Duparc.
Fournier (Bénigne), Côte-d'Or.
Fournier (Roger), Puy-de-Dôme.
Fourrier (Gaston), Niger.
Fraissinette (de).
Franck-Chante.
Jacques Gadoin.
Gaspard.
Gasser.
Gatuing.
Gaulle (Pierre de).
Gautier (Julien).
Geoffroy (Jean).
Giacomoni.
Giauques.
Gilbert Jules.
Gondjout.
Gouyon (Jean de).
Gracia (Lucien de).
Grassard.
Gravier (Robert).
Grégory.
Grenier (Jean-Marie).
Grimal (Marcel).
Grimaldi (Jacques).
Gros (Louis).
Gustave.
Hamon (Léo).
Hauriou.
Hebert.
Héline.
Hoeffel.
Houcke.
Ignacio-Pinto (Louis).
Jacques-Destrée.
Jaouen (Yves).
Jézéquel.
Jozeau-Marigné.
Kalenzaga.
Labrousse (François).
Lachomette (de).
Lalay (Bernard).
Laffargue (Georges).
Lafforgue (Louis).
Lagarrosse.
La Gontrie (de).
Lamarque (Albert).
Lamousse.
Landry.
Lasalarié.
Lassagne.
Lassalle-Séré.
Laurent-Thouverey.
Le Basser.
Lecacheux.
Leccia.
Le Digabel.
Léger.
Le Guyon (Robert).
Lelant.
Le Léannec.
Lemaire (Marcel).
Lemaître (Claude).
Léonetti.
Emilien Lieutaud.
Lionel-Pélerin.
Liotard.
Litaise.
Lodéon.
Loison.
Longchambon.
Madelin (Michel).
Maire (Georges).
Malecot.
Malonga (Jean).
Manent.
Marcilhacy.
Maroger (Jean).
Marty (Pierre).
Masson (Hippolyte).
Jacques Masteau.
Mathieu.
Maupéou (de).
Maupoil (Henri).
Maurice (Georges).
M'Bodje (Mamadou).
Menditte (de).
Menu.
Meric.
Minvielle.
Molle (Marcel).
Monichon.
Montalembert (de).
Montullé (Laillet de).
Morel (Charles).
Moutet (Marius).
Muscatelli.
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Olivier (Jules).
Ou Raban (Abdelmadjid).
Paget (Alfred).
Pajot (Hubert).
Paquirissamypoullé.
Pascaud.
Patenôtre (François).
Patient.
Pauly.
Paumelle.
Pellenc.
Péridier.
Pernot (Georges).
Peschaud.
Piales.
Pic.
Pinton.
Pinvidic.
Marcel Plaisant.
Plait.
Poisson.
Pontbriand (de).
Pouget (Jules).
Pujol.
Rabouin.
Radius.
Raincourt (de).
Randria.
Razac.
Renaud (Joseph).
Restat.
Reveillaud.
Reynouard.
Robert (Paul).
Rochereau.
Rogier.
Romani.
Rotinat.
Roubert (Alex).
Roux (Emile).
Rucart (Marc).
Ruin (François).
Rupied.
Salah (Menouar).
Saint-Cyr.
Saller.
Sarrien.
Satineau.
Schleiter (François).
Schwartz.
Sclafer.
Séné.
Serrure.
Siaut.
Sid-Cara (Chérif).
Sigué (Nouhoum).
Sisbane (Chérif).
Soldani.
Southon.
Symphor.
Tailhades (Edgard).
Tamzali (Abdennour).
Teisseire.
Tellier (Gabriel).
Ternynck.
Tharradin.
Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline).
Torrès (Henry).
Tucci.
Valle (Jules).
Vandaele.

Vanrullen.
Vauthier.
Verdeille.
Mme Vialle (Jane).
Villoutreys (de).
Vitter (Pierre).
Vourc'h.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.
Westphal.
Yver (Michel).
Zafimahova.
Zussy.

N'ont pas pris part au vote:

MM. Ba (Oumar), Biaka Boda, Haïdara (Mahamane) et Marcou.

Excusés ou absents par congé:

MM. Lafleur (Henri), Ernest Pezet et Variot.

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Kalb, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 312
Majorité absolue..... 157

Pour l'adoption..... 18
Contre 294

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 111)

Sur l'amendement (n° 6) de M. Louis Gros au chapitre 5090 (affaires étrangères) de l'état A annexé à l'article 1er du projet de loi portant réalisation d'un plan de 25 milliards d'économies.

Nombre des votants..... **300**
Majorité absolue..... **151**

Pour l'adoption..... **245**
Contre **55**

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abel-Durand.
Airic.
André (Louis).
Assaillit.
Aubé (Robert).
Auberger.
Aubert.
Bardonnèche (de).
Barré (Henri), Seine
Barret (Charles), Haute-Marne.
Bataille.
Beauvais.
Bechir Sow.
Benchjha (Abdelkader).
Bène (Jean).
Berlioz.
Bertaud.
Biatarana.
Boisrond.
Boivin-Champeaux.
Bolifraud.
Bonnefous (Raymond).
Borgeaud.
Boulangé
Bouquerel.
Bourgeois.
Bousch.
Bozzi.
Brettes.
Brizard.
Mme Brosselette (Gilberte Pierre-).
Brousse (Martial).
Calonne (Nestor).
Canivez.
Capelle.
Carcassonne.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Chaintron.
Chambriard.
Champeix.
Chapalain.
Charles-Cros.
Charlet (Gaston).
Chatenay.
Chazette.
Chevalier (Robert).
Chochoy.
Claireaux.
Clerc.
Colonna.
Cordier (Henri).
Corniglion-Molinier (Général).
Coty (René).
Couinaud.
Coupigny.
Courrière.
Cozzano.
Darmanthé.
Dassaud.
David (Léon).
Debû-Bridel (Jacques).
Delalande.
Delfortrie.
Delorme (Claudius).
Demusois.
Denvers.
Depreux (René).
Descomps (Paul-Emile).
Mme Marcelle Devaud.
Dia (Mamadou).
Diethelm (André).
Diop (Ousmane Socé).
Djamah (Ali).
Doucouré (Amadou).
Doussot (Jean).
Driant.
Dronne.
Dubois ((René)).
Duchet (Roger)
Mlle Dumont (Mireille), Bouches-du-Rhône.
Mme Dumont (Yvonne), Seine.
Dupic.
Durand Réville.
Durieux.
Dutoit.
Mme Eboué.
Estève.
Ferrant.
Fléchet.
Fleury.
Fouques-Duparc.
Fournier (Bénigne), Côte-d'Or.
Fournier (Roger), Puy-de-Dôme.
Fourrier (Gaston), Niger.
Fraissinette (de).
Gatuing.
Gaulle (Pierre de).
Gautier (Julien).
Geoffroy (Jean).
Giauque.
Mme Girault.
Gondjout.
Gouyon (Jean de).
Gracia (Lucien de).
Gravier (Robert).
Grégory.
Grenier (Jean-Marie).
Grimal (Marcel).
Grimaldi (Jacques).
Gros (Louis).
Gustave.
Hamon (Léo).
Hauriou.
Hebert.
Hoeffel.
Houcke.
Ignacio-Pinto (Louis).
Jacques-Destrée.
Jaouen (Yves).
Jozeau-Marigné.
Kalenzaga.
Lachomette (de).
Lafforgue (Louis).
Lagarrosse.
Lamarque (Albert).
Lamousse.
Lasalarié.
Lassagne.
Lassalle-Séré.
Le Basser.
Lecacheux.
Leccia.
Le Digabel.
Leger.
Lelant.
Le Léannec.
Lemaire (Marcel).
Léonetti.
Emilien Lieutaud.
Lionel-Pélerin.
Liotard.
Lodéon.
Loison.
Madelin (Michel).
Maire (Georges).
Malécot.
Malonga (Jean).
Marcilhacy.
Marcou.
Maroger (Jean).
Marrane.
Martel (Henri).
Marty (Pierre).
Masson (Hippolyte).
Mathieu.
Maupeou (de).
M'Bodje (Mamadou).
Menditte (de).
Menu.
Méric.
Minvielle.
Molle (Marcel).
Monichon.
Montalembert (de).
Montullé (Laillet de).
Morel (Charles).
Mostefaï (El-Hadi).
Moutet (Marius).
Muscatelli.
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Olivier (Jules).
Ou Rabah (Aldelmalid).
Paget (Alfred).
Pajot (Hubert).
Paquirissamypoullé.
Patenôtre (François).
Patient.
Pauly.
Pellenc.
Péridier.
Pernot (Georges).
Peschaud.
Petit (Général).
Piales.
Pic.
Pinvidic.
Plait.
Poisson.
Pontbriand (de).
Primet.
Pujol.
Rabouin.
Radius.
Raincourt (de).
Randria.
Razac.
Renaud (Joseph).
Robert (Paul).
Mme Roche (Marie)
Rochereau.
Rogier
Romani.
Roubert (Alex).
Roux (Emile).
Rucart (Marc).
Ruin (François).
Rupied.
Saïah (Menouar).
Saller.
Satineau.
Schleiter (François).
Schwartz.
Serrure.
Siaut
Sid-Cara (Chérif).
Sigué (Nouhoum).
Sisbane (Chérif).
Soldani.
Souquière.
Southon.
Symphor.
Tailhades (Edgard).
Tamzali (Abdennour).
Teisseire.
Tellier (Gabriel).
Ternynck.
Tharradin.
Torrès (Henry).
Tucci.
Vanrullen.
Vauthier.
Verdeille.
Mme Vialle (Jane).
Villoutreys (de).
Vitter (Pierre).
Vourc'h.
Voyant
Wehrung.
Westphal.
Yver (Michel).
Zafimahova.
Zussy.

Ont voté contre:

MM.
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Bernard (Georges).
Berthoin (Jean).
Bordeneuve.
Boudet (Pierre).
Breton.
Brune (Charles).
Cassagne.
Cayrou (Frédéric).
Chalamon.
Claparède.
Clavier.
Mme Crémieux.
Michel Debré.
Mme Delabie.
Delthil.
Dulin.
Dumas (François).
Durand (Jean).
Félice (de).
Franck-Chanie.
Jacques Gadoin.
Gaspard.
Gilbert Jules.
Héline.
Jézéquel.
Labrousse (François).
Lafay (Bernard).
Laffargue (Georges).
La Gontrie (de).
Landry.
Laurent-Thouverey.
Le Guyon (Robert).
Lemaître (Claude).
Litaise.
Longchambon.
Manent.
Jacques Masteau.
Maupoil (Henri).
Maurice (Georges).
Pascaud.
Paumelle.
Pinton.
Marcel Plaisant.
Pouget (Jules).
Restat.
Réveillaud.
Rotinat.
Saint-Cyr.
Sarrien.
Sclafer
Séné.
Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline).

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Armengaud.
Ba (Oumar).
Biaka Boda.
Brunet (Louis).
Cornu.
Franceschi.
Gasser.
Giacomoni.
Grassard.
Haïdara (Mahamane).
Reynouard.
Valle (Jules).
Vandaele.
Walker (Maurice).

Excusés ou absents par congé:

MM. Lafleur (Henri), Ernest Pezet et Variot.

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Kalb, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 313
Majorité absolue..... 157

Pour l'adoption..... 252
Contre 61

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 112)

Sur l'amendement (n° 1) présenté par M. le général Corniglion-Molinier, au nom de la commission de la presse, au chapitre 5040 (industrie et commerce) de l'état A annexé à l'article 1er du projet de loi portant réalisation d'un plan de 25 milliards d'économies.

Nombre des votants 249
Majorité absolue 125

Pour l'adoption 166
Contre 83

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Alric.
Assaillit.
Auberger.
Aubert.
Bardonnèche (de).
Barré (Henri), Seine.
Bataille.
Beauvais.
Bechir Sow.
Bène (Jean).
Berlioz.
Bertaud.
Boisrond.
Bolifraud.
Boulange.
Bouquerel.
Bourgeois.
Bousch.
Bozzi.
Brettes.
Mme Brossolette (Gilberte Pierre-).
Calonne (Nestor).
Canivez.
Carcassonne.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Chaintron.
Champeix.
Chapalain.
Charles-Cros.
Charlet (Gaston).
Chatenay.
Chazette.
Chevalier (Robert).
Chochoy.
Claireaux.
Clerc.
Corniglion-Molinier (Général).
Couinaud.
Coupigny.
Courrière.
Cozzano.
Darmanthé.
Dassaud.
David (Léon).
Debû-Bridel (Jacques).
Delalande.
Demusois.
Denvers.
Depreux (René).
Descomps (Paul-Emile).
Mme Marcelle Devaud.
Diethelm (André).
Diop (Ousmane Socé).
Doucouré (Amadou).
Doussot (Jean).
Driant.
Dronne.
Dubois ((René)).
Mlle Dumont (Mireille), Bouches-du-Rhône.
Mme Dumont (Yvonne), Seine.
Dupic.
Durieux.
Dutoit.
Mme Eboué.
Estève.
Ferrant.
Fleury.
Fouques-Duparc.
Fournier (Roger), Puy-de-Dôme.
Fourrier (Gaston), Niger.
Fraissinette (de).
Gaspard.
Gatuing.
Gaulle (Pierre de).
Geoffroy (Jean).
Glauque.
Mme Girault.
Gracia (Lucien de).
Grégory.
Grimal (Marcel).
Gros (Louis).
Gustave.
Hamon (Léo).
Hauriou
Hebert.
Hoeffel.
Houcke.
Jacques-Destrée.
Jaouen (Yves).
Lafforgue (Louis).
Lamarque (Albert).
Lamousse.
Lasalarié.
Lassagne.
Le Basser.
Lecacheux.
Leccia.
Le Digabel.
Léger.
Léonetti.
Emilien Lieutaud.
Lionel-Pélerin.
Loison
Madelin (Michel).
Malécot.
Malonga (Jean).
Marrane.
Martel (Henri).
Marty (Pierre).
Masson (Hippolyte).
Mathieu.
M'Bodje (Mamadou).
Mendittе (de).
Menu.
Méric.
Minvielle.
Montalembert (de).
Moutet (Marius).
Muscatelli.
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Olivier (Jules).
Paget (Alfred).
Pajot (Hubert).
Paquirissamypoullé.
Patient.
Pauly.
Péridier.
Pernot (Georges).
Petit (Général).
Pic.
Pinvidic.
Poisson.
Pontbriand (de).
Primet.
Pujol.
Rabouin.
Radius.
Razac.
Mme Roche (Marie).
Rochereau.
Roubert (Alex).
Roux (Emile).
Ruin (François).
Siaut.
Soldani.
Souquière.
Southon.
Symphor.
Tailhades (Edgard).
Teisseire.
Ternynck.
Tharradin.
Torrès (Henry).
Vanrullen.
Vauthier.
Verdeille.
Villoutreys (de).
Vitter (Pierre).
Vourc'h.
Voyant.
Wehrung.
Westphal.
Zussy.

Ont voté contre:

MM.
Armengaud.
Avinin.
Baratgin.
Benchiha (Abdelkader)
Bernard (Georges).
Berthoin (Jean).
Borgeaud.
Boudet (Pierre).
Brunet (Louis).
Cassagne.
Cayrou (Frédéric).
Chalamon.
Claparède.
Clavier.
Colonna.
Cornu.
Mme Crémieux.
Michel Debré.
Mme Delable.
Delthil.
Dia (Mamadou).
Djamah (Ali).
Dulin.
Dumas (François).
Durand (Jean).
Durand-Réville.
Félice (de).
Franck- Chante
Jacques Gadoin.
Gasser.
Gautier (Julien).
Giacomoni.
Gilbert Jules.
Gondjout.
Grassard.
Grimaldi (Jacques).
Héline.
Jézéquel.
Labrousse (François).
Lafay (Bernard).
Laffargue (Georges).
Lagarrosse.
La Gontrie (de).
Landry.
Lassalle-Séré.
Laurent-Thouverey.
Le Guyon (Robert).
Lemaître (Claude).
Litaise.
Lodéon.
Longchambon.
Manent.
Marcou
Jacques Masteau.
Maupoil (Henri).
Maurice (Georges).
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pascaud.
Paumelle.
Pellenc.
Pinton.
Marcel Plaisant.
Pouget (Jules).
Restat.
Réveillaud.
Reynouard.
Rotinat.
Rucart (Marc).
Salah (Menouar).
Saint-Cyr.
Saller.
Sarrien.
Satineau.
Sclafer.
Séné.
Sid-Cara (Chérif).
Sisbane (Chérif).
Tamzali (Abdennour).
Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline).
Tucci.
Valle (Jules).
Mme Vialle (Jane).
Walker (Maurice).

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Abel-Durand.
André (Louis).
Aubé (Robert).
Ba (Oumar).
Bardon-Damarzid.
Barret (Charles), Haute-Marne.
Biaka Boda.
Biatarana.
Boivin-Champeaux.
Bonnefous (Raymond).
Bordeneuve.
Breton.
Brizard.
Brousse (Martial).
Brune (Charles).
Capelle.
Chambriard.
Cordier (Henri).
Coty (René).
Delfortrie.
Delorme (Claudius).
Duchet (Roger).
Fléchet.
Fournier (Bénigne), (Côte-d'Or.
Franceschi.
Gouyon (Jean de).
Gravier (Robert).
Grenier (Jean-Marie).
Haïdara (Mahamane).
Ignacio-Pinto (Louis).
Jozeau-Marigné.
Kalenzaga.
Lachomette (de).
Lelant.
Le Léannec.
Lemaire (Marcel).
Liotard.
Maire (Georges).
Marcilhacy.
Maroger (Jean).
Maupeou (de).
Molle (Marcel).
Monichon.
Montullé (Laillet de).
Morel (Charles).
Mostefaï (El-Hadi).
Patenôtre (François).
Peschaud.
Piales.
Plait.
Raincourt (de).
Randria.
Renaud (Joseph).
Robert (Paul).
Rogier.
Romani.
Rupied.
Schleiter (François).
Schwartz.
Serrure.
Sigué (Nouhoum).
Tellier (Gabriel).
Vandaele.
Yver (Michel).
Zafimahova.

Excusés ou absents par congé:

MM. Lafleur (Henri), Ernest Pezet et Varlot.

N'ont pas pris part au vote:

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Kalb, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 256
Majorité absolue 129

Pour l'adoption 171
Contre 85

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 113)

Sur l'amendement (n° 3) de M. Léo Hamon au chapitre 5030 (Travaux publics, transports et tourisme) de l'état A annexé à l'article 1er du projet de loi portant réalisation d'un plan de 25 milliards d'économies.

Nombre des votants 301
Majorité absolue 151

Pour l'adoption 115
Contre 186

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Alric.
Assaillit.
Auberger.
Aubert.
Bardonnèche (de).
Barré (Henri), Seine.
Bène (Jean).
Berlioz.
Boisrond.
Boulangé.
Bozzi.
Brettes.
Mme Brossolette (Gilberte Pierre-).
Calonne (Nestor).
Canivez.
Carcassonne.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Chaintron.
Champeix.
Charles-Cros.
Charlet (Gaston).
Chazette.
Chochoy.
Claireaux.
Clerc.
Corniglion-Molinier (Général).
Courrière.
Darmanthé.
Dassaud.
David (Léon).
Debû-Bridel (Jacques).
Delalande.
Demusois.
Denvers.
Depreux (René).
Descomps (Paul-Emile).
Mme Marcelle Devaud.
Diop (Ousmane Socé).
Doucouré (Amadou).
Dumas (François).
Mlle Dumont (Mireille), Bouches-du-Rhône.
Mme Dumont (Yvonne) Seine.
Dupic.
Durieux.
Dutoit.
Estève.
Ferrant.
Fournier (Roger), Puy-de Dôme.
Gatuing.
Gaulle (Pierre de).
Geoffroy (Jean).
Glauque.
Mme Girault.
Grégory.
Grimal (Marcel).

Gros (Louis).
Gustave.
Hamon (Léo).
Hauriou.
Jacques-Destrée.
Jaouen (Yves).
Lafforgue (Louis).
La Gontrie (de).
Lamarque (Albert).
Lamousse.
Lasalarié.
Léonetti.
Malecot.
Malonga (Jean).
Marrane.
Martel (Henri).
Marty (Pierre).
Masson (Hippolyte).
Mathieu.
M'Bodje (Mamadou).
Menditte (de).
Menu.
Meric.
Minvielle.
Moutet (Marius).
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Paget (Alfred).
Pajot (Hubert).
Paquirissamypoullé.
Patient.
Pauly.
Péridier.
Pernot (Georges).
Petit (Général).
Pic.
Poisson.
Primet.
Pujol.
Razac.
Mme Roche (Marie).
Rochereau.
Roubert (Alex).
Roux (Emile).
Ruin (François).
Siaut.
Soldani.
Souquière.
Southon.
Symphor.
Tailhades (Edgard).
Ternynck.
Vanrullen.
Vauthier.
Verdeille.
Villoutreys (de).
Voyant.
Wehrung.

Ont voté contre :

MM.
Abel-Durand.
André (Louis).
Aubé (Robert).
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damarzid
Barret (Charles), Haute-Marne.
Bataille.
Beauvais.
Bechir Sow.
Benchiha (Abdelkader)
Bernard (Georges).
Berthoin (Jean).
Biatarana.
Boivin-Champeaux.
Bonnefous (Raymond).
Bordeneuve.
Borgeaud.
Boudet (Pierre).
Bouquerel.
Bourgeois.
Bousch.
Breton.
Brizard.
Brousse (Martial).
Brune (Charles).
Brunet (Louis).
Capelle.
Cassagne.
Cayrou (Frédéric).
Chalamon.
Chambriard.
Chapalain.
Chatenay.
Chevalier (Robert).
Claparède.
Clavier.
Colonna.
Cordier (Henri).
Cornu.
Coty (René).
Couinaud.
Coupigny.
Cozzano.
Mme Crémieux.
Michel Debré.
Mme Delabie.
Delfortrie.
Delorme (Claudius).
Delthil.
Dia (Mamadou).
Diethelm (André).
Djamah (Ali).
Doussot (Jean).
Driant.
Dronne.
Dubois (René).
Duchet (Roger).
Dulin.
Durand (Jean).
Durand-Reville.
Mme Eboué.
Félice (de).
Fléchet.
Fleury.
Fouques-Duparc.
Fournier (Bénigne), Côte-d'Or.
Fourrier (Gaston), Niger.
Fraissinette (de).
Franck-Chante.
Jacques Gadoin.
Gaspard.
Gasser.
Gautier (Julien).
Giacomoni.
Gilbert Jules.
Gondjout.
Gouyon (Jean de).
Gracia (Lucien de).
Grassard.
Gravier (Robert).
Grenier (Jean-Marie).
Grimaldi (Jacques).
Hebert.
Héline.
Hoeffel.
Houcke.
Ignacio-Pinto (Louis)
Jézéquel.
Jozeau-Marigné.
Kalenzaga.
Lachomette (de).
Lafay (Bernard).
Laffargue (Georges).
Lagarrosse.
Landry
Lassagne.
Lassalle-Séré.
Laurent-Thouverey.
Le Basser.
Lecacheux.
Leccia.
Le Digabel.
Léger.
Le Guyon (Robert).
Lelant.
Le Léannec.
Lemaire (Marcel).
Lemaître (Claude).
Emilien Lieutaud.
Lionel-Pélerin.
Liotard.
Litaise.
Lodéon.
Longchambon.
Madelin (Michel).
Maire (Georges).
Manent.
Marcilhacy.
Maroger (Jean).
Jacques Masteau.
Maupeou (de).
Maupoil (Henri).
Maurice (Georges).
Molle (Marcel).
Monichon
Montalembert (de).
Montullé (Laillet de).
Morel (Charles).
Muscatelli.
Olivier (Jules).
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pascaud.
Patenôtre (François).
Paumelle.
Pellenc.
Peschaud.
Piales.
Pinton.
Pinvidic.
Marcel Plaisant.
Plait.
Pontbriand (de).
Pouget (Jules).
Rabouin.
Radius.
Raincourt (de).
Randria.
Renaud (Joseph).
Restat.
Reveillaud.
Reynouard.
Robert (Paul).
Rogier.
Romani.
Rotinat.
Rucart (Marc).
Rupied.
Saïah (Menouar).
Saint-Cyr.
Saller.
Sarrien.
Satineau.
Schleiter (François).
Schwartz.
Sclafer.
Séné.
Serrure.
Sid-Cara (Chérif).
Sigué (Nouhoum).
Sisbane (Chérif).
Tamzali (Abdennour).
Teisseire.
Tellier (Gabriel).
Tharradin.
Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline).
Tucci.
Valle (Jules).
Mme Vialle (Jane).
Vitter (Pierre).
Vourc'h.
Walker (Maurice).
Westphal.
Yver (Michel).
Zafimahova.
Zussy.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Armengaud.
Ba (Oumar).
Bertaud
Biaka Boda.
Bolifraud.
Franceschi.
Haïdara (Mahamane).
Labrousse (François).
Loison.
Marcou.
Mostefaï (El-Hadi).
Torrès (Henry).
Vandaele.

Excusés ou absents par congé :

MM. Lafleur (Henri), Ernest Pezet et Varlot.

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Kalb, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de.

Nombre des votants 313
Majorité absolue 157

Pour l'adoption 121
Contre 192

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 114)

Sur l'amendement (n° 4) de M. Courrière et des membres du groupe socialiste tendant à supprimer l'article 1er bis et l'état A bis du projet de loi portant réalisation d'un plan de 25 milliards d'économies.

Nombre des votants 306
Majorité absolue 154

Pour l'adoption 79
Contre 227

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Assailit.
Auberger.
Aubert.
Bardonnèche (de).
Barré (Henri), Seine.
Bène (Jean).
Berlioz.
Boulangé.
Bozzi.
Brettes.
Mme Brossolette (Gilberte Pierre-).
Calonne (Nestor).
Canivez.
Carcassonne.
Chaintron.
Champeix.
Charles-Cros.
Charlet (Gaston).
Chazette.
Chochoy.
Courrière.
Darmanthé.
Dassaud.
David (Léon).
Demusois.
Denvers.
Descomps (Paul-Emile).
Diop (Ousmane Socé).
Doucouré (Amadou).
Mlle Dumont (Mireille), Bouches-du-Rhône.
Mme Dumont (Yvonne), Seine.
Dupic.
Durieux.
Dutoit.
Ferrant.
Fournier (Roger), Puy-de-Dôme.
Geoffroy (Jean).
Mme Girault.
Grégory.
Gustave.
Hauriou.
Lafforgue (Louis).
Lamarque (Albert).
Lamousse.
Lasalarié.
Léonetti.
Malécot.
Malonga (Jean).
Marrane.
Martel (Henri).
Marty (Pierre).
Masson (Hippolyte).
M'Bodje (Mamadou).
Méric.
Minvielle.
Moutet (Marius).
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Okala (Charles).
Paget (Alfred).
Patient.
Pauly.
Péridier.
Petit (Général).
Pic.
Primet.
Pujol.
Mme Roche (Marie).
Roubert (Alex).
Roux (Emile).
Ruin (François).
Siaut.
Soldani.
Souquière.
Southon.
Symphor.
Tailhades (Edgard).
Vanrullen.
Verdeille.

Ont voté contre :

MM.
Abel-Durand.
Alric.
André (Louis).
Armengaud.
Aubé (Robert).
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Barret (Charles), Haute-Marne.
Bataille.
Beauvais.
Bechir Sow.
Benchiha (Abdelkader).
Bernard (Georges).
Bertaud.
Berthoin (Jean).
Biatarana.
Boisrond.
Boivin-Champeaux.
Bolifraud.
Bonnefous (Raymond).
Bordeneuve.
Borgeaud.
Boudet (Pierre).
Bouquerel.
Bourgeois.
Bousch.
Breton.
Brizard.
Brousse (Martial).
Brunet (Louis).
Capelle.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Cassagne.
Cayrou (Frédéric).
Chalamon.
Chambriard.
Chapalain.
Chatenay.
Chevalier (Robert).
Claireaux.
Claparède.
Clavier.
Clerc.
Colonna.
Cordier (Henri).
Corniglion-Molinier (Général).
Cornu.
Coty (René).
Couinaud.
Coupigny.
Cozzano.
Mme Crémieux.
Michel Debré.
Debû-Bridel (Jacques).
Mme Delabie.
Delalande.
Delfortrie.
Delorme (Claudius).
Delthil.
Depreux (René).
Mme Marcelle Devaud
Dia (Mamadou).
Diethelm (André).
Djamah (Ali).
Doussot (Jean).
Driant.
Dronne.
Dubois (René-Emile).
Duchet (Roger).
Dulin.
Dumas (François).
Durand (Jean).
Durand-Réville.
Mme Eboué.
Estève.
Félice (de).
Fléchet.
Fleury.
Fouques-Duparc.
Fournier (Bénigne), Côte-d'Or.

Fourrier (Gaston), Niger.
Fraissinette (de).
Franck-Chante.
Jacques Gadoin.
Gaspard.
Gasser.
Gatuing.
Gaulle (Pierre de).
Gautier (Julien).
Giacomoni.
Giauque.
Gilbert Jules.
Gondjout.
Gouyon (Jean de).
Gracia (Lucien de).
Grassard.
Gravier (Robert).
Grenier (Jean-Marie).
Grimal (Marcel).
Grimaldi (Jacques).
Gros (Louis).
Hamon (Léo).
Hebert.
Héline.
Hoeffel.
Houcke.
Ignacio-Pinto (Louis).
Jacques-Destrée.
Jaouen (Yves).
Jézéquel.
Jozeau-Marigné.
Kalenzaga.
Labrousse (François).
Lachomette (de).
Lafay (Bernard).
Laffargue (Georges).
Lagarrosse.
La Gontrie (de).
Landry.
Lassagne.
Lasalle-Séré.
Laurent-Thouverey.
Le Basser.
Lecacheux.
Leccia.
Le Digabel.
Léger.
Le Guyon (Robert).
Lelant.
Le Léannec.
Lemaire (Marcel).
Lemaître (Claude).
Emilien Lieutaud.
Lionel-Pélerin.
Liotard.
Litaise.
Lodéon.
Loison.
Longchambon.
Madelin (Michel).
Maire (Georges).
Manent.
Marcilhacy.
Maroger (Jean).
Jacques Masteau.
Mathieu.
Maupeou (de).
Maupoil (Henri).
Maurice (Georges).
Menditte (de).
Menu.
Molle (Marcel).
Monichon.
Montalembert (de).
Montullé (Laillet de).
Morel (Charles).
Muscatelli.
Novat.
Olivier (Jules).
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pajot (Hubert).
Paquirissamypoullé.
Pascaud.
Patenôtre (François).
Paumelle.
Pellenc.
Pernot (Georges).
Peschaud.
Piales.
Pinton.
Pinvidic.
Marcel Plaisant.
Plait.
Poisson.
Pontbriand (de).
Pouget (Jules).
Rabouin.
Radius.
Raincourt (de).
Randria.
Razac.
Renaud (Joseph).
Restat.
Réveillaud.
Reynouard.
Robert (Paul).
Rochereau.
Rogier.
Romani.
Rotinat.
Rucart (Marc).
Rupied.
Saïah (Menouar).
Saint-Cyr.
Saller.
Sarrien.
Satineau.
Schleiter (François).
Schwartz.
Sclafer.
Séné.
Serrure.
Sid-Cara (Chérif).
Sigué (Nouhoum).
Sisbane (Chérif).
Tamzali (Abdennour).
Teisseire.
Tellier (Gabriel).
Ternynck.
Tharradin.
Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline), Seine-et-Oise.
Torrès (Henry).
Tucci.
Valle (Jules).
Vauthier.
Mme Vialle (Jane).
Villoutreys (de).
Vitter (Pierre).
Vourc'h.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.
Westphal.
Yver (Michel).
Zafimahova.
Zussy.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Ba (Oumar).
Biaka Boda.
Brune (Charles).
Franceschi.
Haïdara (Mahamane).
Marcou.
Mostefaï (El-Hadi).
Vandaele.

Excusés ou absents par congé:

MM. Lafleur (Henri), Ernest Pezet et Varlot.

N'ont pas pris part au vote:

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Kaib, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 310
Majorité absolue 156
Pour l'adoption 78
Contre 232

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 115)

Sur l'amendement (n° 5) de M. Courrière tendant à supprimer le paragraphe II de l'article 3 du projet de loi portant réalisation d'un plan de 25 milliards d'économies. **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants **275**
Majorité absolue **138**
Pour l'adoption **139**
Contre **136**

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Assaillit.
Auberger.
Aubert.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Bardonnèche (de).
Barré (Henri), Seine.
Benchiha (Abdelkader).
Bène (Jean).
Berlioz.
Bordeneuve.
Borgeaud.
Boulangé.
Bozzi.
Brettes.
Mme Brossolette (Gilberte Pierre-).
Calonne (Nestor).
Canivez.
Carcassonne.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Cassagne.
Cayrou (Frédéric).
Chaintron.
Chalamon.
Champeix.
Charles-Cros.
Charlet (Gaston).
Chazette.
Chochoy.
Claireaux.
Clerc.
Corniglion-Molinier (Général).
Courrière.
Mme Crémieux.
Darmanthe.
Dassaud.
David (Léon).
Mme Delabie.
Delthil.
Demusois.
Denvers.
Descomps (Paul-Emile).
Mme Marcelle Devaud.
Diop (Ousmane Soce).
Doucouré (Amadou).
Dumas (François).
Mlle Dumont (Mireille), Bouches-du-Rhône.
Mme Dumont (Yvonne), Seine.
Dupic.
Durand-Reville.
Durieux.
Dutoit.
Félice (de).
Ferrant.
Fournier (Roger), Puy-de-Dôme.
Franck-Chante.
Jacques Gadoin.
Gatuing.
Geoffroy (Jean).
Giacomoni.
Giauque.
Gilbert Jules.
Mme Girault.
Grégory.
Grimal (Marcel).
Gustave.
Hamon (Léo).
Hauriou.
Jaouen (Yves).
Lafay (Bernard).
Laffargue (Georges).
Lafforgue (Louis).
La Gontrie (de).
Lamarque (Albert).
Lamousse.
Lasalarie.
Laurent-Thouverey.
Lemaître (Claude).
Léonetti.
Lodéon.
Maléco.
Malonga (Jean).
Manent.
Marrane.
Martel (Henri).
Marty (Pierre).
Masson (Hippolyte).
Maupoil (Henri).
M'Bodje (Mamadou).
Menditte (de).
Menu.
Méric.
Minvielle.
Moulet (Marius).
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Paget (Alfred).
Paquirissamypoullé.
Patient.
Pauly.
Paumelle.
Pellenc.
Péridier.
Pernot (Georges).
Petit (Général).
Pic.
Poisson.
Primet.
Pujol.
Razac.
Restat.
Reynouard.
Mme Roche (Marie).
Rotinat.
Roubert (Alex).
Roux (Emile).
Ruin (François).
Saïah (Menouar).
Saint-Cyr.
Sclafer.
Siaut.
Sid-Cara (Chérif).
Sisbane (Chérif).
Soldani.
Souquière.
Southon.
Symphor.
Taillades (Edgard).
Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline).
Tucci.
Valle (Jules).
Vanguillen.
Vauthier.
Verdeille.
Voyant.
Wehrung.

Ont voté contre:

MM.
Abel-Durand.
André (Louis).
Armengaud.
Aubé (Robert).
Avinin.
Barret (Charles), Haute-Marne.
Bataille.
Beauvais.
Bechir Sow.
Bernard (Georges).
Bertaud.
Berthoin (Jean).
Boivin-Champeaux.
Bolifraud.
Bonnefous (Raymond).
Bouquerel.
Bourgeois.
Bousch.
Breton.
Brizard.
Brunet (Louis).
Chapalain.
Chatenay.
Chevalier (Robert).
Claparède.
Clavier.
Colonna.
Cordier (Henri).
Cornu.
Coty (René).
Coumaud.
Compigny.
Cozzano.
Michel Debré.
Debû Bridel (Jacques).
Delalande.
Delfortrie.
Dia (Mamadou).
Diethelm (André).
Djamah (Ali).
Doussot (Jean).
Driant.
Dronne.
Duchet (Roger).
Dulin.
Durand (Jean).
Mme Eboué.
Estève.
Fléchet.
Fleury.
Fouques-Duparc.
Fournier (Benigne), Côte-d'Or.
Fourrier (Gaston), Niger.
Fraissinette (de).
Gasser.
Gaulle (Pierre de).
Gautier (Julien).
Gondjout.
Gouyon (Jean de).
Gracia (Lucien de).
Grenier (Jean-Marie).
Grimaldi (Jacques).
Gros (Louis).
Hebert.
Hoeffel.
Houcke.
Ignacio-Pinto (Louis).
Jacques-Destrée.
Jézéquel.
Jozeau-Marigné.
Kalenzaga.
Lagarrosse.
Landry.
Lassagne.
Lassalle-Séré.
Le Basser.
Lecacheux.
Leccia.
Le Digabel.
Léger.
Le Guyon (Robert).
Lelant.
Le Léannec.
Emilien Lieutaud.
Lionel-Pélerin.
Liotard.
Litaise.
Loison.
Longchambon.
Madelin (Michel).
Maire (Georges).
Marcilhacy.
Maroger (Jean).
Jacques Masteau.
Maupeou (de).
Maurice (Georges).
Montalembert (de).
Montullé (Laillet de).
Muscatelli.
Olivier (Jules).
Pascaud.
Patenôtre (François).
Pinton.
Pinvidic.
Marcel Plaisant.
Plait.
Pontbriand (de).
Pouget (Jules).
Rabouin.
Radius.
Raincourt (de).
Randria.
Réveillaud.
Robert (Paul).
Rogier.
Romani.
Rucart (Marc).
Rupied.
Saller.
Sarrien.
Satineau.
Schleiter (François).
Schwartz.
Séné.
Serrure.
Sigué (Nouhoum).
Teisseire.
Tharradin.
Torrès (Henry).
Mme Vialle (Jane).
Vitter (Pierre).
Vourc'h.
Westphal.
Yver (Michel).
Zafimahova.
Zussy.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Alric.
Ba (Oumar).
Biaka Boda.
Biatarana.
Boisrond.
Boudet (Pierre).
Brousse (Martial).
Brune (Charles).
Capelle.
Chambriard.
Delorme (Claudius).

Depreux (René).
Dubois (René).
Franceschi.
Gaspard.
Grassard.
Gravier (Robert).
Haïdara (Mahamane).
Héline.
Labrousse (François).
Lachomette (de).
Lemaire (Marcel).
Marcou.
Mathieu.
Molle (Marcel).
Monichon.
Morel (Charles).
Mostefaï (El-Hadi).
Pajot (Hubert).
Peschaud.
Piales.
Renaud (Joseph).
Rochereau.
Tamzali (Abdennour).
Tellier (Gabriel).
Ternynck.
Vandaele.
Villoutreys (de).
Walker (Maurice).

Excusés ou absents par congé :

MM. Lafleur (Henri), Ernest Pezet et Varlot.

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Kalb, qui présidait la séance.

SCRUTIN (N° 116)

Sur la prise en considération du contre-projet opposé par M. Primet au projet de loi relatif aux assurances sociales et aux accidents du travail agricoles dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.

Nombre des votants..... 304
Majorité absolue..... 153

Pour l'adoption..... 16
Contre 288

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Berlioz.
Calonne (Nestor).
Chaintron.
David (Léon).
Demusois.
Mlle Dumont (Mireille), Bouches-du-Rhône.
Mme Dumont (Yvonne), Seine.
Dupic.
Duloit.
Mme Girault.
Marrane.
Martel (Henri).
Petit (Général).
Primet.
Mme Roche (Marie).
Souquière.

Ont voté contre :

MM.
Abe.-Durand.
Alric.
André (Louis).
Assaillit.
Aubé (Robert).
Auberger.
Aubert.
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Bardonnèche (de).
Barré (Henri), Seine.
Barret (Charles), Haute-Marne.
Bataille.
Beauvais.
Bechir Sow.
Benchiha (Abdelkader)
Bène (Jean).
Bernard (Georges).
Bertaud.
Berthoin (Jean).
Biatarana.
Boisrond.
Boivin-Champeaux.
Bolifraud.
Bonnefous (Raymond).
Bordeneuve.
Borgeaud.
Boulangé.
Bouquerel.
Bourgeois.
Bousch.
Bozzi.
Breton.
Brettes.
Brizard.
Mme Brossolette (Gilberte Pierre-).
Brousse (Martial).
Brunet (Louis).
Canivez.
Capelle.
Carcassonne.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Cassagne.
Cayrou (Frédéric).
Chalamon.
Chambriard.
Champeix.
Chapalain.
Charles-Cros.
Charlet (Gaston).
Chatenay.
Chazette.
Chevalier (Robert).
Chochoy.
Claireaux.
Claparède.
Clavier.
Clerc.
Colonna.
Cordier (Henri).
Corniglion-Molinier, (Général).
Cornu.
Coty (René).
Coulnaud.
Coupigny.
Courrière.
Cozzano.
Mme Crémieux.
Darmanthé.
Dassaud.
Michel Debré.
Debû-Bridel (Jacques).
Mme Delable.
Delalande.
Delfortrie.
Delorme (Claudius).
Delthil.
Denvers.
Depreux (René).
Descomps (Paul-Emile).
Mme Marcelle Devaud.
Dia (Mamadou).
Dietheim (André).
Diop (Ousmane-Socé).
Djamah (Ali).
Doucouré (Amadou).
Doussot (Jean).
Driant.
Dronne.
Dubois (René).
Duchet (Roger).
Dulin.
Dumas (François).
Durand (Jean).
Durand-Réville.
Durieux.
Mme Eboué.
Estève.
Félice (de).
Ferrant.
Fléchet.
Fleury.
Fouques-Duparc.
Fournier (Bénigne), Côte-d'Or.
Fournier (Roger), Puy-de-Dôme.
Fourrier (Gaston), Niger.
Fraissinette (de).
Franck-Chante.
Jacques Gadoin.
Gaspard.
Gasser.
Gatuing.
Gaulle (Pierre de).
Gautier (Julien).
Geoffroy (Jean).
Giacomoni.
Giauque.
Gilbert Jules.
Gondjout.
Gouyon (Jean de).
Gracia (Lucien de).
Grassard.
Gravier (Robert).
Grégory.
Grenier (Jean-Marie).
Grimal (Marcel).
Grimaldi (Jacques).
Gros (Louis).
Gustave.
Kamon (Léo).
Hauriou.
Hebert.
Héline.
Hoeffel.
Houcke.
Ignacio-Pinto (Louis).
Jacques-Destrée.
Jaouen (Yves).
Jézéquel.
Jozeau-Marigné.
Kalenzaga.
Labrousse (François).
Lachomette (de).
Lafay (Bernard).
Laffargue (Georges).
Lafforgue (Louis).
Lagarrosse.
La Gontrie (de).
Lamarque (Albert).
Lamousse.
Landry.
Lasalarié.
Lassagne.
Lassalle-Séré.
Laurent-Thouverey.
Le Basser.
Lecacheux.
Leccia.
Le Digabel.
Léger.
Le Guyon (Robert).
Lelant
Le Léannec.
Lemaire (Marcel).
Le Maître (Claude).
Léonetti.
Emilien Lieutaud.
Lionel-Pélerin.
Liotard.
Litaise.
Lodéon.
Loison.
Longchambon.
Madelin (Michel).
Maire (Georges).
Malécot.
Malonga (Jean).
Manent.
Marcilhacy.
Maroger (Jean).
Marty (Pierre).
Masson (Hippolyte).
Jacques Masteau.
Mathieu.
Maupeou (de).
Maupoil (Henri).
Maurice (Georges).
M'Bodje (Mamadou).
Menditte (de).
Menu.
Méric.
Minvielle.
Molle (Marcel).
Monichon.
Montalembert (de).
Montullé (Laillet de).
Morel (Charles).
Moutet (Marius).
Muscatelli.
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Olivier (Jules).
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Paget (Alfred).
Pajot (Hubert).
Paquirissamypoullé.
Pascaud.
Patenôtre (François).
Patient.
Pauly.
Paumelle.
Pellenc.
Péridier.
Pernot (Georges).
Peschaud.
Piales.
Pic.
Pinton.
Pinvidic.
Marcel Plaisant.
Plait.
Poisson.
Pontbriand (de).
Pouget (Jules).
Pujol.
Rabouin.
Radius.
Raincourt (de).
Randria.
Razac.
Renaud (Joseph).
Restat.
Réveillaud.
Reynouard.
Robert (Paul).
Rochereau.
Rogier.
Romani.
Rotinat.
Roubert (Alex).
Roux (Emile).
Rucart (Marc).
Ruin (François).
Rupied.
Salah (Menouar).
Saint-Cyr.
Saller.
Sarrien.
Satineau.
Schleiter (François).
Schwartz.
Sclafer.
Séné.
Serrure.
Siaut.
Sid-Cara (Chérif).
Sigué (Nouhoun).
Sisbane (Chérif).
Soldani.
Southon.
Symphor.
Tailhades (Edgard).
Tamzali (Abdennour).
Teisseire.
Tellier (Gabriel).
Ternynck.
Tharradin.
Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline), Seine-
Torrès (Henry).
Tucci.
Valle (Jules).
Vanrullen.
Vauthier.
Verdeille.
Mme Vialle (Jane).
Villoutreys (de).
Vitter (Pierre).
Vourc'h.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.
Westphal.
Yver (Michel).
Zafimahova.
Zussy.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Armengaud.
Ba (Oumar).
Biaka Boda.
Boudet (Pierre).
Brune (Charles).
Franceschi.
Haïdara (Mahamane).
Marcou.
Mostefaï (El-Hadi).
Vandaele.

Excusés ou absents par congé :

MM. Lafleur (Henri), Ernest Pezet et Varlot.

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Kalb, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 306
Majorité absolue..... 154

Pour l'adoption..... 18
Contre 288

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 117)

Sur l'ensemble de l'avis sur le projet de loi portant réalisation d'un plan de 25 milliards d'économies.

Nombre des votants..... 306
Majorité absolue des membres composant le Conseil de la République..... 160

Pour l'adoption..... 289
Contre 17

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abel-Durand.
Alric.
André (Louis).
Assailit.
Aubé (Robert).
Auberger.
Aubert.
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Bardonnèche (de).
Barré (Henri), Seine.
Barret (Charles), Haute-Marne.
Bataille.
Beauvais.
Bechir Sow.
Benchiha (Abdelkader)
Bène (Jean).
Bernard (Georges).
Bertaud
Berthoin (Jean).
Biatarana.
Boisrond.
Boivin-Champeaux.
Bolifraud.
Bonnefous (Raymond).
Bordeneuve.
Borgeaud.
Boudet (Pierre).
Boulangé.
Bouquerel.
Bourgeois.
Bousch.
Bozzi.
Breton.
Brettes.
Brizard.
Mme Brossolette (Gilberte Pierre-).
Brousse (Martial).
Brunet (Louis).
Canivez.
Capelle.
Carcassonne.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Cassagne.
Cayrou (Frédéric).
Chalamon.
Chambriard.
Champeix.
Chapalain.
Charles-Cros.
Chariet (Gaston).
Chatenay.
Chazette.
Chevalier (Robert).
Chochoy.
Claireaux.
Claparède.
Clavier.
Clerc.
Colonna.
Cordier (Henri).
Corniglion-Molinier, (Général).
Cornu.
Coty (René).
Coulnaud.
Coupigny.
Courrière.
Cozzano.
Mme Crémieux.
Darmanthé.
Dassaud.
Michel Debré.
Debû-Bridel (Jacques).
Mme Delable.
Delalande.
Delfortrie.
Delorme (Claudius).
Delthil.
Denvers.
Depreux (René).
Descomps (Paul-Emile).
Mme Marcelle Devaud.
Dia (Mamadou).
Diethelm (André).
Diop (Ousmane Socé).
Djamah (Ali).
Doucouré (Amadou).
Doussot (Jean).
Driant.
Dronne.
Dubois (René).
Duchet (Roger).
Dulin.
Dumas (François).
Durand (Jean).
Durand-Réville.
Durieux.
Mme Eboué.
Estève.
Félice (de).
Ferrant.
Fléchet.
Fleury.
Fouques-Duparc.
Fournier (Bénigne), Côte-d'Or.
Fournier (Roger), Puy-de-Dôme.
Fourrier (Gaston), Niger.
Fraissinette (de).
Franck-Chante.
Jacques Gadoin.
Gaspard.
Gasser.
Gatuing
Gaulle (Pierre de).
Gautier (Julien).
Geoffroy (Jean).
Giacomoni.
Giauque.
Gilbert Jules.
Gondjout.
Gouyon (Jean de).
Gracia (Lucien de).
Grassard.
Gravier (Robert).
Grégory.
Grenier (Jean-Marie)
Grimal (Marcel).
Grimaldi (Jacques)
Gros (Louis).
Gustave
Hamon (Léo).
Hauriou.
Hebert.
Héline.
Hoeffel.
Houcke
Ignacio-Pinto (Louis).
Jacques-Destrée.
Jaouen (Yves).
Jézéquel
Jozeau-Marigné
Kalenzaga.
Labrousse (François)
Lachomette (de).
Lafay (Bernard).
Laffargue (Georges).
Lafforgue (Louis).
Lagarrosse.
La Gontrie (de).
Lamarque (Albert).
Lamousse.
Landry.
Lasalarié.
Lassagne.
Lassalle-Séré.
Laurent-Thouverey.
Le Baser.
Lecacheux.
Leccia
Le Digabel.
Léger
Le Guyon (Robert).
Lelant.
Le Léannec.
Lemaire (Marcel).
Lemaître (Claude).
Léonetti
Emilien-Lieutaud.
Lionel-Pélerin.
Liotard.
Litaise.
Lodéon.
Loison.
Longchambon.
Madelin (Michel).
Maire (Georges).
Maléjot.
Malonga (Jean).
Manent.
Marcilhacy.
Maroger (Jean).
Marty (Pierre).
Masson (Hippolyte).
Jacques Masteau.
Mathieu.
Maupeou (de).
Maupoil (Henri).
Maurice (Georges).
M'Bodje (Mamadou).
Mendille (de).
Menu
Méric.
Minvielle
Molle (Marcel).
Monichon.
Montalembert (de).
Montullé (Latillet de).
Morel (Charles).
Mouret (Marius).
Muscatelli.
Naveau
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Olivier (Jules).
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Paget (Alfred).
Pajot (Hubert).
Paquirissamypoullé.
Pascaud.
Patenôtre (François).
Patient.
Pauly.
Paumelle.
Peilenc.
Péridier
Pernot (Georges).
Peschaud.
Piales.
Pic
Pinton.
Pinvidic.
Marcel Plaisant.
Plait.
Poisson.
Pontbriand (de).
Pouget (Jules).
Pujol.
Rabouin.
Radius.
Raincourt (de).
Randria.
Razac.
Renaud (Joseph).
Restat.
Réveillaud.
Reynouard.
Robert (Paul).
Rochereau.
Rogier
Romani.
Rotinat.
Roubert (Alex).
Roux (Emile).
Rucart (Marc).
Ruin (François).
Rupied.
Saïah (Menouar).
Saint-Cyr.
Saller.
Sarrien.
Satineau.
Schleiter (François).
Schwartz.
Sclafer.
Séné.
Serrure.
Siaut.
Sid-Cara (Chérif).
Sigué (Nouhoum).
Sisbane (Chérif).
Soldani.
Southon.
Symphor.
Tailhades (Edgard).
Tamzali (Abdennour).
Teisseire.
Tellier (Gabriel).
Ternynck.
Tharradin.
Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline).
Torrès (Henry).
Tucci.
Valle (Jules).
Vanrullen.
Vauthier.
Verdeille.
Mme Vialle (Jane).
Villoutreys (de).
Vitter (Pierre).
Vourc'h.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.
Westphal.
Yver (Michel).
Zafimahova.
Zussy.

Ont voté contre:

MM.
Perlicz.
Calonne (Nestor).
Chaintron.
David (Léon).
Demusois.
Mlle Dumont (Mireille), Bouches-du-Rhône.
Mme Dumont (Yvonne) Seine.
Dupic.
Dutoit.
Franceschi.
Mme Girault.
Marrane.
Martel (Henri).
Petit (Général).
Primet.
Mme Roche (Marie).
Souquière.

S'est abstenu volontairement:

M. Armengaud.

MM.
Ba (Oumar).
Biaka Boda.
Brune (Charles).
Haïdara (Mahamane).
Marcou.
Mostefaï (El-Hadi).
Vandaele.

Excusés ou absents par congé:

MM. Lafleur (Henri), Ernest Pezet et Varlot.

N'ont pas pris part au vote:

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Kalb, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 312
Majorité absolue des membres composant le Conseil de la République..... 160

Pour l'adoption..... 295
Contre 17

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Rectification

au compte rendu in extenso *de la séance du mercredi 9 mai 1951.*
(*Journal officiel* du 10 mai 1951.)

Dans le scrutin (n° 103) sur l'amendement (n° 12) de MM. Dronne, Saller, Marc Rucart et Robert Gravier au chapitre 1260 du budget de la France d'outre-mer pour l'exercice 1951,

Mme Crémieux, portée comme « s'étant abstenue volontairement », déclare avoir voulu voter « contre ».

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.